



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT ANNUEL 2022 DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Table des matières

Introduction	5
Partie I – Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions : comment le gouvernement s’organise pour y parvenir.....	6
1 – Rappels généraux de contexte	6
2 – La planification écologique, notre méthode pour accélérer	7
Présentation générale et principes.....	7
La mise en œuvre	8
Eléments de calendrier et perspectives	10
3 – Réponses aux recommandations générales	11
Partie II – Réponse aux recommandations sectorielles	14
AGRICULTURE.....	14
1. Réviser le Plan stratégique national de la future Politique agricole commune 2023-2027 (PAC) à la hauteur des nouveaux objectifs européens (MAA, 2022)	14
2. Améliorer la connaissance des pratiques de stockage du carbone et accélérer leur adoption	17
3. Consolider l’ambition et évaluer les effets des politiques agricoles pour le climat.....	19
4. Inciter la réduction des émissions générées par les engrais minéraux azotés via l’outil fiscal	24
BATIMENTS.....	25
1. Réorienter la rénovation des bâtiments vers des parcours de rénovations globales performantes	25
2. Renforcer l’accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	30
3. Conditionner les aides publiques pour la transition énergétique à l’exigence de résultats et au parfait achèvement des travaux engagés	31
4. Renforcer la formation des professionnels de la filière	33
5. Mettre en œuvre et consolider la RE2020 pour une cohérence d’ensemble du secteur du bâtiment.....	35
6. Accroître fortement le potentiel des réseaux de chaleur	37
FORETS, BOIS, UTILISATION DES TERRES.....	39
1. Élaborer un plan d’adaptation de la forêt cohérent avec la SNBC.....	39
2. Renforcer le soutien à l’ensemble de la filière	42
3. Lutter contre la déforestation importée	46
4. Lutter contre l’artificialisation des sols	48
ENERGIE	51
1. Développer une vision d’ensemble pour la décarbonation complète du secteur dans le cadre de la SFEC	51

2. Prioriser le déploiement des énergies renouvelables et les mesures de sobriété énergétique	55
INDUSTRIE	59
1. Renforcer l'accompagnement des entreprises et des filières vers des systèmes de production décarbonés	59
2. Anticiper le développement des nouvelles technologies de décarbonation	61
3. Rééquilibrer la balance commerciale française en créant les nouvelles filières de la transition écologique	62
4. Maintenir les évolutions fiscales prévues pour le climat.....	63
TRANSPORT	66
1. Redéfinir et renforcer les outils pour le renouvellement et le verdissement des flottes en tenant compte du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (" <i>Fit for 55</i> ")	66
2. Renforcer et mettre en cohérence les stratégies pour le transport de marchandises .	69
3. Accélérer le déploiement des infrastructures et des services ferroviaires de qualité (train d'équilibre du territoire, train de nuit et petites lignes).....	71
4. Renforcer les modes de déplacements actifs et partagés.....	74
5. Clarifier le financement et la fiscalité des collectivités et des entreprises.....	75
6. Accompagner les ménages et les professionnels dans le déploiement des alternatives modales pour contribuer à la tenue des calendriers de mise en œuvre des ZFE	77
7. Définir le modèle de décarbonation de l'aérien au niveau national et impulser les évolutions au niveau européen	79
RECOMMANDATIONS AUTRES.....	81
ACTION INTERNATIONALE	81
1. Remobiliser le réseau diplomatique français autour de l'enjeu climatique.	82
2. Assurer un suivi des engagements internationaux soutenus par la France.....	83
ACTION EUROPEENNE.....	85
1. Accélérer sans délai la réduction des émissions suivant le nouveau cadre européen ...	85
2. Exclure les investissements climat des contraintes budgétaires européennes.....	89
GOUVERNANCE NATIONALE	90
1. Améliorer le processus d'élaboration de la SFEC	90
2. Améliorer le pilotage de l'action publique	92
3. Poursuivre la démarche d'évaluation des lois au regard du climat	97
4. Améliorer le socle de connaissance des décideurs sur les enjeux climatiques	98
5. Agir sur les normes sociales	100
6. Renforcer les conditionnalités climat en contrepartie des aides publiques aux entreprises	103
ACTION TERRITORIALE	106

1. Développer une vision nationale de la planification territoriale (SRADDET, PCAET) pour appuyer la planification écologique (SFEC)	106
2. Opérationnaliser les choix nationaux sur la base d'un diagnostic territorial des vulnérabilités aux impacts du changement climatique.....	107
3. Améliorer la performance des instruments existants, en les articulant entre les échelles territoriales, nationale et supranationale.....	110
ADAPTATION.....	113
1. Faire évoluer le PNACC vers un outil de pilotage opérationnel	113
2. Poursuivre les réformes des systèmes d'indemnisation publics et privés, afin de préserver l'équilibre financier de ces dispositifs sans réduire leur couverture	117
3. Améliorer le suivi et l'évaluation des politiques et actions d'adaptation et leur efficacité	120
4. Renforcer et évaluer les actions d'information et de formation sur les conséquences du changement climatique	124

Introduction

Le 29 juin 2022, le Haut Conseil pour le Climat a remis à la Première Ministre son rapport annuel « Dépasser les constats, Mettre en œuvre les solutions ».

Dans ce rapport, il invite en particulier le Gouvernement à :

1. *Décliner de manière opérationnelle la planification écologique au niveau de la Première Ministre ;*
2. *Renforcer les objectifs et les mesures au plan national en rapport avec le niveau d'ambition des objectifs européens pour 2030 ;*
3. *Accompagner la transformation vers une économie bas carbone et résiliente aux chocs externes en tenant compte des enjeux de transition juste ;*
4. *Remobiliser la diplomatie climatique française à la lumière des nouveaux enjeux géopolitiques.*

Le rapport comporte également un grand nombre de recommandations sectorielles plus spécifiques, appuyées par une analyse générale et sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France, des impacts du changement climatique et des politiques publiques mises en œuvre, dans le cadre de la 2^e Stratégie nationale bas-carbone et au-delà. Le rapport du Haut Conseil a évolué en termes de contenu comme d'organisation. Le Gouvernement remercie le Haut Conseil pour la structuration claire de son rapport et la qualité de ses analyses et de ses recommandations.

Le présent document constitue la réponse du Gouvernement à ce rapport annuel, qui sera soumise, comme prévu par l'article L.132-4 du code de l'environnement, au Parlement et au Conseil économique social et environnemental. Il est organisé en deux parties : une première partie vise à apporter une réponse générale sur l'état des lieux, l'organisation mise en place dans le cadre de la planification écologique et l'approche suivie par le Gouvernement pour « dépasser les constats et mettre en œuvre les solutions » en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation. Dans une deuxième partie, une réponse est apportée à chacune des recommandations du Haut conseil, indiquant point par point les mesures mises en œuvre ou prévues par le Gouvernement. Le Gouvernement espère que cette présentation facilitera l'analyse de ses réponses par le Haut Conseil et la préparation du prochain rapport annuel, ainsi que le suivi futur des engagements, ce qui pourra permettre le cas échéant au Haut Conseil de se concentrer dans ses rapports ultérieurs sur les sujets nouveaux ou principaux qu'il jugera prioritaires.

Partie I – Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions : comment le gouvernement s'organise pour y parvenir

1 – Rappels généraux de contexte

Le rapport du Haut Conseil commençait par une alerte : « *les impacts du changement climatique dû à l'influence humaine s'aggravent en France comme dans chaque région du monde, avec une intensification d'effets chroniques et aigus, et des conséquences humaines, matérielles et financières importantes.* ». Les événements météorologiques de l'année 2022, en France – un printemps glacial, des vagues de chaleur précoces en mai, un été caniculaire, une sécheresse intense et des vagues de chaleur inédites en automne et en hiver – et dans le monde, n'ont fait que **renforcer ce constat** : au final, l'année 2022 s'est avérée être la plus chaude jamais enregistrée en France comme dans de nombreux pays d'Europe, et la 5^e plus chaude au niveau mondial, donnant un aperçu de ce qui pourrait devenir une nouvelle normalité dans le futur.

Cette accélération est vécue et ressentie désormais par la population française : selon le dernier baromètre ADEME (novembre 2022), 51 % des personnes interrogées déclarent avoir subi, « *souvent ou parfois* », « *les conséquences de désordres climatiques* », contre moins d'un Français sur 3 en 2015 (27 %) ; et 87 % considèrent que leur territoire sera obligé de prendre des mesures importantes dans les décennies à venir pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Dès lors, **la majorité de nos concitoyens sont à la fois conscients de la nécessité d'une transformation collective** - 62% considèrent qu'« *il faudra modifier de façon importante nos modes de vie* » - **et demandeurs d'une action résolue des pouvoirs publics** : 63% estiment que la priorité du gouvernement devrait être de réorienter en profondeur l'économie en soutenant exclusivement les activités qui préservent l'environnement, la santé et la cohésion sociale. De nombreuses mesures de politique publique, telles que le développement des énergies renouvelables, le renforcement de l'encadrement de la publicité, la rénovation et l'isolation des logements ou l'utilisation d'une fiscalité incitative, sont désormais plébiscitées.

Au diapason de cette accélération, **le cadre international et européen s'est renforcé en 2022**. Au niveau européen, le grand plan '**Fit for 55**', présenté à l'été 2021, a été décliné en divers textes approuvés ou en cours d'approbation, devant permettre de respecter nos engagements dans le cadre de l'Accord de Paris : le paquet législatif européen correspondant nécessitera en particulier de diminuer d'ici 2030 nos émissions de GES de 55% (en incluant le secteur des terres, contre 40% (hors secteur des terres) dans la Stratégie nationale bas-carbone actuelle, par rapport à 1990 ; la neutralité carbone demeurant par ailleurs l'objectif à horizon 2050. Plusieurs directives importantes ont également porté sur la biodiversité et les ressources naturelles, dont le nouveau règlement sur la déforestation importée. Au niveau international, la COP27 sur le climat n'a guère permis de progrès substantiels de l'ambition internationale, mais a préservé l'objectif essentiel de limiter le réchauffement climatique à +1,5° C par rapport aux températures de l'ère pré-industrielle ; en revanche, la COP15 sur la biodiversité a débouché sur un nouveau cadre international pour la protection de la biodiversité, transcrit

dans l'accord de Kunming-Montreal, et comprenant des cibles ambitieuses à horizon 2030 et 2050.

C'est dans ce triple cadre d'une accélération de la crise climatique, d'un accroissement de la prise de conscience nationale et d'un renforcement du cadre européen et international que le Gouvernement inscrit son action. Si les chiffres provisoires pour 2022 publiés en janvier par le CITEPA indiquent que la France demeure en position de respecter son budget carbone 2019-2023¹, l'objectif résolument fixé est celui **d'un rehaussement de nos ambitions et d'une accélération de la mise en œuvre de nos actions**. En particulier, afin de s'inscrire sur la trajectoire nécessaire pour atteindre nos objectifs 2030 et 2050, le Président de la République a fixé pour le quinquennat l'objectif d'une diminution de 4 à 5%/an de nos émissions de GES, soit **un doublement du rythme de baisse constaté sur le quinquennat précédent**.

2 – La planification écologique, notre méthode pour accélérer

Présentation générale et principes

En mai 2022, le Président de la République a décidé de confier, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, la responsabilité de la planification écologique à la Première Ministre. Cette décision s'est accompagnée de la création, par le décret N°2022-990 en date du 7 juillet 2022, du Secrétariat général à la Planification Ecologique, placé auprès de la Première Ministre pour l'appuyer dans cette responsabilité. Les principales missions du SGPE sont présentées dans le décret sus-référence :

- 1) *Il coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France. Il veille en particulier à la soutenabilité de ces stratégies et à leur différenciation, afin de s'adapter aux particularités de chaque territoire et d'intégrer les enjeux économiques et sociaux;*
- 2) *Il veille à la mise en oeuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions;*
- 3) *Il veille à l'évaluation régulière des politiques menées au titre de ces stratégies et des plans d'action et à la publication d'indicateurs pour en rendre compte;*
- 4) *Il veille à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les stratégies mentionnées au 1);*
- 5) *Il prépare et coordonne les saisines et les réponses du Gouvernement aux avis du Haut Conseil pour le climat.*

Le 21 octobre 2022, la Première Ministre a présenté la vision du gouvernement de cette planification écologique, et ses grands principes, qui sont résumés ci-après.

Tout d'abord, il importe d'avoir à l'esprit que **l'approche est celle d'une vision globale, qui vise à répondre aux 5 grands défis environnementaux** que sont (i) la réduction des émissions de gaz

¹ Ce sera très vraisemblablement le cas en termes de budget carbone brut, c'est-à-dire de cumul d'émissions. L'incertitude structurelle sur le niveau du puit carbone fait toutefois peser une inconnue sur le budget « net ».

à effet de serre, (ii) l'adaptation aux conséquences inévitables du changement climatique, (iii) la protection et la restauration de la biodiversité, (iv) la protection des ressources naturelles et leur exploitation à un rythme soutenable, et (v) la réduction des pollutions qui impactent la santé humaine. **La planification écologique n'est donc pas focalisée exclusivement sur les enjeux climatiques**, mais sur la perspective d'une transition globale qui réponde simultanément à l'ensemble des enjeux écologiques. Il s'agit de reconnaître par exemple que les actions en faveur de la lutte contre le changement climatique sont parfois également favorables à la biodiversité, mais parfois pas ; qu'elles peuvent être consommatrices de ressources naturelles ; etc. Réussir la transition écologique impliquera d'arbitrer entre des objectifs parfois contradictoires, de concilier les contraintes, et de construire les chemins les plus équilibrés et soutenables de transition.

Le pilotage par la Première Ministre de l'action du gouvernement en la matière doit permettre de **garantir la fluidité et l'engagement de l'ensemble du gouvernement**, au-delà des périmètres ministériels. Cette organisation doit également permettre d'améliorer la **cohérence des politiques publiques**, qu'elles relèvent de la catégorie des politiques « environnementales » ou non. Le SGPE s'efforcera de s'assurer que les décisions d'arbitrage sont informées de la manière la plus exhaustive et complète, dans une **approche systémique et ancrée dans une perspective de long terme**, autant que faire se peut. La dimension « environnementale » de la planification écologique sera en outre **indissociable des dimensions économique et sociale**, avec un impératif de transition juste et soutenable.

La création du SGPE permettra également d'améliorer le suivi des décisions et la mise en œuvre des politiques publiques, et par là **d'accroître la transparence et la redevabilité**. Sur l'ensemble du périmètre de la planification écologique (cf. ci-dessous), le SGPE développe un ensemble d'indicateurs de suivi des actions, des résultats, et des impacts des politiques publiques. Ces indicateurs permettront non seulement un pilotage interne resserré et mais également d'alimenter des tableaux de bord qui seront rendus publics afin de montrer la mise en œuvre des engagements et leur effet. Ils faciliteront également le dialogue avec les partenaires et instances extérieures, dont le Haut Conseil pour le Climat.

Enfin, Il importe de souligner que **la vision de la planification écologique est celle d'un effort collectif et territorialisé** : si le rôle de l'Etat est fondamental, la transition ne se fera qu'à la condition que les entreprises, les collectivités locales, les citoyens et l'ensemble des acteurs s'y engagent, chacun dans son rôle, avec ses moyens et ses outils. La démarche de planification écologique portée par la Première Ministre vise à proposer un récit et des grands objectifs, et de co-organiser le travail collectif, jusque dans les territoires, dans le respect des prérogatives et des priorités de chacun, et dans l'intérêt général.

La mise en œuvre

Afin de permettre un traitement des sujets suffisamment cohérent, la planification écologique a été organisée selon 6 thématiques – essentiellement reprises de la Convention citoyenne pour le climat – déclinées en **22 chantiers 'sectoriels', complétés de 7 chantiers transverses**. Ces chantiers sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Les chantiers dits sectoriels, par exemple 'voitures et infrastructures routières', ou 'forêts', visent à adresser l'ensemble des problématiques de transition écologique relatives au secteur

donné, conformément à l'approche globale soulignée précédemment. Les chantiers 'transverses' concernent des enjeux, tels le financement ou la transition juste, qui revêtent à la fois une importance particulière pour de nombreux chantiers voire tous, mais qui nécessitent également une considération transversale.

Outre l'animation et le suivi des travaux de chaque chantier, le SGPE portera une attention toute particulière aux enjeux de *cohérence* et de *bouclage* (biomasse, métaux, sols, financement, etc.) entre les divers travaux.



7 axes transverses

- o Financement
- o Emplois, formations, compétences
- o Services publics exemplaires
- o Différenciation territoriale
- o Données environnementales
- o Transition juste et accompagnement
- o Sobriété

Prenant acte de l'existence préalable d'un grand nombre de processus de travail et de concertation sur les divers enjeux de la transition, le déploiement de la planification écologique ne passe pas par l'apposition d'une couche bureaucratique supplémentaire : il s'agit bien de **s'appuyer, sans s'y substituer, sur les processus et organes de gouvernance existant** autant que possible, qu'il s'agisse d'organes sectoriels – par ex., le Comité National de l'Eau, ou le Comité Supérieur de la Forêt et du Bois – et des processus pilotés par eux, ou de processus de travail transversaux, par ex. les groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration de la 3^e Stratégie nationale bas-carbone ou de la 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie (voir plus bas). L'attention se portera donc en particulier sur l'existence ou non d'« angles morts », des enjeux qui ne seraient traités nulle part ou que partiellement ; sur le niveau d'ambition des divers exercices, au regard des cinq grands enjeux de la transition écologique ; ou encore sur la cohérence entre eux et la nécessité de bouclage, et d'arbitrages le cas échéant.

En pratique, les travaux ont été lancés progressivement, chantier par chantier, depuis octobre 2022, et se déroulent en trois étapes.

- Tout d'abord, une première étape de préparation intergouvernementale vise à élaborer un « cadrage » synthétique mais exhaustif structurant les enjeux et questions à résoudre. Ce cadrage, qui fait l'objet d'une validation interministérielle, repose sur un diagnostic de la situation et un état des lieux de l'ensemble des politiques publiques existantes ou prévues ; examinant les objectifs déjà fixés au fil du temps, il interroge l'ambition de ces objectifs, leur complétude, l'existence ou la solidité des trajectoires pour les atteindre, et enfin les mesures de politique publique et les moyens 'humains, financiers, etc.) nécessitant d'être activés ou renforcés pour y parvenir. Les recommandations du Haut conseil pour le climat, notamment, constituent une source précieuse pour son élaboration. Une fois stabilisé, ce cadrage, de portée large et long-terme par nature, est complété par une feuille de route de « priorités de court terme » plus opérationnelles sur laquelle les ministres s'engagent à concentrer leurs efforts.
- Une fois ce cadrage et la feuille de route de court terme validée, les Ministres concernés engagent les travaux proprement dit, en impliquant les acteurs appropriés et en s'appuyant sur les instances et les processus adéquats dans une démarche de co-construction. Les concertations du Comité national de la refondation (CNR) peuvent notamment contribuer à l'exercice. Il s'agit d'aboutir, sur les sujets listés dans la feuille de route, sur des propositions (d'objectifs, de trajectoires, de mesures, de moyens, selon), le cas échéant des options, le plus documentées possible dans leurs implications et conséquences. C'est dans cette phase, essentielle, que toutes les parties prenantes, publiques comme privées, au niveau national comme au niveau local, peuvent faire entendre leur voix et co-construire les propositions.
- Enfin, les fruits de ces travaux sont remontés à la Première Ministre pour une phase indispensable d'arbitrages, de mise en cohérence et de bouclage. Comme pour la première phase, le SGPE coordonne l'examen interministériel nécessaire et la préparation des décisions.

A l'issue de ce processus – dont la durée est estimée entre 3 à 6 mois, selon les chantiers – des progrès auront été accomplis, des décisions prises, sur une partie des sujets. Toutefois d'autres sujets nécessiteront plus de travail ; d'autres encore n'auront pas été creusés. De nouvelles feuilles de route pourront dès lors être établies ou ajustées, et l'exercice se poursuivra. **La démarche pragmatique retenue repose donc sur un processus itératif**, à l'opposé d'une vision irréaliste d'un grand « Plan » complet qui prétendrait une fois pour toutes résoudre tous les problèmes et traiter de tous les enjeux.

Eléments de calendrier et perspectives

Comme rappelé précédemment, le gouvernement est engagé dans plusieurs exercices transversaux par ailleurs.

Tout d'abord, la première Loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), prévue par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, sera présentée à la représentation nationale au deuxième semestre 2023. Elle fixera les objectifs et

les grandes priorités d'action de la politique climatique et énergétique nationale en tenant compte des nouveaux objectifs européens.

Ce cadre général sera ensuite décliné dans les trois volets liés que sont la 3^e Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3), le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) et la 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui seront adoptés en 2024. La SNBC et la PPE, dont les travaux d'élaboration ont commencé dès l'automne 2022, seront donc actualisées pour mettre en œuvre les orientations de la loi, dans un délai d'un an suivant son adoption. Pour renforcer l'articulation entre les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, comme l'avait recommandé le Haut Conseil, le PNACC sera intégré dans ce processus. Ces stratégies, regroupées sous le terme de Stratégie française énergie-climat (SFEC), font l'objet de consultations publiques.

La 3^e Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) sera également officialisée en 2023. Faisant suite à des stratégies couvrant 2004-2010 et 2011-2020, elle couvrira la période 2022-2030. Son premier volet, dit « pré-COP 15 », fruit de 18 mois de concertations conduites avec l'ensemble des parties prenantes, a été adopté en mars 2022 ; le 2^e volet permettra d'affiner et de compléter la stratégie, en l'articulant en outre sur le nouveau cadre international acté par l'accord de Kunming-Montreal en décembre dernier. La SNB sera ensuite déclinée, conformément aux termes de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, en stratégies régionales pour la biodiversité menées par les régions.

Au-delà de ces deux échéances majeures, d'autres projets de loi, stratégies ou plans variés devraient par ailleurs émailler l'année sur de nombreux dossiers importants pour la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

Les travaux de planification écologique présentés précédemment devront permettre d'appuyer et d'informer l'élaboration de ces différents textes. Ils veilleront donc à faire émerger en temps et en heure les arbitrages nécessaires, et s'efforceront d'anticiper et expertiser les contraintes attenantes au bouclage (qu'il s'agisse de biomasse, de métaux, de financements, ou autres ressources). Dans le même temps, comme décrit ci-dessus, le processus de planification écologique a vocation à se prolonger au-delà de ces échéances pour continuer, de manière itérative, à renforcer au fur et à mesure la cohérence des objectifs et le cadre de mise en œuvre de nos ambitions.

3 – Réponses aux recommandations générales

La présente partie fournit une réponse d'ensemble aux recommandations générales du Haut Conseil, qui sont entendues comme des recommandations « chapeau » résumant un ensemble de recommandations spécifiques référencées par le Haut Conseil dans l'intitulé de ces recommandations « chapeau ». Des éléments plus détaillés de réponse à chacune des recommandations spécifiques sont présentés dans la 2^e partie du présent rapport.

Le Haut Conseil recommande tout d'abord au Gouvernement de « *décliner de manière opérationnelle la planification écologique au niveau de la Première Ministre* », en mettant en place un calendrier opérationnel de suivi et de revue des grands chantiers de la transition, en faisant converger les documents stratégiques avec le paquet « Ajustement à l'objectif 55 », en

améliorant les processus d'évaluation et de suivi et en instaurant une programmation pluriannuelle des financements. Le Gouvernement souscrit pleinement à ces orientations, et considère que la mise en œuvre de la planification écologique, comme décrit dans la partie précédente, permettra d'y répondre. L'ensemble de chantiers de la transition écologique seront ainsi suivis de manière organisée et régulière, y compris au plus haut niveau ; ils reposeront sur une vision holistique et globale de la transition, pour chaque secteur et chaque enjeu environnemental. Les différents documents stratégiques intégreront naturellement le nouveau cadre européen, en particulier le paquet « 55 » ; la déclinaison en sera effectuée au niveau régional et local, conformément aux cadre réglementaire et au rythme permis par les différents cycles. L'évaluation de l'impact environnemental et climatique des projets de lois sera améliorée, dans la lignée de l'article 302 de la loi Climat résilience. Enfin, les travaux de planification écologique s'accompagnent d'un travail sur les moyens, notamment financiers et notamment budgétaires, associés pour mener à bien la transition dans chaque secteur ; ces travaux portent également sur les dépenses budgétaires « vertes » et « brunes » et l'utilisation de l'outil du « budget vert » comme aide à la décision. Ils visent à permettre de construire une trajectoire de financement pluriannuelle robuste, cohérente avec la prochaine SFEC et la prochaine SNB, et qui aura vocation à se matérialiser dans les prochaines lois de finance, dans le cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques en vigueur.

Le Haut Conseil recommande ensuite au Gouvernement de « *renforcer les objectifs et les mesures au plan national en rapport avec le niveau d'ambition des objectifs européens pour 2030* », en priorisant le déploiement des énergies renouvelables et de la sobriété des infrastructures et des usages, rehaussant l'ambition des mesures existantes, renforçant le signal prix tout en veillant à la transition juste, et en renforçant les dispositifs de contrôle et de sanctions. Là encore, le Gouvernement souscrit à ces orientations. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'effort national de sobriété, sont fortement accélérés. Les travaux de la planification écologique visent à rehausser l'ambition des actions partout où cela est nécessaire pour atteindre les nouveaux objectifs, sur la base d'un examen de l'efficacité, du potentiel et des effets des différents instruments et mesures en place ou envisageables. Le levier du signal-prix fait partie des outils examinés dans tous les secteurs, des transports à l'industrie, avec une vigilance particulière sur ses impacts sociaux-économiques dans une approche de transition juste. Dans chaque secteur, la bonne mise en œuvre des décisions est liée aux moyens effectifs de contrôle et de sanctions et les travaux de la planification écologique intègrent systématiquement ces aspects.

Le Haut Conseil recommande également au Gouvernement d'« *accompagner la transformation vers une économie bas carbone et résiliente aux chocs externes en tenant compte des enjeux de transition juste* », en encourageant la décarbonation et la sobriété tout en accompagnant les acteurs, en s'attachant à accompagner les évolutions de marché et d'emploi correspondantes, en renforçant la formation et en engageant sans délai les investissements dans les infrastructures et services critiques. Là encore ces orientations sont pleinement alignées avec l'approche de planification écologique mise en œuvre. L'inscription de la sobriété dans la durée, au-delà des circonstances conjoncturelles de lancement du Plan Sobriété en 2022, est une priorité, dont les principes et la mise en œuvre devront être élaborés dans une démarche de concertation de toutes les parties prenantes et d'accompagnement de tous ceux qui en ont besoin. Les travaux dans chaque secteur incluent les problématiques des emplois et compétences et tous les dispositifs nécessaires pour accompagner les branches et les entreprises en anticipation à travers, à l'échelle des branches et des filières, les engagements

pour le développement des emplois et des compétences, et à l'échelle des entreprises, la prestation de conseil en ressources humaines ; les conventions d'objectifs et de moyens 2023-2025 signées entre l'Etat et les opérateurs de compétences (Opco) intégreront des indicateurs relatifs à la transition écologique. Un effort inédit de formation des décideurs et de l'administration a d'ores et déjà été engagé, au-delà des mesures déjà saluées dans le rapport du Haut Conseil. Enfin, le travail sur les investissements nécessaires pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la résilience et l'adaptation de la société et de l'économie aux conséquences du changement climatique est activement engagé ; d'ores et déjà, et comme l'avait relevé le Haut Conseil, le plan France Relance avait permis une augmentation rapide des soutiens à l'investissement dans des technologies bas-carbone, et le plan France 2030 accentue encore cet effort.

Enfin, le Haut Conseil recommande de « *remobiliser la diplomatie climatique française à la lumière des nouveaux enjeux géopolitiques* ». Comme indiqué dans la partie suivante, la diplomatie française est pleinement mobilisée sur ce combat et ne diminuera pas ses efforts pour entraîner nos partenaires internationaux dans la transition écologique.

Partie II – Réponse aux recommandations sectorielles

AGRICULTURE

1. Réviser le Plan stratégique national de la future Politique agricole commune 2023-2027 (PAC) à la hauteur des nouveaux objectifs européens (MAA, 2022)

Augmenter le budget des écorégimes en prélevant sur l'enveloppe des droits à paiement de base et renforcer leurs exigences (voir infra).	15	Les exigences et les interventions définies dans le Plan stratégique national (PSN) français s'attachent à répondre aux défis posés par les urgences environnementales et climatiques, sans préjudice du nécessaire filet de sécurité indispensable que constituent les aides au revenu. Le renforcement significatif de la ligne de base établie pour la conditionnalité par intégration des exigences du paiement vert, prévu par le PSN, implique ainsi, d'une part, un surcroît d'engagement de la part des bénéficiaires en matière environnementale et, notamment, de maintien des prairies permanentes, sous peine d'une réduction des aides versées, en particulier des aides au revenu, non concernées jusque lors. La mobilisation des crédits (25% des crédits du premier pilier, ce qui correspond au minimum imposé par le règlement européen et représente environ 1,7 Md€/an) en faveur des nouveaux écorégimes, en sus des crédits alloués aux aides couplées à la production, dont les finalités ont notamment été ré-orientées en faveur de la production de protéines végétales et en soutien aux élevages extensifs, ou encore de celles consacrées aux mesures agro-environnementales climatiques, entend d'autre part reconnaître les efforts consentis par des agriculteurs en les rémunérant pour le déploiement ou le maintien de pratiques favorables à l'environnement et au climat et, ce faisant, enclencher une dynamique auprès du plus grand nombre pour généraliser ces pratiques. Le dispositif de l'écorégime tel que défini dans le PSN contribue à une variété d'enjeux
--	----	---

		environnementaux, principalement le climat, la biodiversité, les sols agricoles et la diminution de produits phytosanitaires, et suppose que l'exploitation engage l'ensemble de ses surfaces éligibles pour pouvoir bénéficier de l'aide. Le PSN français s'attache ainsi à servir de manière équilibrée les objectifs de nature économique, environnementale, climatique ou sociale, que lui assigne le règlement européen n°2022/2115 du 2 décembre 2021. Il a été validé par la Commission européenne et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023. Les Etats membres ont la possibilité, chaque année, de soumettre des révisions de leur PSN à la Commission. En outre, le règlement PAC impose aux Etats membres d'évaluer s'il y a lieu de revoir leur PSN dans le contexte de l'adoption des textes du paquet Fit for 55, et de la notifier à la Commission européenne. Dans le cadre de l'adoption des premiers textes correspondants, et du relèvement nécessaire des réductions d'émissions de GES dans les différents secteurs, notamment l'agriculture, l'Etat sera donc amené à réexaminer le PSN, en particulier à mi-parcours en 2024.
· Augmenter l'enveloppe des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que celle des aides aux investissements pour le climat, à travers une augmentation du transfert des aides du premier au second pilier	16	Contrairement à l'écovillage qui a vocation à accompagner l'ensemble des agriculteurs vers des pratiques agroenvironnementales, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont des aides territorialisées qui visent principalement à répondre à des enjeux locaux (qualité de l'eau, biodiversité, etc.). Ces aides ne peuvent ainsi être ouvertes que sur les territoires identifiés au niveau régional comme représentant un enjeu environnemental, et sur lesquels des opérateurs ont porté un projet agroenvironnemental et climatique. Le budget MAEC a été calibré dans cette optique et dans la continuité des besoins identifiés au cours de la programmation 2014-2022.

· Accroître la part des aides aux investissements contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.	17	Le PSN faisant de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique un de ses objectifs principaux, les aides aux investissements permettent d'y répondre à travers leur effet incitatif suscitant des investissements qui n'auraient pas été priorités sans cela. Aussi les interventions 73.01 et 73.17 soutiendront la production d'énergie renouvelable « on farm » (méthanisation, éolien, solaire...), à travers les subventions ou les instruments financiers. Dans les filières végétales seront aussi financés des équipements d'adaptation au changement climatique afin de préserver le potentiel de production comme les filets para grêles, fils chauffant en arboriculture et viticulture, du matériel d'entretien des couverts herbacés. Les interventions forestières (73.03, 73.04, 73.06, 73.08, 73.12, 73.13 et 73.15) mobilisées par les Régions dans le cadre du Plan Stratégique National permettent d'améliorer le stockage de carbone et favorisent une gestion durable des forêts en visant le boisement, le renouvellement et la gestion durable des forêts. Enfin, les mesures de soutien aux investissements productifs agricoles, notamment en accompagnant les agriculteurs pour l'acquisition de matériel plus performant d'épandage ou de pulvérisation (agriculture de précision) ou encore d'outils d'aide à la décision notamment numériques, pourront apporter des solutions complémentaires aux changements de pratiques agronomiques dans l'objectif de réduire les utilisations et d'optimiser la gestion des nutriments et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il convient enfin de rappeler qu'en dehors de la PAC, le volet agricole de 'France Relance' a financé le renouvellement et le développement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique, avec notamment i) une prime à la conversion pour du matériel de précision permettant d'optimiser les apports d'intrants et ainsi réduire les quantités utilisées et ii) une aide à
--	-----------	---

		l'investissement dans le matériel pour faire face aux principaux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse). Le plan France 2030 (cf. réponse 21) poursuit ce soutien et comprend par exemple de nouvelles mesures en faveur de l'atténuation et l'adaptation au travers notamment de l'AAP 'Innover pour réussir la transition agroécologique' en cours, le lancement d'un PEPR sur la sélection variétale des semences, ou encore d'autres AAP de soutien à des modèles alimentaires alternatifs sur les territoires ou au développement de nouvelles sources de protéines durables.
--	--	--

2. Améliorer la connaissance des pratiques de stockage du carbone et accélérer leur adoption

· Promouvoir à l'échelle européenne le développement de méthodologies efficaces de comptabilisation du stockage du carbone de l'agriculture en vue de renforcer les incitations aux pratiques associées dans la PAC dès que possible (Gouvernement, 2022)	18	Le Gouvernement souscrit à cette recommandation. La thématique du "carbon farming" a constitué l'une des priorités de la PFUE avec l'obtention de plusieurs résultats notables : des conclusions du Conseil, et l'organisation du Conseil informel des ministres de l'agriculture à Strasbourg portant sur ce sujet. Ces événements ont permis de mettre la thématique au cœur des discussions au Conseil et de commencer à dessiner les lignes d'accord entre les Etats membres. En fin d'année 2022, la Commission européenne a publié sa proposition législative visant à créer un cadre de certification des absorptions de carbone dans les puits naturels et technologiques. Le <i>carbon farming</i> est donc partie intégrante de cette proposition, et les discussions se poursuivront au Conseil en 2023. En parallèle, les méthodologies seront discutées dans le cadre d'un groupe d'experts en cours de constitution. Enfin, la France promeut l'expérience et les méthodes du label bas carbone au niveau européen en contribuant à définir et valider des méthodologies robustes et accessibles dans ce cadre.
--	----	---

· Encourager l'adoption de pratiques stockant du carbone dans les sols cultivés par un soutien dès à présent via les écorégimes (prairies temporaires, cultures intermédiaires) et via le Label Bas-Carbone, tout en encourageant des démarches d'apprentissage à l'échelle des territoires.	19	Le PSN fait de l'atténuation du changement climatique l'un de ses objectifs principaux, auquel la conditionnalité et l'écorégime répondent tout particulièrement selon toutefois une approche systémique : conditionnalité et écorégime s'attachent à promouvoir une transition des systèmes vers plus de résilience et de sobriété sans cibler la seule pratique de stockage, encouragée parmi d'autres leviers de transition tels que l'introduction de légumineuses dans les assolements, par exemple. Ainsi, au-delà du maintien des prairies permanentes et de l'incitation à leur non-labour, conditionnalité et écorégime encouragent la très grande majorité des bénéficiaires des aides au maintien et à l'accroissement de la part des infrastructures agro-écologiques sur leurs terres arables, et en particulier le développement de certaines haies gérées durablement et labellisées à ce titre, à la couverture de leurs sols en hiver et à la rotation de leurs cultures sur l'ensemble du territoire national au moyen notamment de cultures intermédiaires, au développement des légumineuses, des jachères ou des prairies temporaires, particulièrement valorisées dans le barème de points de l'écorégime, ou encore à la couverture végétale de l'inter-rang des cultures permanentes (condition de versement de l'écorégime pour ces cultures). A l'échelle des territoires, les cahiers des charges de plusieurs MAEC prévoient des pratiques favorables au stockage du carbone (notamment : création de prairies, non retournement des prairies permanentes, couverture des sols, semis-direct, entretien des haies). Les MAEC encouragent en outre les démarches d'apprentissage en incitant les exploitants à se former et à participer chaque année à des réunions d'échange de pratiques entre agriculteurs. Une expérimentation de projets de Paiements pour Services Environnementaux est actuellement en cours : 130 projets promeuvent des actions dont la plantation et la gestion durable de haie,

		l'augmentation des surfaces en prairies et autres éléments pouvant permettre un stockage plus important de carbone. En outre, les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) garantissent un soutien maximal aux élevage extensifs et favorisent le maintien des surfaces en herbe, essentielles au stockage de carbone. C'est également afin de promouvoir ces surfaces en herbe en montagne que le dispositif ICHN prévoit la possibilité pour les exploitants de déclarer les surfaces pâturées par leurs bêtes dans le cadre de la transhumance. France 2030 inclut enfin un APP sur le déploiement de formation à l'agroécologie et aux pratiques qui permettent de stocker du carbone. Concernant le Label bas carbone, son déploiement s'accélère, avec au 31 décembre 2022 344 projets labellisés dans les secteurs agricoles et forestiers, qui permettront de générer des réductions d'émissions à hauteur de 1,4 MT CO₂eq. Les méthodes <i>CarbonAgri</i> et surtout <i>Grandes Cultures</i> permettent de développer des projets permettant de stocker du carbone dans les sols. Les projets agricoles ont sollicité des leviers de stockage du carbone, notamment l'implantation de couverts d'interculture ou de haies et le développement de l'agroforesterie. Pour renforcer l'utilisation du dispositif, les règles du Label bas carbone ont été simplifiées et clarifiées (arrêté du Ministère de la transition écologique du 11 février 2022). La mise en oeuvre du dispositif des bons diagnostic carbone doit également contribuer à ce développement du label bas-carbone, à travers la réalisation de 5000 diagnostics chez des agriculteurs.
--	--	---

3. Consolider l'ambition et évaluer les effets des politiques agricoles pour le climat

Maintenir l'ambition environnementale de la stratégie « De la ferme à la table » du pacte vert européen (Gouvernement, 2022)	20	Le Gouvernement soutient les objectifs du Pacte vert et de sa déclinaison "de la ferme à la table" pour le secteur agricole et alimentaire. Cette stratégie « de la ferme à la table » reprend de nombreuses propositions
--	----	---

		françaises en matière d'ambition environnementale, en particulier : les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP), le renforcement de l'information des consommateurs notamment en matière nutritionnelle, sur l'origine des produits et leur durabilité, les dates de consommation, et la nécessaire intégration de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire via l'instauration d'un cadre commun assurant la durabilité des systèmes alimentaires. Les principaux points de vigilance pour la France concernent la révision de la politique commerciale de l'Union et la recherche d'une meilleure réciprocité des normes pour les produits importés. La France a maintenu sur ces dossiers l'ambition environnementale initiale et continuera à la porter : • L'une des actions concerne la révision de la directive UE 2009/128 (dite "SUD") instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La révision de cette directive en un nouveau règlement (dit SUR) est en cours et vise à inscrire dans le droit européen et de façon contraignante et harmonisée les objectifs ambitieux fixés par la Commission européenne dans la stratégie "De la ferme à la table", à savoir une baisse de l'utilisation et des risques liés aux PPP chimiques de 50%, ainsi qu'une baisse de l'utilisation des PPP les plus dangereux de 50 % à l'horizon 2030. Ces indicateurs seront calculés au niveau des Etats membres et de l'ensemble de l'Union. Le texte initial prévoit des dispositions importantes sur les zones sensibles (ex. Natura 2000, zones accueillant du public, etc.). Le texte prévoit aussi le déploiement sur le terrain des pratiques de protection intégrée des cultures afin de limiter au strict nécessaire le recours aux PPP chimiques. La France fait partie des Etats membres soutenant le texte, et travaillant en particulier à son harmonisation sur certaines dispositions centrales (indicateurs, zones sensibles, protection intégrée des cultures) et à son amélioration sur des dispositions existantes ou manquantes (ex. définition du biocontrôle, développement des
--	--	---

		alternatives, réciprocité des normes). L'examen du texte au Conseil a débuté en juillet 2022 et devrait s'étendre au moins jusqu'à début 2024. • Une autre action à venir concerne la révision du règlement sur l'information au consommateur (INCO) en matière d'étiquetage et l'encadrement des allégations environnementales. La France soutient l'harmonisation des dispositifs d'étiquetage nutritionnel en face avant des aliments au niveau européen. Le Nutri-Score, mis en place depuis 2017 en France et déployé désormais sur 57% de l'offre alimentaire est plébiscité par les consommateurs (9 français sur 10 considèrent qu'il devrait être obligatoire). Il est désormais adopté ou en cours d'adoption dans 7 pays européens dans le cadre d'une gouvernance transnationale au sein de laquelle des améliorations de l'algorithme de calcul sont en cours d'examen. En ce qui concerne l'origine des produits et les dates de consommation, la France a mis en place des dispositifs innovants (origine des viandes en tant qu'ingrédients, mention complémentaire à la date de durabilité minimale) et soutient un renforcement et une harmonisation des règles d'étiquetage au niveau européen. Les règles générales sur l'étiquetage de la durabilité seront définies dans le cadre législatif sur la durabilité dont la publication du projet est prévue au 3ème trimestre 2023, après un bilan sur les dispositifs existants (nutrition, bien-être animal, etc.). La France suivra avec attention ce qui sera proposé par la Commission européenne et contribuera dans l'objectif de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires durables, en lien avec les travaux en cours au niveau national sur l'affichage environnemental, qui devrait être déployé progressivement à partir de 2023. • Enfin, l'initiative à venir de la Commission consistant à élaborer un cadre réglementaire pour favoriser les systèmes alimentaires durables et garantir des conditions de concurrence équitable est soutenue par la France. Ce nouveau cadre réglementaire dédié aux systèmes alimentaires durables constitue une opportunité pour accompagner la mutation de
--	--	---

		notre agriculture vers des systèmes plus justes, sains et résilients, pouvant contribuer à l'enjeu de souveraineté alimentaire. De plus, dans ce nouveau cadre, une « exception alimentaire » pourrait être prévue pour qu'une partie des achats de denrées alimentaires (30 à 50 %), outre le fait d'être acquise sur la base de critères de durabilité, puisse être sélectionnée sur la base d'un critère de localisation de leur production, permettant ainsi d'améliorer l'insertion d'agriculteurs locaux dans la commande publique alimentaire, gage de résilience alimentaire des territoires. L'approche systémique de l'alimentation visant la durabilité est d'ores et déjà encouragée par le Gouvernement, à l'échelle territoriale notamment, au travers de l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux (PAT) : il s'agit de projets collectifs renforçant la résilience des systèmes alimentaires à l'échelle de bassins de vie, en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs. Ils ont pour objectif de replacer l'alimentation au cœur des territoires et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous, en soutenant l'installation d'agriculteurs, le développement de produits de qualité et les circuits courts, la réduction du gaspillage alimentaire, etc. Il peut enfin être mentionné que l'article 265 de la loi climat-résilience a instauré la création de la Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC), qui réunira les enjeux alimentaires, nutritionnels et climatiques afin de définir la vision globale à horizon 2030 d'une alimentation durable compatible avec les objectifs de santé publique et cohérente avec les travaux réalisés dans le cadre de la SFEC. Son élaboration est en cours.
· Cibler les soutiens aux innovations technologiques de France 2030 vers celles les plus pertinentes pour l'atténuation et l'adaptation climatique (MAA, 2022-2023)	21	Le Gouvernement prend bonne note de la recommandation. Le plan France 2030 prévoit actuellement près de 3 Mrd € dédiés aux secteurs agricole, alimentaire et forestier, comprenant un continuum de mesures allant de la recherche fondamentale au déploiement effectif des

		technologies, nombre d'entre elles tournées vers l'atténuation et l'adaptation climatique. C'est en particulier le cas du Programme et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) sur l'agroécologie et le numérique a été lancé le vendredi 6 janvier 2023. Ce programme financera, pour 65 M€, des travaux de recherche et accompagnera l'innovation et son déploiement dans les territoires autour de quatre axes : l'accompagnement des changements de pratiques, la caractérisation des ressources génétiques animales et végétales, le développement des nouvelles générations d'agroéquipements, et le développement des outils numériques d'aide à la décision. L'appel à projets "innover pour réussir les transitions agroécologique et alimentaire" est actuellement en cours et a pour but de soutenir les innovations au sein des entreprises proposant des solutions agroécologiques. Une vingtaine de projets a déjà été soutenue. Par ailleurs, dans le but de soutenir le déploiement des technologies bas carbone au sein des exploitations agricoles, l'appel à manifestation d'intérêt "équipements pour la 3ème révolution agricole" a été lancé le 10 novembre. Il vise à identifier des matériels performants notamment en matière énergétique, dont l'acquisition par les agriculteurs fera ensuite l'objet d'un soutien. L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'un dispositif d'évaluation, qui est en cours de mise en place. Autre exemple, le programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) « ForestT » (voir recommandation 41). Au-delà de cibler les soutiens vers les innovations les plus pertinentes sur le plan environnemental, il s'agira également de conditionner les aides au respect de critères environnementaux ambitieux. Un examen minutieux des performances environnementales des innovations financées sera effectué
· Mettre en place un dispositif d'évaluation des innovations agricoles et alimentaires de France 2030 au regard de l'environnement (SGPI, MAA, MESR, 2023)	22	<i>Voir réponses précédentes.</i> Des critères environnementaux sont systématiquement pris en compte pour évaluer ex-ante les projets en question, l'orientation de la stratégie

		étant le développement d'une agriculture et d'une alimentation décarbonée en préservant la biodiversité et en créant des métiers et filières attractifs. Un dispositif d'évaluation <i>in itinere</i> et <i>ex-post</i> des aides allouées sera également mis en place afin de mesurer le pouvoir de transformation écologique de France 2030 dans son ensemble, y compris sur les systèmes agricoles et alimentaires.
--	--	--

4. Inciter la réduction des émissions générées par les engrais minéraux azotés via l'outil fiscal

Créer une redevance sur l'usage des engrais azotés minéraux (Gouvernement). Cette mesure renforcera l'impact des plans consacrés au développement des légumineuses.	23	La loi Climat et résilience envisage la création d'une redevance sur l'usage des engrais azotés minéraux en cas de non atteinte, pendant deux années consécutives, des objectifs d'émissions fixés dans cette loi, sous la forme d'une trajectoire d'émissions de NH3 et de N2O à définir. Le législateur précise également que la viabilité des filières concernées ainsi que leur positionnement vis-à-vis de leurs concurrents européens devront être préservés, et la loi prévoit la rédaction d'un rapport analysant les conditions de taux et d'assiette de cette redevance et l'évaluation de ses impacts économiques et environnementaux. L'impact et la forme de cette éventuelle redevance sont encore à l'étude, la réflexion et la concertation ayant déjà été engagées. Les trajectoires annuelles susmentionnées de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030 ont été fixées par le décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022. Le rapport est en cours de finalisation.
---	----	--

BATIMENTS

1. Réorienter la rénovation des bâtiments vers des parcours de rénovations globales performantes

· Mettre en cohérence et unifier le dispositif MaPrimeRénov' et les autres dispositifs d'aide, notamment les certificats d'économie d'énergie, pour faciliter et accroître l'ambition des parcours permettant la rénovation globale, avec une trajectoire claire du rythme des rénovations d'ici à 2050 et la définition d'étapes intermédiaires (DGALN, DGEC, réglementation, 2023).	24	Le Gouvernement est conscient de la nécessité de poursuivre les efforts d'unification et de simplification du paysage des aides à la rénovation énergétique des bâtiments, et de définition d'une trajectoire claire du rythme des rénovations d'ici à 2030 puis 2050. La création du dispositif « MaPrimeRénov' » (MPR) en 2020 a simplifié les démarches de financement des travaux de rénovation énergétique par rapport au crédit d'impôt pour la transition énergétique, et redirigé les subventions vers les ménages les plus modestes. En 2021 et 2022, les aides de l'Anah « Habiter Mieux Sérénité » et « Habiter Mieux Copropriétés » ont été unifiées avec MaPrimeRénov' et rebaptisées « MaPrimeRénov' Sérénité » et « MaPrimeRénov' Copropriétés », et plusieurs modalités des aides ont été alignées : ouverture de bonus « sortie de passoire énergétique » et « bâtiment basse consommation », cumul avec les certificats d'économie d'énergie (CEE), ancienneté des logements éligibles, etc. Par ailleurs, afin de renforcer le soutien à la rénovation performante et globale, les plafonds de dépenses éligibles de MPR Sérénité et MPR Copropriétés, dont dépendent directement les montants de ces primes, ainsi que le forfait MPR Rénovation globale, ont été augmentés en 2023. Le financement du reste à charge est également facilité avec la création de l'offre couplée « Mon éco-prêt à taux zéro Prime Rénov' », un nouvel éco-prêt à taux zéro dont les démarches sont fortement simplifiées lorsque les travaux ont fait l'objet d'une prime MaPrimeRénov'. Afin notamment d'augmenter le nombre de rénovations performantes et globales, et de faciliter la mobilisation des aides adaptées au projet et la situation du ménage, le service public d'informations et de conseil se
--	----	---

	structure sous la bannière France Rénov'. Depuis le 1er janvier 2023, l'entrée en vigueur de « Mon Accompagnateur Rénov' » permet de sécuriser le parcours du ménage via l'accès à un tiers de confiance indépendant. Cet accompagnement concerne les travaux faisant l'objet d'une prime MPR Sérénité, et, à compter du 1er septembre 2023, il sera obligatoire pour bénéficier de MPR, pour les primes d'au moins 10 000€ et concernant au moins deux gestes de travaux. L'audit énergétique réglementaire, dont la réalisation deviendra obligatoire pour la vente des logements en monopropriété les plus énergivores appartenant aux classes DPE F et G à partir du 1er avril 2023, pourra être utilisée par les acquéreurs des logements pour justifier du bénéfice de certaines aides à la rénovation s'ils réalisent les scénarios de rénovation tels que prévus par ces audits. Il contribuera à encourager les acquéreurs à mener des parcours de rénovation cohérents avec les objectifs d'une rénovation performante. De nouvelles évolutions sont à prévoir en 2023 et 2024, afin de poursuivre l'alignement et la simplification des aides, notamment afin d'aligner les critères d'éligibilité des aides MPR avec ceux des CEE, de renforcer encore les aides à la rénovation performante et globale ainsi que les aides à destination des propriétaires bailleurs. Une révision des exigences associées au label "BBC Rénovation" est également engagée, de façon à rendre le label compatible avec les classes de performance énergétique issues du nouveau DPE délivré depuis le 1er juillet 2021. Enfin, concernant la définition d'une trajectoire claire des rénovations, les travaux en cours dans le cadre du chantier « logements » de la planification écologique visent notamment à élaborer une trajectoire robuste de rénovation des logements, et les moyens de mise en œuvre associés. Les objectifs correspondants ont vocation à figurer dans la prochaine Loi de programmation sur l'énergie et le climat.
--	--

· Réorienter et accélérer la rénovation des bâtiments publics et tertiaires pour soutenir prioritairement les projets dont les parcours de rénovation maximisent les économies d'énergie (DGALN, DGEC, réglementation, 2024)	25	Le dispositif Eco Energie Tertiaire, obligation réglementaire de réduire les consommations d'énergie réelle des sites tertiaires de plus de 1000m2 publics ou privés, marchands ou non marchands, est un outil central dans la stratégie de l'Etat pour la réduction des consommations d'énergie du secteur tertiaire. Celui-ci a connu en 2022 la mise en place de sa première phase opérationnelle, avec la première échéance de remontée des données de consommation d'énergie au 31 décembre 2022. En 2023, la priorité sera la détermination des objectifs en valeur absolue propres à chacune des catégories et sous-catégories assujetties (restaurants, commerces, hôtels, culture etc.). Des groupes de travail ont été lancés fin 2022 afin de concerter les acteurs des secteurs concernés. De nouveaux groupes de travail se tiendront dans le courant de l'année et des arrêtés permettront de finaliser la mise en place du dispositif. La finalisation de ce dispositif permettra de donner une visibilité importante à l'ensemble du secteur sur ses obligations réglementaires à l'horizon 2030. Concernant les bâtiments publics, le SGPE et la Direction de l'Immobilier de l'Etat conduisent actuellement, avec les administrations concernées, un travail de détermination de la trajectoire à moyen/long terme de rénovation des bâtiments de l'Etat et de sa stratégie de mise en œuvre incluant la programmation des moyens. D'ores et déjà, la DIE a lancé plusieurs programmes d'investissements interministériels, sous forme d'appels à projets, dont les critères de sélection sont systématiquement orientés en faveur de la performance énergétique. Un travail similaire de planification sera engagé, avec les collectivités locales, concernant leurs bâtiments, notamment scolaires. Il peut être mentionné que le Fonds vert apportera un important soutien en 2023 au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux par les collectivités locales, à l'aide d'une enveloppe de 450 M€.
---	-----------	---

· Planifier les investissements nécessaires dans les dispositifs d'accompagnement pour réaliser l'ensemble de la rénovation de haut niveau de performance dans la durée (MTE, MEFR, loi de finances, 2023).	26 La nécessité d'accompagner les ménages afin de déclencher des rénovations énergétiques a été inscrite dans la loi Climat et résilience (article 164) et déclinée réglementairement via le décret MonAccompagnateurRénov'. Le service public de l'accompagnement à la rénovation énergétique a vocation à constituer la clé de voute de la montée en puissance des rénovations performantes : - Les projets de rénovation énergétique des particuliers pourront être aidés de bout en bout par un accompagnateur agréé qui interviendra au niveau des aspects techniques, administratifs, financiers et sociaux du projet. La réalisation d'un audit énergétique qualifié lors de la prestation permettra de proposer un projet de rénovation performante (atteinte de la classe B du DPE) en une ou plusieurs étapes ; - Certaines aides de l'Etat à la rénovation sont progressivement conditionnées à cet accompagnement pour embarquer un maximum de ménage dans ce parcours performant : d'abord l'aide MPR Sérénité à partir du 1er janvier 2023, puis les bouquets de travaux supérieurs à 10 000€ d'aides MPR à partir du 1er septembre 2023 ; - Concernant la trajectoire, à ce stade, le nombre de projets de travaux concernés par cet accompagnement est estimé à 50 000 en 2023. Compte tenu de l'importance de Mon Accompagnateur Rénov sur la performance des rénovations aidées par le dispositif MaPrimeRénov' et ses déclinaisons, le cadre de financement de cette prestation visera à permettre à tous les acteurs de solliciter cet accompagnement et à limiter les freins à s'y engager. Enfin, en ce qui concerne les bâtiments publics, la Direction des Achats de l'Etat a publié en 2022 un marché interministériel d'accompagnement à la valorisation d'actions d'efficacité énergétique réalisées sur le patrimoine immobilier via le dispositif des CEE.
--	--

· Améliorer les outils de communications relatifs aux différents dispositifs d'accompagnement pour une meilleure appréciation des possibilités de rénovations performantes globales par l'ensemble des partis-prenants (bénéficiaires, professionnels, etc.) (DGALN, ONRE, 2023)	27	Lancé en janvier 2022, France Rénov' est la marque du service public de la rénovation de l'habitat. Il réunit sous sa bannière les anciens réseaux territoriaux FAIRE et de l'Anah et se décline au niveau national par un site unique (France-renov.gouv.fr) et un numéro unique (0.808.800.700). Ainsi, France Rénov' est désormais le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, des plus simples aux plus complexes. Cette marque unique a permis d'améliorer considérablement la lisibilité de l'offre de service d'information, de conseil et d'accompagnement dont peuvent bénéficier les usagers. Au cours de l'année 2022, deux campagnes de communication grand public ont permis d'installer la marque, de renforcer sa notoriété et de créer un réflexe de sollicitation du service public par l'usagers. Au niveau local, les Espaces Conseils France Rénov' ont pour mission de sensibiliser et de mobiliser leur territoire vers une massification et une montée en puissance des rénovations performantes, à-travers des actions à destination des ménages, des professionnels et des acteurs publics locaux. A partir du 1^{er} janvier 2023, la mise en place progressive d'un accompagnement obligatoire Mon Accompagnateur Rénov' pour les ménages souhaitant bénéficier de certaines aides de l'Etat à la rénovation énergétique permettra également de faciliter l'appréciation par les ménages des possibilités de rénovation performantes globales de leur bien. Outre l'information sur les dispositifs d'accompagnement, l'attention des consommateurs doit également être appelée sur les pièges à éviter pour se prémunir contre les pratiques des opérateurs indécents qui agissent sur le marché de la rénovation énergétique. Une campagne de communication a été menée par le Gouvernement auprès du grand public dans ce sens en novembre 2019, qui doit être renouvelée.
---	-----------	---

2. Renforcer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

· Renforcer le dispositif du chèque énergie en définissant les modalités d'anticipation de prises en compte des risques liés aux facteurs exogènes ou endogènes de variabilité forte des prix de l'énergie (MTE, DGFiP, 2023).	28	Le chèque énergie est accordé selon des critères simples et non discriminatoires (revenus et composition du ménage). Il est à présent bien assimilé par ses bénéficiaires. Dans le contexte de très forte hausse des prix de l'énergie, des chèques énergie exceptionnels ont été rapidement mis en place fin 2021 pour 5,8 millions de ménages bénéficiaires et fin 2022 pour 12 millions de ménages. Les modalités de mise en œuvre du chèque énergie ou d'une aide spécifique <i>ad hoc</i> mobilisable rapidement en cas de forte augmentation du prix des énergies pourraient en effet être étudiées.
· Accélérer durablement l'accompagnement des ménages précaires pour les sortir de la précarité énergétique dans les parcours de rénovation globales performantes, avec des aides visant à un reste à charge nul pour les ménages les plus précaires (DGEC, DGALN, réglementation, 2023).	29	Aux fins de renforcer le soutien à la rénovation performante et globale, les plafonds de dépenses éligibles de MPR Sérénité et MPR Copropriétés ont été augmentés en 2023. Ces dispositifs sont progressifs et soutiennent de façon plus importante les ménages les plus modestes et en précarité énergétique. Les dispositifs de financement de reste à charge permettent de limiter au minimum les dépenses des ménages et permettent d'étaler les dépenses sur le long terme. A titre d'illustration, alors que 82 % des montants du CITE ont profité aux 50 % les plus aisés, MaPrimeRenov profite à 68 % aux ménages modestes et très modestes et 30 % aux ménages à revenus intermédiaires. En 2022, la mise en place des nouveaux produits Mon Eco-PTZ Prime Renov' et Prêt Avance Rénovation a permis d'offrir de nouvelles solutions et de simplifier le recours aux dispositifs de financement du reste à charge. Des travaux sont par ailleurs en cours avec France 2030 pour permettre de faire émerger de nouvelles solutions de financement directement

		assises sur les économies d'énergies aux fins de remboursement progressif des travaux, sans apport de la part des ménages.
--	--	--

3. Conditionner les aides publiques pour la transition énergétique à l'exigence de résultats et au parfait achèvement des travaux engagés

Conditionner les dispositifs d'aide à l'exigence de résultats en termes d'obligation de performance énergétique des rénovations, pour les constructions neuves et rénovations (MTE, réglementaire, 2023).	30	Hors parc social, les aides à la construction neuve sont désormais conditionnées au respect de critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la réglementation. C'est notamment le cas du dispositif Pinel+, en métropole et en Outre-Mer, qui permet de maintenir les conditions antérieures du crédit d'impôt lié au dispositif Pinel, à la condition du respect par anticipation des jalons 2025 de la RE 2020 (ICconstruction et ICénergie) et de critères de qualité du logement (surfaces minimales des pièces et critères de confort). Dans le cas de la rénovation, le dispositif RGE constitue un signe de qualité des professionnels qui conditionne l'éligibilité aux aides. Actuellement, l'ensemble des dispositifs d'aides dédiés à la rénovation énergétique globale sont conditionnés soit à la production d'une évaluation énergétique pré-travaux, soit à la production d'un audit énergétique. Ces outils permettent de conditionner les aides à un niveau de performance simulé après travaux. Passer en exigence de résultats est une piste qui est actuellement à l'étude dans le but de renforcer l'efficacité de la dépense publique et l'évaluation des gestes financés, par la production d'un DPE après travaux par exemple. Si la première phase de conseil par la production d'un audit/évaluation énergétique reste nécessaire pour aiguiller le ménage dans sa prise de décision des travaux à réaliser, la production d'un nouveau document après travaux entraînerait une dépense supplémentaire venant alourdir le reste à charge du ménage ou la dépense publique en cas de prise en charge. Des
---	----	---

		travaux sont en cours visant à redéfinir dans leur globalité les modalités d'aides pour 2024 et le sujet de la performance des travaux réalisés est une composante déjà identifiée.
· Réaliser une évaluation annuelle de l'efficacité des dispositifs d'aide avec une estimation des réductions de consommation énergétique effective et des émissions relatives aux coûts (DGALN, ONRE, comité d'évaluation du plan de relance, 2023).	31	Le Gouvernement partage la nécessité d'une évaluation régulière de l'efficacité des dispositifs incitatifs par rapport à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques du secteur des bâtiments. L'observatoire de la rénovation énergétique (ONRE), créé en septembre 2019, a pour mission d'améliorer la connaissance de la dynamique de rénovation de l'ensemble des bâtiments résidentiels et tertiaires. Il publie des données statistiques et des analyses et a pour priorité le suivi, d'une part, de l'état du parc de logements par classe de DPE, et, d'autre part, de la rénovation, notamment aidée, y compris la mesure de ses effets en gain de consommation d'énergie et de réduction d'émission de GES. La capitalisation des travaux de l'ONRE par les opérateurs et les administrations permettra, dès 2023, de produire des indicateurs conventionnels de suivi plus réguliers. Les premières estimations réalisées en lien avec l'ONRE ont par exemple montré que les rénovations associées aux primes attribuées par l'Anah en 2021 ont permis de réaliser des économies d'énergie conventionnelles estimées à 3,7 TWh/an, soit 5,6 MWh/ an et par logement. A titre de comparaison, pour le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui a été progressivement remplacé par MaPrimeRénov' et supprimé au 31 décembre 2020, l'ONRE estime ces économies d'énergie conventionnelles à hauteur de 3,9 MWh/an et par logement en 2019. En 2021, MaPrimeRénov' a donc permis en moyenne 44% d'économies d'énergie supplémentaires par logement par rapport au CITE en 2019. Par ailleurs, les rénovations associées aux primes MaPrimeRénov' Sérénité en 2021 ont permis de réaliser des économies d'énergie conventionnelles estimées à 0,8 TWh/an, soit 18,9 MWh/an et par logement. Au total, les économies d'énergie conventionnelles associées à MaPrimeRénov' et

		MaPrimeRénov' Sérénité en 2021 sont estimées à 4,5 TWh/an. En supposant que les économies d'énergie réelles sont inférieures de 30% aux économies d'énergie conventionnelles (effet rebond, qualité des travaux, etc.), les économies d'énergie réelles associées à ces deux aides atteindraient 3,2 TWh/an.
--	--	--

4. Renforcer la formation des professionnels de la filière

· Renforcer la structuration et le développement de la filière du bâtiment avec la mise en place de formations et de montée en compétences des professionnels du bâtiment ((installations de systèmes énergétiques, construction neuve BBC, rénovation thermique ; DGALN, DGEC, de 2023 à 2025).	32	Des travaux interministériels sont conduits sur ce thème au sein de diverses instances : Assises du BTP, définition des feuilles de route de décarbonation des chaînes de valeur en application de l'article 301 de la loi « Climat et résilience », avec l'Ademe dans le cadre de l'appel à projet européen « <i>Build up skills : travaillons ensemble à la haute performance de nos bâtiments</i> » et enfin avec les acteurs de la filière au sein du programme de formation Feebat. De nombreux travaux devraient aboutir en 2023. Depuis 2014, le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) constitue un gage de qualité des professionnels de la rénovation énergétique. En faisant appel à un professionnel RGE, les particuliers s'assurent d'avoir affaire à un professionnel compétent dans les domaines de travaux relevant de l'efficacité énergétique ou de l'installation d'équipements de chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables. La mention RGE est obligatoire pour bénéficier des principales aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', CEE, Eco-PTZ). Au 15 février 2023, on compte 62 918 entreprises et architectes référencés RGE sur la base France Rénov. Dans le cadre de la réforme RGE, concrétisée par la parution de deux textes modificatifs (décret et arrêté) en juin 2020, plusieurs groupes de travail ont été lancés dont celui sur la formation RGE. Ce GT, lancé à l'été 2020, engage des travaux de révision des exigences relatives aux compétences et à la formation dans le dispositif RGE pour les catégories
---	----	--

		de travaux liées à l'efficacité énergétique, pour élaborer un contenu plus pratique de la formation et davantage adapté aux domaines de travaux, afin d'accompagner la montée en compétences des professionnels et la réalisation de travaux de qualité. Ce GT a validé un mandat à l'attention du programme CEE FEEBAT en février 2021 qui prévoit la réalisation d'études et la conception de nouveaux modules de formation pour les entreprises RGE. De plus, la création d'un module de formation sur l'application du code de la consommation et sur les bonnes pratiques commerciales est également prévu. Le programme CEE FEEBAT (Formation des professionnels aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) propose depuis 2007 une offre de formations sur la rénovation énergétique des bâtiments (formation initiale et continue) dont l'objectif est la montée en compétences des professionnels en activité et des futurs professionnels. Les travaux en cours sur la formation initiale visent à contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment. Ces travaux ont pour cibles les enseignants, formateurs, élèves, apprentis, étudiants en CAP, BP, Bac Pro et BTS, les enseignants-chercheurs et étudiants en ENSA(P). Lors de l'élaboration de modules de formation pour ces différents publics, le programme est attentif au référentiel RGE et veille à leur compatibilité avec le dispositif. L'AMI Compétences et Métiers d'avenir de France 2030 finance en outre depuis 2022 des actions de formation (et d'attractivité des métiers) autour de la rénovation énergétique des bâtiments, y compris en mobilisant des techniques numériques et sur des gestes professionnels renouvelés (biosourcé, bois ...). Il est ouvert au fil de l'eau jusqu'en 2025, ce qui laisse 5 ans pour la mise en œuvre des formations.
--	--	--

5. Mettre en œuvre et consolider la RE2020 pour une cohérence d'ensemble du secteur du bâtiment

Aligner et unifier les réglementations thermiques avec la RE2020 sur l'ensemble du secteur du bâtiment neuf et existant à l'horizon 2030 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2022)	33	La RE2020 s'applique depuis le 1er janvier 2022 aux bâtiments d'habitation et depuis le 1er juillet 2022 aux bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire et secondaire. En 2023, l'Etat lancera des concertations concernant l'application de la RE2020 aux bâtiments tertiaires spécifiques (commerces, gymnases, crèches...). Des textes seront ensuite publiés pour étendre le périmètre d'application de la RE2020 à l'ensemble des bâtiments tertiaires.
Conditionner les dispositifs de soutien à la construction neuve de logements et de bâtiments tertiaires aux objectifs de la loi Climat et Résilience sur les zones déjà urbanisées en intégrant le Zéro Artificialisation Nette (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2023)	34	Le dispositif de soutien à la construction le plus récemment mis en œuvre est l'aide à la relance de la construction durable versée en 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance. Cette aide prenait d'ores et déjà en compte l'objectif de sobriété foncière. En effet, pour 2021, le déclenchement de l'aide était soumis à un seuil de densité (m² de surface de plancher de logements/surface du terrain) défini en fonction d'une typologie des communes (avec des coefficients de densité adapté). A noter que les opérations sur terrains nus en zone C étaient exclues de l'aide (sauf en ORT). Une bonification de 20 % était accordée pour les opérations en renouvellement urbain dans un périmètre PPA ou ORT. Pour 2022, le dispositif a été resserré sur les communes les plus tendues (Abis, A à B1 sauf en cas de signature d'un contrat de relance au niveau EPCI pour les B2) et territorialisé avec la mise en place des contrats de relance du logement entre les communes, les intercommunalités et les préfets qui fixent des objectifs en nombre de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme. L'aide est accordée si l'objectif est atteint, pour chaque logement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme d'au moins 2 logements et dans une opération d'une densité minimale de 0,8. Des réflexions sur une éventuelle future aide sont en cours et prennent en compte la dimension ZAN dans sa conception.

		Par ailleurs, à compter de 2023, les avantages des investissements locatifs en Pinel sont réduits. Il est possible de les maintenir en respectant les critères du dispositif Pinel +. Le décret du 17 mars 2022 a fixé le niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre pour prétendre au Pinel +. Celui-ci est plus exigeant que la réglementation en vigueur puisqu'il repose sur les exigences en vigueur en 2025. Le logement devra également présenter un niveau de qualité d'usage et de confort précis. A noter également que depuis 2021, les investissements Pinel sont réservés aux bâtiments d'habitation collectif. Ces différents éléments sont de nature à contribuer à l'atteinte de l'objectif ZAN.
· Évaluer annuellement les pratiques de la construction neuve, pour préciser les évolutions réglementaires de la RE2020 et les outils d'accompagnement des usagers visant à maintenir l'équilibre entre l'atteinte de la décarbonation des constructions neuves et les enjeux de transition juste (DGALN, CGDD, 2023).	35	En 2022, l'Etat a travaillé à la mise en place d'un premier observatoire de la RE2020 afin de mesurer en pratique l'impact de la mise en place de la RE2020 et de préparer l'application des futurs jalons. Début 2023, un premier observatoire sera rendu public puis amélioré régulièrement avec l'apport de nouvelles fonctionnalités. Des groupes de concertations seront également organisés afin d'évaluer la réglementation de manière transparente avec l'ensemble des acteurs concernés.
· Anticiper les dispositions de prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des aléas climatiques dans la définition et l'application du label associé à la RE2020 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2022).	36	Parmi ses trois priorités, la RE2020 vise à améliorer le confort d'été des constructions neuves. L'entrée en vigueur de la RE2020 permet donc d'aller vers une meilleure adaptation de nos bâtiments au climat futur. En 2022, la DGALN a également missionné plusieurs associations afin de définir un cadre commun de référence qui pourrait permettre de donner un cap vers la future génération de réglementation environnementale. Les travaux de définition des critères techniques débiteront courant 2023. Enfin, afin de lutter face à certains aléas climatiques, des travaux ont été engagés afin d'intégrer la consommation d'eau dans la réglementation environnementale et afin de réformer le système d'assurance face au risque de sécheresse.

6. Accroître fortement le potentiel des réseaux de chaleur

· Accroître le déploiement des réseaux de chaleur avec une part d'énergie renouvelable de 75% permettant d'atteindre les objectifs affichés par la loi TECV pour 2030, et avec un renforcement des obligations de classement des réseaux publics et privés par les collectivités (collectivités, 2022).	37 La RE2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, incite à la décarbonation des réseaux de chaleur via son exigence sur l'impact sur le climat de la consommation d'énergie qui a été adaptée à la temporalité des investissements dans les réseaux de chaleur. En outre, de nombreuses actions sont en cours pour accélérer le déploiement des réseaux de chaleur et de froid. Tout d'abord, le Fonds chaleur, principal outil de soutien à la chaleur renouvelable et aux réseaux, a été porté à 520M€ en 2022 (contre 350M€ en 2021) dans le cadre de la crise énergétique. Ce niveau est maintenu en 2023. Ensuite, l'ADEME a lancé en mai 2022 un appel à projet "une ville, un réseau" pour accélérer la réalisation de réseaux de chaleur et de froid renouvelable dans les villes de moins de 50 000 habitants. Cet appel à projet qui vise à financer des études de faisabilité, a connu un franc succès (environ 200 demandes) et devrait faciliter le passage à l'acte des collectivités. Les aides au raccordement ont également été renforcées en 2022 avec la mise en place du coup de pouce chauffage pour les bâtiments résidentiels collectif "raccordement express" dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Les niveaux d'aides sont renforcés, permettant un reste à charge de l'ordre d'une centaine d'euros par logement pour le raccordement d'une copropriété. Enfin le classement automatique des réseaux de chaleur et de froid vertueux, prévu par la loi énergie climat, et qui permet de rendre obligatoire le raccordement des bâtiments neufs ou rénovés situés dans la zone de développement prioritaire du réseau est entré en vigueur en 2022. Les collectivités propriétaires de ces réseaux auront jusqu'au 1er juillet 2023 pour définir leur zone de classement, ou choisir de ne pas classer leur réseau, sans quoi un périmètre par défaut s'appliquera.
---	---

FORETS, BOIS, UTILISATION DES TERRES

1. Élaborer un plan d'adaptation de la forêt cohérent avec la SNBC

· Accélérer les investissements en faveur de l'adaptation des forêts métropolitaines au changement climatique (MTE, MAA ; 2022 et moyen terme) et les structurer au sein d'un plan national cohérent avec la SNBC et la SFEC en cours d'élaboration. Ce plan devrait également porter sur la valorisation des accrus forestiers, qui contribuent à l'expansion des forêts françaises, et sur la préservation des forêts des départements et territoires d'outre-mer, notamment en Guyane.	38	Pour rappel, les acteurs des filières de la forêt et du bois avaient adopté une feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique en décembre 2020, renforcée ensuite dans le cadre des Assises nationales de la forêt et du bois début 2022, et comprenant de nombreuses actions relatives à la connaissance, l'investissement amont, la production de matériels forestiers de reproduction adaptés au climat futur, etc. Depuis le lancement du plan France Relance en 2020, des moyens conséquents ont été alloués au renouvellement forestier avec pour objectif d'aider la forêt à s'adapter au changement climatique. La mesure en faveur du renouvellement forestier du plan France Relance, déployée en 2021, s'est ainsi poursuivie en 2022. Puis, le dispositif France 2030 prend la suite de France Relance en 2023 avec 150 M€ qui seront dédiés aux opérations de renouvellement forestier, avec l'introduction de critères complémentaires favorisant la contractualisation entre les maillons de la filière et avec des critères environnementaux renforcés (diversification des essences, certification forestière avec évolution du référentiel). Enfin, à partir de 2024, 100 à 150 M€ seront dédiés chaque année au renouvellement forestier par le biais d'un financement pérenne, alimenté notamment par le produit de la vente aux enchères des quotas carbone. Les plans d'aides en faveur du renouvellement forestier sont cohérents avec la SNBC et la SFEC en assurant une gestion sylvicole adaptée au contexte dans l'objectif notamment de sécuriser le puits carbone forestier. Ces plans visent la reconstitution des forêts sinistrées suite aux événements climatiques (crise scolytes, sécheresse, incendies, ...), l'adaptation des forêts identifiées comme vulnérables au changement
--	----	---

		climatique et la conversion des peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique. Dans le cadre de la feuille de route "forêt" de la planification écologique, des travaux ont été engagés début 2023 afin d'élaborer une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier, venant traduire l'ambition de renouveler 10 % de la forêt française et en cohérence avec la trajectoire nationale d'adaptation.
· Augmenter significativement les lignes budgétaires visant le renouvellement des forêts, leur résilience et leur diversité. Le versement des aides doit être facilité, et les actions des documents d'objectifs doivent être mises en œuvre (MTE, MAA ; 2022 et à maintenir à long terme).	39	Une ambition forte a été fixée par le Président de la République d'accélérer les investissements avec la cible de renouveler 10% de la forêt et de planter 1 milliard d'arbres en 10 ans. Le travail est en cours (<i>voir réponse précédente</i>) concernant l'élaboration d'un cadre pérenne et ambitieux de financement du renouvellement forestier. Pour rappel, les moyens ont été augmentés sur la période récente en faveur du renouvellement forestier. La stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier permettra notamment à définir les financements à mobiliser. Il est également à noter que 500 M€ sont prévus dans France 2030 au titre de la durabilité, la résilience et la capacité de production de la forêt française. Concernant les procédures : sur la base d'échanges réguliers avec les acteurs de la filière, le MASA a poursuivi un objectif constant de simplification de ce dispositif d'aide. A la suite des moyens importants mobilisés dans le cadre de France Relance sur 2021 et 2022 pour accompagner le renouvellement forestier, un retour d'expérience a en effet été conduit, avec le concours de l'ADEME, afin de faire évoluer et simplifier le processus d'instruction des aides. Pour rappel, dans le cadre de Assises de 2022 il avait été annoncé que l'ADEME deviendrait à partir de 2023 l'opérateur unique de gestion des aides de la filière forêt bois, afin de simplifier le paysage des aides. Le cahier des charges France 2030, en cours de finalisation, devrait également permettre la facilitation des aides, en particulier sur la barémisation. Un AMI préalable destiné aux

		"agrégateur" sera également mis en oeuvre pour faciliter les opérations groupées.
· Privilégier les méthodes d'intervention favorisant la résilience des écosystèmes forestiers aux aléas climatiques et au risque incendie. Lorsqu'un reboisement intégral d'une parcelle est nécessaire, les aides publiques doivent encourager la plantation d'essences mélangées et adaptées aux évolutions climatiques (MTE, MAA ; 2022).	40	<i>Voir réponses précédentes</i> Le dispositif d'aide en faveur du renouvellement forestier s'inscrit pleinement dans un objectif de résilience des forêts françaises face aux effets du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Ainsi dans le cadre de France relance, un diagnostic sylvicole et climatique réalisé par un expert forestier est exigé pour justifier de l'adéquation des essences forestières retenues dans le projet avec les évolutions du climat. Par ailleurs, pour les opérations de transformation et/ou conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe, un seuil de diversification minimale des essences a été introduit (20% pour les projets de plus de 10 ha). Dans le cadre de France 2030, la conditionnalité environnementale sera renforcée afin d'accroître la résilience des massifs forestiers. Le cahier des charges n'est pas encore finalisé mais devrait inclure des mesures telles qu'une baisse du seuil d'exigence de diversification des essences de 10 à 4 ha, un taux bonifié pour les propriétaires engagés dans des démarches de certification environnementale, un diagnostic sylvicole intégrant biodiversité et analyse de l'adaptation au changement climatique du peuplement en place et des essences installées, ou encore le maintien de 5 arbres à haute valeur biologique à l'hectare. La mesure renouvellement forestier vise aussi à accompagner la plantation en enrichissements, la mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée ou encore des travaux sylvicoles d'amélioration favorisant le mélange au profit d'essences non vulnérables aux effets du changement climatique.

2. Renforcer le soutien à l'ensemble de la filière

· Renforcer les connaissances et l'observation concernant l'évolution des puits de carbone forestiers et les méthodes d'adaptation de la forêt au changement climatique en confortant à cette fin l'ONF et l'IGN, ainsi que la recherche amont (MTE, MAA, MESR ; 2022 et à maintenir à long terme).

41

Le suivi du puits de carbone forestier est assuré par les observations de l'Inventaire Forestier National de l'IGN, à partir de la mesure des données de flux en forêt (accroissement, mortalité, récolte). Le CITEPA calcule le puits forestier à partir de ces données. Selon les conclusions des Assises de la forêt et du bois, l'IGN garantira non seulement les moyens nécessaires à des relevés terrain représentatifs des forêts françaises et de ses évolutions, mais aussi déploiera les innovations technologiques (Lidar HD, intelligence artificielle) utiles pour démultiplier nos connaissances, conformément à l'engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en janvier 2022 entre l'Etat et l'IGN.

En 2022, les moyens de la MIG RENECOFOR ont été renforcés de même que les moyens que l'IGN consacre à l'inventaire forestier national, qui ont cru de 8% entre 2019 et 2022 pour atteindre 12,4M€. L'établissement héberge également un laboratoire de recherche dédié, le LIF basé à Nancy, et impliqué dans de nombreux programmes de recherche nationaux et internationalement.

L'évolution à venir du puits de carbone peut être estimée grâce à un travail de modélisation. L'IGN et le FCBA conduisent actuellement conjointement une étude de projection des ressources et du carbone forestier, dont les résultats sont attendus mi 2023.

Les travaux de l'Observatoire des forêts, décidé suites aux Assises de la Forêt et confié à l'IGN, en partenariat avec l'ONF et le CNPF, sont également susceptibles de contribuer à préciser et partager la connaissance du puits forestier et de ses enjeux.

Par ailleurs, le PEPR FORESTT, dont le soutien a été décidé par le Gouvernement fin 2022 dans le cadre de France 2030, contribuera à fortement appuyer la recherche amont sur ces sujets pour les prochaines années. Doté de 50 millions d'euros en faveur de la résilience, du stockage de carbone et de la biodiversité des forêts ainsi que le développement

		d'une bioéconomie agile de la filière, il est porté par l'INRAE en lien étroit avec le CNRS, le CIRAD, l'ONF, le CNPF, le GIP Ecofor et la FCBA. Ce PEPR est centré sur forêts, changements globaux et socio-écosystèmes en transition. Son ambition est de construire et d'animer une science forestière globale, pluridisciplinaire, participative, tournée vers l'action et l'opérationnalisation de solutions innovantes et enfin favorisant la durabilité des systèmes socio-écologiques forestiers. Un PEPR exploratoire "FairCarbon" porté par le CNRS et l'INRAE, qui a pour finalité d'estimer la contribution des écosystèmes continentaux à l'atteinte de la neutralité carbone, a également été lancé le 11 avril 2022. Par ailleurs, l'Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Energie a travaillé en 2022 sur le rôle de la recherche pour accélérer le développement des puits de carbone en France. En outre, le RMT AFORCE, coordonné par le CNPF et soutenu notamment par l'Etat, poursuit et renforce le travail important de transfert des connaissances sur l'adaptation des forêts au changement climatique vers les gestionnaires. Concernant l'ONF, le Gouvernement a décidé dans le cadre des travaux sur le PLF 2023 de geler le schéma d'emploi prévu initialement pour 2023 afin de permettre à cet établissement de renforcer ses moyens et ses missions en lien avec le changement climatique (notamment défense des forêts contre l'incendie et renouvellement forestier). Enfin, il peut être mentionné la signature d'une convention entre le Ministère des Armées et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels sur l'évaluation de la séquestration carbone et son amélioration, notamment en milieu forestier.
· Sensibiliser les propriétaires forestiers afin d'éviter les coupes rases et replantations mono-espèce, ainsi que les reboisements avec des essences	42	La réalisation de programme de travaux et de coupes sur des terrains en nature de bois et forêt doit respecter les garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 et L124-3 du code forestier. Ce point fait

inadaptées aux évolutions climatiques en renforçant les critères des bonnes pratiques forestières (MTE, MAA, MEFR, MESR ; 2022 et à maintenir à long terme).	l'objet de vérification lors de l'agrément, par l'État ou ses établissements publics, du document de gestion sur la base des documents cadre de gestion durable adaptés au contexte de chaque région. Il convient de souligner que les documents cadres pour la forêt privée sont actuellement en cours de révision par le CNPF. Ils vont prévoir des recommandations, et le cas échéant des prescriptions, pour sensibiliser les propriétaires sur les coupes rases notamment au regard des impacts sur le paysage, le sol... ainsi qu'à l'utilisation d'essences adaptées au changement climatique. Un document de gestion durable tel que prévu par le code forestier et agréé par l'Etat est exigé pour pouvoir bénéficier des aides France Relance et France 2030. Un diagnostic sylvicole et climatique réalisé par un expert forestier est par ailleurs demandé pour s'assurer que les essences forestières retenues dans le projet déposé sont adaptées aux climats futurs. Les demandeurs doivent également attester avoir pris connaissance des bonnes pratiques de préservation des sols (guide Pratic'sols) et du bois mort (guide Gerboise) en vue de la bonne exécution de leurs coupes et travaux. De plus, dans le cadre de France 2030, une bonification des aides est également prévue en cas de certification PEFC, FSC ou équivalent, ces référentiels emportant également des critères relatifs à ces bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestière. Les référentiels de ces certificateurs privés sont actuellement en cours de révision. En outre, un programme de transfert et de formation vers les propriétaires et gestionnaires forestiers est conduit et renforcé par le Réseau Mixte Technologique Aforce pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Enfin, les méthodes forestières du label bas carbone seront revues en 2023 afin notamment de renforcer leurs exigences environnementales.
---	---

· Soutenir les acteurs industriels de la filière en les aidant à se structurer, à se former et à se développer tout en favorisant des prix de vente et d'achat acceptables afin que le bois français soit transformé autant que possible sur le territoire national, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone des produits finis (MTE, MAA, MEFR, MESRI ; 2022 et à maintenir à long terme).	43	Les dispositifs de soutien aux investissements en matière d'industrie de transformation mis en place successivement par France Relance et par France 2030 pour renforcer la souveraineté de l'économie française visent à répondre à ces besoins d'évolution de l'outil industriel, afin de transformer plus de bois sur le territoire national, de moderniser l'outil industriel et de mieux valoriser la ressource disponible dans les massifs: - Le plan de Relance a ainsi permis, au travers de l'appel à projets dédiées aux scieries d'allouer un montant total d'aide de 32,8M€ attribués en 2021 et 2022 pour 141 dossiers instruits. Le plan de relance a permis également de doter de 5 M€ le Fonds bois éco-matériaux. Le Plan avait permis au total à la filière d'investir massivement (>800M€) dans ses capacités industrielles. - Dans le cadre de France 2030 plusieurs appels à projets ont pu bénéficier à la filière bois, notamment l'AAP « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois » (SCB) et l'AAP « biomasse chaleur et industries du bois » (BCIB). En 2022 l'AAP BCIB a permis de retenir, lors de la première relève, 11 lauréats pour 67M€ d'aides. L'AAP SCB a alloué 90M€ d'aide en 2022 en retenant 28 nouveaux lauréats, en complément des 10 lauréats retenus en 2021 pour un montant de 16M€. Le succès de ces deux AAP, avec de nombreux projets de grande qualité déposés, témoigne de la mobilisation de la filière : déjà plus de 1Md€ d'investissements et près de 200M€ d'aides pour accroître la production de bois techniques sur le territoire. Pour amplifier cette dynamique d'investissement et de transformation, le gouvernement a décidé de relancer ces deux AAP et a annoncé un nouvel AMI, « Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes » (ESPR). Celui-ci vise à accompagner les entreprises de travaux forestiers vers une meilleure structuration par la mutualisation et des investissements matériels. Pour lever des freins techniques dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés, le gouvernement
--	-----------	---

		a également lancé un AAP sur la caractérisation des matériaux au risque incendie et à la caractérisation des feuillus. Plus généralement, le gouvernement accompagne avec tous les leviers possibles l'industrialisation de la filière bois au service de la transition écologique (compétitivité, innovation et fonds propres). Un accord filière a ainsi été conclu sous l'égide de l'Etat pour augmenter notamment les parts de volumes de bois contractualisés, inclure une clause "faire filière", permettant un taux de subvention bonifié, dans les cahier des charges de tous les appels à projets de France 2030, ou encore développer les organisations de producteurs dans la forêt privée.
3. Lutter contre la déforestation importée		
· Accompagner la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) de plans de filières définissant des cibles de réduction de la consommation de produits importés issus de la déforestation.	44	Les plans de filières dans le domaine agricole ayant été adoptés avant la définition de la SNDI dans le passé, une telle intégration pourrait être envisageable lors de leurs renégociations. Néanmoins, le règlement déforestation entrant en vigueur et s'imposant de fait aux acteurs et aux filières, cette mesure n'apparaît plus d'actualité. Par ailleurs, l'ensemble des acteurs de la filière cacao française, avec le soutien de l'Etat, a lancé en octobre 2021 l'initiative française pour un cacao durable (IFCD), qui a pour objectif d'améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles, de mettre fin d'ici 2025 aux approvisionnements de l'industrie française du cacao et de ses partenaires issus de zones déforestées après le 1er janvier 2020, et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. L'IFCD a célébré son premier anniversaire le 4 octobre 2022 à l'occasion de la journée mondiale du cacao. Les acteurs de la filière soja se sont également engagés en 2020 dans le cadre du Manifeste soja en intégrant une clause de non conversion/déforestation dans leurs contrats avec leurs fournisseurs de soja.

		Ces deux initiatives sont encore très actives et permettent à des filières potentiellement très impactantes de s'accorder sur des trajectoires de lutte contre la déforestation importée.
Renforcer l'action de la plateforme nationale (article 270 de la LCR), afin de surmonter les difficultés concernant la faible traçabilité des produits, et étendre son champ.	45	Il convient tout d'abord de mentionner la proposition de règlement européen relatif à la mise à disposition sur le marché de l'UE ainsi qu'à l'exportation à partir de l'UE de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Ce texte – dont le champ des produits visés est plus large que celui de la SNDI au départ, et pourrait en outre être étendu dans le cadre de la clause de revue deux ans après l'entrée en vigueur du texte – a fait l'objet d'un compromis au niveau européen en décembre 2022 et devrait être définitivement adopté début 2023. Cette adoption imposera de nouvelles obligations de traçabilité des produits, via une procédure de diligence raisonnée, et des outils seront mis en place à cet effet par la Commission européenne et les Etats membres (douanes et autorités compétentes): ils seront relayés et mis en œuvre dans le cadre de la SNDI et de la plateforme, ce qui inclura l'extension de son champ. En ce qui concerne la plateforme à ce jour, le rapport requis par l'article 270 de la LCR a été transmis au parlement en octobre 2022 pour rendre compte de sa mise en place. Ce rapport présente les fonctionnalités de la plateforme au regard des trois missions qui lui ont été imparties par l'objectif 16 de la SNDI à savoir : l'information (partie 2), la mobilisation des acteurs (partie 3) et l'évaluation des risques de déforestation (partie 4). La logique collaborative (partie 1) et les évolutions opérationnelles de cette plateforme (partie 5) sont également présentés. La plateforme est peu à peu enrichie de nouveaux documents et outils.
Défendre le règlement européen portant sur un moratoire des importations et exportations de	46	<i>Voir réponse précédente.</i> La France a fortement œuvré pour aboutir à un texte ambitieux et applicable. La proposition de « règlement sur la déforestation » a fait

produits issus de la déforestation au cours de la prochaine présidence de l'UE.		l'objet d'une orientation générale obtenue sous la présidence française du Conseil de l'UE en juin 2022, puis d'un compromis en trilogue en décembre 2022, et devrait donc être définitivement adopté début 2023. La France a veillé dans les négociations à ce que ce futur règlement demeure ambitieux, opérationnel et cohérent avec les objectifs de la stratégie nationale et les engagements internationaux de l'UE (règles de l'OMC). Si des compromis ont été nécessaires par rapport aux ambitions de la stratégie nationale française, le texte constitue une avancée majeure qui pourra être encore renforcée dans le cadre notamment de l'étude d'impact sur l'extension à d'autres écosystème naturels que devra réaliser la Commission un an après la mise en œuvre. Une seconde clause de revue (à deux ans) concernera les institutions soumises à diligence raisonnée (les acteurs financiers étant plus particulièrement envisagés).
4. Lutter contre l'artificialisation des sols		
· Pérenniser et renforcer le fonds « friches » (MTE, MAA, MEFR ; 2022 et à maintenir à long terme).	47	Le Gouvernement a décidé de pérenniser le fonds dédié au financement des opérations de recyclage de friches, créé dans le cadre du plan de relance et renfloué massivement en 2021 et 2022. En pratique, le « fonds friches » sera désormais inclus au sein du nouveau « fonds vert » (Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) à partir de 2023. Doté d'environ 300 M€ pour 2023, ce volet concerne les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Il permettra le recyclage de tous types de friches urbaines ou industrielles, y compris les friches ICPE et ministères polluées grâce à l'appui de L'ADEME.
· Élargir la portée de la Loi Climat Résilience (LCR) en matière de lutte contre l'artificialisation des sols en étendant le champ d'application de son article 192 aux	48	Le Gouvernement considère que l'objectif de zéro artificialisation nette est primordial et qu'il convient donc, dans le cadre notamment des travaux du chantier « Sols » de la planification écologique, de trouver les voies et moyens nécessaires pour le mettre en œuvre. L'optimisation de

surfaces non commerciales (parkings et zones de stockage) et aux entrepôts logistiques et en abaissant le seuil de 10.000 m² s'appliquant aux zones commerciales.	l'emprise au sol des espaces industriels, des infrastructures de transport et des grands équipements ainsi que des grandes zones d'activité commerciale représentent un enjeu important de la transition bas-carbone. En revanche, il émet des réserves sur les mesures recommandées par le Haut Conseil. La loi Climat et Résilience a fixé un principe général d'interdiction des projets commerciaux qui artificialisent les sols. Certains projets peuvent toutefois être autorisés s'ils sont inférieurs à 10 000 m² de surface de vente et qu'ils vérifient ces trois critères : (1) être en continuité avec les espaces urbanisés, (2) se situer dans un type d'urbanisation adéquat et (3) répondre aux besoins du territoire. En outre, ils doivent respecter un des critères suivant : insertion dans une ORT ou un QPV, insertion dans une opération d'aménagement, compensation par la transformation d'un sol artificialisé en sol non artificialisé, insertion au sein d'un secteur d'implantation périphérique ou d'une centralité identifié(e) au SCoT. Les projets supérieurs à 3 000 m² de surface de vente doivent recueillir un avis conforme du préfet. Ces dispositions s'appliquent aux projets commerciaux dans leur ensemble (surface de vente + stationnement + réserves). En notant que le décret d'application concernant la lutte contre l'artificialisation en urbanisme commercial (article 215) a été publié le 13 octobre 2022, et en tenant compte des discussions parlementaires sur le sujet, le Gouvernement juge préférable à ce stade de s'assurer tout d'abord de la mise en œuvre des mesures existantes et d'en tirer un retour d'expérience suffisant, avant de proposer un éventuel élargissement des dispositions actuelles. Par ailleurs, l'art. 216 donne la possibilité au maire, ou au président de l'EPCI, de saisir la CDAC pour tout projet artificialisant les sols d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Cette mesure s'applique dans toutes les communes, quelle que soit sa taille. Les entrepôts logistiques ne sont pas concernés par cette disposition, car ils ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale mais à la
---	---

		règlementation des ICPE. Le Gouvernement considère sur le fond que l'efficacité du maillage des équipements logistiques sur nos territoires représente un enjeu important, devant être considéré en articulant la régulation de la demande et de l'offre, et en visant à son efficacité écologique par la réduction et la décarbonation des transports (massification et décarbonation des flux, efficacité énergétique de la chaîne de valeur, circuits courts, report modal bas carbone). Ces enjeux doivent être mieux pris en compte en particulier dans les documents d'aménagement du territoire pilotés par les collectivités locales, afin de dégager les équilibres du maillage le plus sobre en foncier et en impact environnemental : le schéma régional (SRADDET) et par le DAACL (document d'aménagement artisanal et commercial et logistique) du SCOT. L'inclusion de la logistique dans le DAAC (devenant DAACL) est désormais une obligation, et la loi prévoit également un renforcement de sa prise en compte dans les SRADDET. Le DAACL peut également prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique de proximité. Il faut enfin indiquer que si la création de ces objets, notamment les entrepôts logistiques, ne fait pas l'objet d'une interdiction de principe, leur consommation d'espace ou leur artificialisation est décomptée à ce titre. A noter que le Gouvernement juge inexacts les chiffres de consommation foncière annuelle du e-commerce de 80 à 90 ha par an entre 2009 et 2019 repris dans le rapport. Sur une moyenne annuelle de construction à 1,6 millions de m² avec un COS de 0,5 environ et une part du e-commerce de 11 % environ la consommation serait plutôt de 9 hectares. Concernant le niveau du seuil, la loi Climat et Résilience date de 2021, et son décret d'application concernant la lutte contre l'artificialisation en urbanisme commercial (article 215) a été publié le 13 octobre 2022. De fait, il paraît prématuré de revisiter l'appareil législatif de lutte contre l'artificialisation des sols sans posséder a minima un premier regard sur l'efficacité des mesures climat et résilience.
--	--	---

ENERGIE

1. Développer une vision d'ensemble pour la décarbonation complète du secteur dans le cadre de la SFEC

Soutenir une vision d'ensemble pour la décarbonation complète du secteur permettant d'orienter les investissements publics et privés, en particulier concernant la sortie du gaz et la production de chaleur décarbonée (Premier ministre, moyen terme).	49	La PPE décline la politique énergétique de la France, et afin de permettre l'abandon progressif des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et la décarbonation totale de notre mix énergétique en 2050, elle fixe les priorités d'actions pour l'ensemble des formes d'énergie et le chemin à suivre pour les 10 ans à venir afin d'atteindre le cap fixé par la SNBC. Ainsi, la PPE actuelle intègre bien une vision d'ensemble du secteur de l'énergie, dont les secteurs du gaz et de la chaleur. La prochaine PPE portera également cette vision et cherchera à trouver notamment le bon équilibre entre la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz à court terme, et l'arrêt de l'utilisation de ressources fossiles à moyen terme, et en cohérence avec les orientations fixées par la loi de programmation énergie climat ainsi que les trajectoires de décarbonation définies par la SNBC. Au-delà de l'élaboration de la PPE, centrale dans la stratégie du gouvernement, 4 piliers d'action peuvent être notés en matière énergétique : la sobriété et l'efficacité énergétique (au travers entre autre d'un plan de sobriété publié en octobre 2022 et qui continue d'être complété) ; un développement fort et rapide des énergies renouvelables et du nucléaire pour compenser notre trop grande dépendance aux énergies fossiles (cf. lois d'accélération des énergies renouvelables et du nucléaire, adoptées respectivement en février et mars 2023). Cette décarbonation est notamment soutenue par le plan France 2030, dont les stratégies d'accélération dans le secteur de l'énergie permettent d'orienter les investissements selon les axes prioritaires de moyen terme.
---	----	---

Planifier l'extension du réseau électrique pour anticiper les tensions fortes soit du côté de la demande, soit du côté des approvisionnements. (Premier ministre, moyen terme).	50	Différents outils permettent de planifier les évolutions nécessaires du réseau électrique: - le schéma décennal de développement du réseau, porté et actualisé régulièrement par RTE et qui permet d'identifier les adaptations à apporter au réseau du fait de la nouvelles géographies de production et de consommation. S'appuyant sur la PPE, ce document prospectif présente l'ensemble des enjeux concernant le réseau de transport, permettant d'anticiper les évolutions indispensables du réseau (interconnexions, raccordements des parcs éoliens en mer, zones de fragilité du réseau, etc) - les plans de développement du réseau de distribution, portés par les gestionnaires de réseau de distribution - les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, permettant de mutualiser et anticiper les raccordements au réseau des installations EnR et des gisements identifiés, grâce à une vision planificatrice de moyen terme. L'enjeu principal, priorité du Ministère chargé de l'énergie, porte aujourd'hui sur l'anticipation des travaux à réaliser pour coordonner les projets de décarbonation (production d'énergie décarbonée, ou décarbonation de l'industrie) et le développement associé du réseau.
· Assurer la sortie du charbon en France tout en prévoyant une réserve de capacité stratégique dans le cadre de mesures exceptionnelles (Premier ministre, 2022).	51	La sortie du charbon et plus largement des énergies fossiles est une priorité climatique et est d'ores et déjà prévue par les différents textes législatifs ou de programmation. Depuis 2013, une quinzaine d'unités charbon représentant une capacité de près de 4 GW ont été arrêtées et aucune n'a été ouverte. Ainsi, l'année 2021 a vu la fermeture de la centrale du Havre. La crise énergétique que nous connaissons depuis 2022 a conduit à rehausser le plafond de fonctionnement des deux dernières centrales à charbon encore en exploitation, en application de l'article 36 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, tout en soumettant à compensation les émissions

		supplémentaires générées. Ce rehaussement temporaire ne remet toutefois pas en cause l'objectif de moyen terme. Les bilans prévisionnels de RTE, la loi de programmation et la PPE permettent notamment d'identifier et de mettre en place les conditions nécessaires au respect de cet objectif tout en assurant notre sécurité d'approvisionnement énergétique à court, moyen et long terme. La prochaine loi de programmation et la PPE révisée qui fera suite préciseront le calendrier et les modalités associées. A noter également, concernant les acteurs privés et le plan international, que les institutions financières de la place de Paris se sont engagées le 2 juillet 2019 à publier des stratégies individuelles pour sortir du financement du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde. Afin d'assurer la crédibilité de ces déclarations, l'AMF et l'ACPR publient chaque année une évaluation des engagements des institutions financières françaises vis-à-vis du financement des énergies fossiles, dont le charbon. Leur dernier rapport, publié en octobre 2022, indique que malgré des niveaux variables d'ambition et d'efforts effectivement fournis par les institutions financières pour sortir du financement du charbon, l'exposition au charbon des institutions financières françaises est marginale (entre 0,5 et 3,1% de l'encours géré pour les gestionnaires d'actifs en 2022 ; exposition résiduelle pour les banques ; exposition de 0,6% de leurs placements pour les assureurs).
· Limiter l'utilisation du GNL à long-terme en cohérence avec les objectifs climatiques de la France, y compris pour les transports internationaux et les objectifs d'empreinte carbone qui seront fixés après 2022 (Premier ministre, MTE, MEFR ; court terme).	52	La PPE et la SNBC actuelles prévoient bien une baisse de la place du gaz naturel dans notre mix énergétique, à la fois pour lutter contre le changement climatique et renforcer notre souveraineté énergétique. Dans un contexte de crise d'approvisionnement gazier causée par les sanctions à l'encontre de la Russie, le gouvernement doit concilier les impératifs de sécurité d'approvisionnement gazier à court-terme et nos objectifs environnementaux. Les enjeux d'émissions de CO2 sont bien

		pris en compte dans les réflexions du gouvernement sur la contractualisation à long-terme en GNL. Concernant le secteur des transports en particulier, des programmes de développement du bioGNL seront lancés en 2023, afin de décarboner l'usage des véhicules fonctionnant au GNL. Plus généralement, dans le cadre des travaux de planification écologique, la place future du GNL dans ses différents usages et notamment dans le transport routier et maritime fait actuellement l'objet d'une analyse détaillée.
Procéder à des évaluations des capacités et de l'opportunité des nouvelles techniques de décarbonation comme la production d'hydrogène vert ou la capture et la séquestration du carbone afin de les inscrire dans une vision plus globale du système énergétique. (MTE, MEFR, MESR, MAA, moyen terme).	53	Ces sujets font naturellement partie des enjeux importants des travaux sur l'industrie et les transports, dans le cadre des efforts de planification écologique en cours. Le Président de la République a demandé aux 50 sites industriels les plus émetteurs (qui représentent 55% des émissions industrielles) un exercice de planification de leur trajectoire d'émission. Ces derniers doivent établir une feuille de route détaillant les projets prévus pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de manière précise à horizon 2030 et plus prospective à horizon 2050. Ces feuilles de route seront articulées avec les feuilles de routes sectorielles élaborées par les Comités Stratégiques de filière, ainsi qu'avec la vision sur les besoins en énergie, en infrastructures et en ressources autres nécessaires (hydrogène, biomasse, carbone...). Concernant les technologies de capture, utilisation et séquestration du carbone, une stratégie de déploiement sera élaborée en 2023. Celle-ci fera notamment la synthèse des données existantes concernant les capacités de stockage géologique en France, et identifiera les manques et besoins d'études supplémentaires à lancer. Elle permettra de planifier les enjeux techniques, juridiques, économiques et financiers associés. Concernant l'hydrogène, la stratégie nationale actuelle pour l'hydrogène décarboné vise l'installation de 6,5 GW d'électrolyseurs en

		France d'ici à 2030, dont la production serait principalement dédiée à la substitution des usages actuels de l'hydrogène carboné (dans la chimie, les engrais ou la raffinerie par exemple), à de nouveaux usages industriels (dans l'acierie ou la cimenterie) ou pour la décarbonation de mobilités intensives où d'autres techniques pourraient ne pas être pertinentes. Dans le cadre des travaux susmentionnés, une mise à jour de cette stratégie et sa déclinaison dans la prochaine PPE feront l'objet de travaux en 2023. Il peut également être mentionné que 2 stratégies d'accélération de France 2030, qui partagent une gouvernance commune, concernent l'industrie et l'hydrogène. En 2022, deux Appels à projets sur la massification du déploiement des solutions de décarbonation pour l'industrie française et sur la démonstration de la viabilité technico-économique de la neutralité carbone à l'échelle de zones industrielles multi-sites et la mise en œuvre des techniques de capture du carbone (ZIBAC) ont ainsi été menés. Enfin, le PEPR-H2 porté par le CEA et le CNRS s'inscrit dans le cadre de cette stratégie française d'accélération sur l'hydrogène décarboné. Il a vocation à explorer des voies nouvelles pouvant conduire à des innovations de rupture, intéressant la stratégie mais également en support aux industriels de la filière.
2. Prioriser le déploiement des énergies renouvelables et les mesures de sobriété énergétique		
Prioriser le déploiement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » à l'horizon 2030.	54	Le déploiement des énergies renouvelables est un levier important pour l'atteinte de nos objectifs de transition énergétique mais également de sécurité d'approvisionnement. De nombreuses mesures ont été instaurées en ce sens fin 2021 et durant l'année 2022 (10 mesures pour un développement maîtrisé de l'éolien, 10 mesures pour le développement du photovoltaïque). De nombreux moyens de soutien destinés à favoriser le développement des ENR ont également été mis en œuvre (appels d'offres, arrêtés

	tarifaires, aides à l'investissement, augmentation du Fonds chaleur à 520M€ en 2022 contre 350M€ en 2021, augmentation des aides MaPrimeRénov' pour l'installation d'un chauffage renouvelable dans le cadre du plan de résilience...). Le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables porte également de nombreuses mesures qui favoriseront leur développement. Ces mesures s'articulent autour de plusieurs axes : la simplification des procédures et la planification territoriale du développement des énergies renouvelables, l'accélération du développement de l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque) en facilitant l'installation de panneaux sur les espaces déjà anthropisés et en clarifiant le cadre de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque sur terrain agricole, l'accélération du développement des énergies renouvelables en mer, et le partage de la valeur des énergies renouvelables dans les territoires. D'autres mesures transverses ou sur d'autres énergies (éolien terrestre, biométhane) sont également incluses dans le texte. Concernant le cadre général, les travaux sur la prochaine PPE et l'élaboration de la future Loi de programmation énergie-climat permettront de fixer de nouvelles trajectoires cohérentes avec les objectifs européens. Dans le cadre de France 2030, une stratégie d'accélération "Technologies avancées pour les systèmes énergétiques" a été adoptée ; elle identifie comme secteurs prioritaires le photovoltaïque, l'éolien flottant et les réseaux énergétiques. Sur le périmètre des services de l'Etat, des actions sont également mise en œuvre pour stimuler la demande en fourniture d'énergies renouvelables via les achats (autoconsommation, PPA). L'agence pour l'immobilier de l'Etat (AGILE) a également déployé une action d'accompagnement des ministères dans la construction et le
--	---

		déploiement de projets photovoltaïques en auto-consommation ou en valorisation du foncier.
Formuler et appliquer des mesures structurelles pour encourager la sobriété énergétique des infrastructures et des usages de manière systématique pour tous les secteurs émetteurs (Tous les ministères, court et moyen terme).	55	La sobriété énergétique, et la sobriété en général, constituent un axe majeur de la planification écologique, qui fait l'objet d'un chantier dédié mais est également au cœur des travaux dans chaque secteur. Le plan de sobriété lancé à l'automne 2022 comporte 15 mesures (tout secteur confondus) et inclut un volet dédié ambitieux pour les services de l'Etat. Son suivi est assuré par la DGEC en lien avec les gestionnaires des réseaux électrique et gazier, qui ont déjà constaté une baisse de la consommation depuis le 1^{er} août de l'ordre de -11 % par rapport à la référence 2018-2019, corrigée des variations climatiques durant cet hiver, qui prend bien en compte notamment les températures clémentes durant le mois de novembre et celles exceptionnelles de fin décembre. L'objectif de ce plan est de pérenniser une baisse de la consommation en énergie finale de 10 % à l'horizon 2024 par rapport à la consommation de 2019. Cette baisse de consommation est une première étape vers une baisse de 40 % visée par le gouvernement, en agissant en partie sur le levier sobriété, pour l'atteinte de la neutralité en 2050. Un second plan de sobriété, au-delà de la crise énergétique, a d'ailleurs été annoncé par le Président de la République en janvier 2023. Des mesures structurelles d'encouragement à la sobriété seront élaborées, en prolongation du plan de sobriété énergétique. Dans le domaine de l'énergie, les mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation globale d'énergie à court et moyen termes s'articulent autour de 4 axes : a. la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique décrit <i>supra</i>, b. le déploiement simultané d'un plan de communication "Chaque geste compte" à destination de l'ensemble des acteurs et du grand

	public pour inciter à la réduction de consommation, c. la poursuite et le renforcement de l'incitation à la réalisation d'économies d'énergies au travers des certificats d'économie d'énergie (CEE), d. la poursuite d'actions en lien avec la politique de performance énergétique et de rénovation énergétique des bâtiments.
--	---

INDUSTRIE

1. Renforcer l'accompagnement des entreprises et des filières vers des systèmes de production décarbonés

Renforcer les feuilles de route de décarbonation des Comités Stratégiques de Filières avec l'appui des Plans de Transition Sectoriels de l'Ademe, en mettant à jour les objectifs de réductions d'émissions de GES en compatibilité avec le nouvel objectif européen, en intégrant les évolutions de la demande, et en incluant un volet sur la restructuration des emplois (MEFR, 2023). Concevoir les feuilles de route en tant qu'outils de planification, pourvus d'objectifs assortis d'indicateurs de suivi pour chaque filière.	56	Le 8 novembre 2022, le Président de la République a effectué une série d'annonces relatives à la décarbonation de l'industrie. Parmi celles-ci, il a été demandé aux Comités Stratégiques de Filières de revoir, dans un délai de 6 mois, les feuilles de route de décarbonation déjà publiées en intégrant un rehaussement de l'ambition compatible avec le nouvel objectif européen à horizon 2030. Une vision de la décarbonation des filières industrielles à horizon 2050 devra également être apportée (ce qui n'était pas toujours le cas pour les feuilles de route publiées jusqu'à présent). Pour les CSF n'ayant pas encore publié de feuilles de route, le même travail est demandé. Ces travaux alimenteront les discussions sur le volet industrie de l'élaboration de la SFEC et permettront également d'évaluer les besoins complémentaires de soutien à ces investissements de décarbonation, au-delà des moyens déjà prévus par France 2030 (5.6 Mds€). Les effets sur l'emploi sont abordés au sein de la commission « Compétences et attractivité » du Conseil national de l'industrie. La transition écologique est bien identifiée à la fois comme un vecteur d'attractivité, notamment auprès des jeunes, mais également comme un sujet ayant un fort impact sur les besoins en emploi et en compétences. Une première réflexion a été initiée à travers la réalisation avec l'OPCO2i d'une étude transverse sur l'impact de la transition écologique sur les emplois et les compétences dans les secteurs industriels. A noter que par ailleurs l'Etat souhaite engager ses fournisseurs dans une démarche bas-carbone, en leur demandant des plans de transition qui tiendront compte des objectifs de décarbonation de leur filière.
--	----	---

· Évaluer les réductions d'émissions permises par les plans France Relance et France 2030 par rapport aux ambitions de la SNBC et ajuster le renforcement des soutiens à l'investissement dans les technologies matures de décarbonation (MEFR, 2023).	57	Les réductions d'émissions permises par les plans France Relance et France 2030 sont évaluées et mises à jour régulièrement à l'issue des instructions des différents appels à projet. Un des enjeux est de financer les projets les plus efficaces du point de vue socioéconomique et d'éviter tout surfinancement. Dans ce cadre, il est nécessaire d'analyser rigoureusement les coûts d'abattement des projets. Pour France Relance, 86% des projets financés ont été évalués comme efficaces du point de vue socioéconomique. Avec France 2030, l'objectif est de renforcer cette efficacité grâce à des appels d'offre concurrentiels se fondant à 70% sur les coûts d'abattement et à 30% sur des critères qualitatifs, notamment pour faire émerger des technologies de rupture et financer des projets de décarbonation profonde. France Relance a permis l'octroi d'environ un milliard d'euros pour soutenir 238 projets permettant de réduire les émissions de l'industrie à hauteur de 4,5 MtCO₂eq (calculés à iso-production). Ce calcul à iso-production est nécessaire pour établir un traitement équitable entre des projets de modernisation d'installations existantes et des nouvelles installations. Une première analyse de l'ADEME estime la réduction d'émission à environ -3.2 MTCO₂e en net, cela représente environ 3.8% de réduction des émissions de l'industrie par rapport à l'année 2015. Pour mémoire, l'objectif de réduction fixé par la SNBC-2 est de -35% à horizon 2030 par rapport à 2015, même si cet objectif sera actualisé à l'occasion de la révision en cours de la SNBC, en cohérence avec la rehausse de l'ambition européenne. A date du 31 décembre 2022, le premier appel à projet de France 2030 dédié au soutien au déploiement de technologies matures de décarbonation est en cours d'instruction. Néanmoins, à l'instar du plan de relance, il est prévu que des informations soient publiées régulièrement afin d'informer des résultats et avancés de France 2030.
---	-----------	---

		En amont, le PEPR Décarbonation de l'industrie porté par le CNRS et LIFPEN a pour vocation d'apporter des innovations technologiques afin de réduire de façon significative les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre, tout en visant l'amélioration des procédés de captage et de stockage de CO2 ainsi qu'à sa valorisation. Le renforcement des soutiens à l'investissement dans les technologies de décarbonation est envisagé. En effet, le 8 novembre 2022, le Président de la République a annoncé que 5 Mds€ supplémentaires pourraient être débloqués pour soutenir le déploiement de technologies sous réserve d'un doublement de l'ambition de décarbonation des industriels (en particulier des 50 sites les plus émetteurs) se traduisant par des propositions de projets concrets à déployer sur les sites. Un point d'étape est prévu d'ici 18 mois.
Mettre en cohérence les financements (France 2030) et les futures feuilles de route de décarbonation de l'industrie (MEFR, 2023).	58	Les feuilles de route de décarbonation alimentent les travaux de planification écologique : les filières et principaux sites émetteurs y préciseront les investissements nécessaires pour suivre leurs trajectoires de réduction d'émissions et les besoins financiers associés, y compris en termes de financements publics. Compte-tenu de la logique concurrentielle présidant aux appels d'offre France 2030, il n'est pas possible de flécher des financements vers des projets pré-identifiés. Toutefois, les projets identifiés par les feuilles de route s'inscriront dans la stratégie de décarbonation globale, élaborée dans le cadre de la planification écologique, et cette cohérence sera un des critères pour l'instruction des appels d'offre. Plus récemment, lors de l'invitation des 50 sites les plus émissifs à l'Elysée en novembre, le Président de la République a annoncé un renforcement de 5 Md€ supplémentaires si les industriels sont prêts à aller plus vite et plus loin pour se décarboner.
2. Anticiper le développement des nouvelles technologies de décarbonation		
Quantifier les besoins des sous-secteurs industriels en hydrogène décarboné pour cibler les financements publics	59	Une évaluation des besoins d'hydrogène décarboné pour la décarbonation de l'industrie et de la mobilité lourde a été réalisée par

et planifier le déploiement des infrastructures de production, transport et stockage (MEFR ou MTE, 2023).		l'Etat d'une part et par l'association France Hydrogène d'autre part. Ils convergent vers un besoin socle d'environ 600 à 700 kt d'hydrogène décarboné en 2030. La stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné actuelle vise ainsi l'installation de 6,5 GW d'électrolyseur en France d'ici à 2030, dont la production serait principalement dédiée à la substitution des usages actuels de l'hydrogène carboné (dans la chimie, les engrais ou la raffinerie par exemple), à de nouveaux usages industriels (dans l'acierie ou la cimenterie) ou pour la décarbonation de mobilités intensives où d'autres techniques pourraient ne pas être pertinentes. Les travaux mentionnés à la question 56 permettront notamment d'évaluer plus précisément le potentiel d'utilisation d'hydrogène décarboné par le secteur industriel en France à horizon 2030 et à plus long terme, en complément des feuilles de route de décarbonation des Comités Stratégiques de Filières qui seront également mises à jour d'ici 6 mois. Dans ce cadre, le Président de la République a annoncé que des stratégies par technique de décarbonation seraient publiées en 2023, notamment pour le stockage et la valorisation du CO2 et pour l'hydrogène. Ainsi, pour l'hydrogène, une mise à jour de la stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné, et sa déclinaison dans la prochaine PPE feront l'objet de travaux en 2023. Ces travaux intégreront la planification des infrastructures de production, transport et stockage.
3. Rééquilibrer la balance commerciale française en créant les nouvelles filières de la transition écologique		
· Structurer ou créer les nouvelles filières de la transition énergétique, en particulier pour la mobilité douce, le vélo ou pour la mobilité électrique (reconversion de l'industrie automobile, production et recyclage de batteries, et infrastructures de recharge électrique), pour le chauffage bas-carbone (pompes à chaleur et réseaux de chaleur	60	La question des filières et des emplois/compétences constitue un enjeu important, qui fait l'objet de travaux sectoriels et transversaux dans le cadre de la planification écologique. D'ores et déjà, concernant l'industrie automobile, il peut être mentionné que le plan France 2030 prévoit de soutenir les investissements et la diversification des sous-traitants exposés aux motorisations thermiques, en produisant notamment 2 millions de véhicules électriques par an d'ici

décarbonés) ainsi que pour la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes).		2030 : plus largement, 2.5Md€ de France 2030 sont dédiés à l'aide à la reconversion de la filière industrielle automobile, à la structuration de la filière de l'électromobilité, à la production d'infrastructures de recharge, à la production et au recyclage de batteries, au soutien à la structuration de l'industrie du vélo et des véhicules intermédiaires. <i>Voir plus loin (section 'Transports') concernant la filière vélo.</i> Concernant la filière du bâtiment, le programme CEE FEEBAT a consacré 30 M€ de 2018 à 2022 pour l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments (notamment chauffage bas-carbone) et prévoit 42 M€ à compter de 2023 pour poursuivre et amplifier cette action en lien avec le dispositif RGE qui vise à améliorer la qualité globale de la rénovation énergétique. Enfin, l'Etat souhaite faire de ses achats un levier de soutien au développement de filières écoresponsables en France, en électrifiant son parc automobile, développant l'autoconsommation et en rénovant ses bâtiments.
4. Maintenir les évolutions fiscales prévues pour le climat		
· Maintenir la suppression de la niche fiscale sur le gazole non routier hors usages agricoles (dépendance fiscale n°800201) dès que les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie sont atténuées (MEFR, dès que possible)	61	Le Gouvernement prend bonne note de cette recommandation. Une suppression progressive du tarif réduit d'accise (ancienne TICPE) de 18,82 €/MWh (contre 60,75 €/MWh pour le tarif normal) dont bénéficie le gazole non routier, utilisé essentiellement par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, était initialement prévue entre 2020 et 2022. En raison de la crise sanitaire, cette mesure avait déjà été reportée à deux reprises. Le report supplémentaire d'un an de la suppression, prévu à l'article 22 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, visait à répondre à la hausse des prix des matériaux et des matières premières subie par les professionnels en conséquence de la

		guerre en Ukraine. En l'état du droit, la suppression du tarif réduit sera applicable à compter du 1er janvier 2024.
· Maintenir la création de la taxe sur les HFC avec un montant incitatif (MEFR, 1er janvier 2023)	62	La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a introduit une taxe sur les hydrofluorocarbures (article 197) visant à inciter les entreprises à réduire le plus rapidement possible leurs émissions de ces gaz. Lors de l'examen de la loi de finances pour 2021, l'entrée en vigueur de la taxe a été reportée au 1er janvier 2023, en fixant aux professionnels un objectif de mise sur le marché de HFC inférieur à 10 170 kT équivalent CO2. Les données communiquées par l'ADEME ont attesté de l'atteinte de cet objectif (moins de 9700 kT équivalent CO2 de HFC ont été mis sur le marché français en 2021). Au regard de l'enjeu climatique, il importe aujourd'hui de poursuivre cette dynamique. Par ailleurs, la Commission européenne a publié le 5 avril 2022 une proposition de révision du règlement européen relatif aux gaz à effet de serre fluorés "F-Gaz" dont l'objectif est de réduire encore plus fortement la production et la mise sur le marché de HFC sur le territoire de l'Union européenne. La proposition de la Commission, actuellement en discussion entre les Etats-membres, prévoit une diminution de 95% de la mise sur le marché de HFC d'ici 2030 par rapport à 2015 et le maintien du dispositif de quotas pour les producteurs et importateurs mettant des HFC sur le territoire de l'UE. En cohérence avec l'objectif européen fixé dans le projet de règlement F-Gaz, le Gouvernement vise désormais à ce que les mises sur le marché ne dépassent pas un seuil de 7 260 kT équivalent CO2 de HFC en 2023. Cette valeur constitue un palier important pour atteindre la cible de 6 040 kT équivalent CO2 à échéance 2024. Considérant d'une part les efforts réalisés par les metteurs sur le marché français pour atteindre les objectifs de réduction des HFC fixés lors de discussions dans le cadre de l'examen de la loi de finances 2021 et

		considérant d'autre part la perspective d'une allocation payante des quotas à partir du 1er janvier 2025 via la révision du règlement F-Gaz, il a été adopté au cours des discussions du PLF 2023 un nouveau report de deux ans de la mise en œuvre de la taxe HFC. La taxe prévoit un tarif incitatif à 15 € en 2025, 18 € en 2026, 22 € en 2027, 26 € en 2028 et 30 € à compter de 2029 (en euros par tonne équivalent CO2).
--	--	--

TRANSPORT

1. Redéfinir et renforcer les outils pour le renouvellement et le verdissement des flottes en tenant compte du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (*"Fit for 55"*)

Renforcer et faire converger les dispositifs français pour tenir compte de la croissance des exigences européennes sur les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules dans le cadre du paquet européen « Ajustement pour l'objectif 55 » (Fit for 55) (DGEC, DGITM, 2023).	63	De façon générale, les normes européennes vont s'imposer aux constructeurs, et les dispositifs nationaux vont viser à accompagner la transition des constructeurs et des usagers dans ce cadre. Ces dispositifs nationaux font l'objet d'un suivi régulier qui permet de les ajuster chaque année en fonction des évolutions constatées, dans l'optique de l'atteinte des objectifs. Les dispositifs français d'incitation à l'acquisition de véhicules moins polluants s'appuient sur des aides à l'acquisition d'une part, et la fiscalité d'autre part. En termes de fiscalité à l'immatriculation : - Une taxe sur la masse en ordre de marche, s'appliquant à l'acquisition de voitures de plus de 1,8 tonnes, hors véhicules à faible émission, est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 ; - Le seuil de déclenchement du malus écologique sur les émissions de CO2 a été abaissé à 123 gCO2/km au 1er janvier 2023, et son montant plafond est augmenté à 50 000 €.
Redéfinir et renforcer les dispositifs d'aide nécessaires pour atteindre les objectifs de la SNBC quant au renouvellement des véhicules pour les particuliers, et pour les flottes publiques et privées (DGEC, DGITM, 2023).	64	Le soutien à l'acquisition de véhicules peu polluants a été redéfini en 2023 pour recentrer les aides vers les ménages modestes : - Le bonus écologique est renforcé pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus, avec des aides qui peuvent atteindre 7 000 € pour une voiture électriques et 8 000 € pour une camionnette électrique ; - La prime à la conversion est, quant à elle, renforcée pour les ménages des deux premiers déciles de revenus et les ménages des

		cinq premiers déciles de revenus gros rouleurs, avec des montants d'aides s'élevant à 6 000 € pour une voiture électriques, 4 000 € pour un véhicule Crit'Air 1, et 10 000 € pour une camionnette électrique ; - Ces montants de prime sont renforcés pour les ménages résidant ou travaillant dans une ZFE, et pour les professionnels domiciliés dans ces dernières, de 1 000 €. Ce dernier est également augmenté du même montant que l'aide de la collectivité locale le cas échéant, dans la limite de 2 000 €, soit jusqu'à 3 000 € de surprime ZFE. L'Etat lance également en 2023 une expérimentation pour deux ans d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions dans les ZFE en dépassements réguliers des normes de qualité de l'air. Enfin, des discussions sont en cours pour la mise en place en 2024 d'un dispositif de leasing de véhicules électriques pour les ménages modestes à moins de 100 €/mois ; les pré-réservations pourraient être lancées dès l'automne 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche Services publics écoresponsables et du respect de la circulaire du 23/11/2020 ainsi que de l'article L.224-7 du code de l'environnement, l'Etat verdit son parc automobile. En 2021, 74 % des nouveaux véhicules concernés par le rapportage prévu aux articles L.224-7 et suivants du Code l'environnement sont électriques ou hybrides rechargeables. L'article L. 224-7 du code de l'environnement concerne également les collectivités territoriales, qui doivent intégrer 30 % de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement de leur flotte chaque année (taux plus élevés ensuite). Enfin, l'article L. 224-10 du même code a introduit des obligations similaires pour les entreprises à partir de 2022. En complément du soutien pour l'acquisition de véhicules électriques, diverses mesures sur les infrastructures de recharge sont prises :
--	--	--

		prolongation du crédit d'impôt jusqu'à fin 2025 pour l'acquisition et la pose d'une borne à domicile, éligibilité au taux réduit de TVA, ainsi que divers dispositifs de subvention pour déployer des IRVE dans les territoires. Enfin, les entreprises privées dont les flottes de véhicules sont supérieures à 100 véhicules sont tenues, depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM, 2019), d'acquiescer une part minimale de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement annuel de leur flotte. Ces objectifs ont été renforcés dans le cadre de la loi Climat et résilience pour atteindre 10 % en 2022, 20 % en 2024, 40 % en 2027 et 70 % en 2030.
Amender la date de fin de vente de véhicules thermiques dans la loi climat-résilience au plus tard en 2035 en transposant la nouvelle réglementation Européenne (DGEC, 2022).	65	L'article 103 de la loi climat et résilience comporte deux objectifs concernant les émissions des véhicules : la fin de vente des véhicules légers les plus émetteurs de CO2 en 2030 (pour 95% d'entre eux) et la fin de vente des véhicules lourds utilisant majoritairement des énergies fossiles en 2040. Il s'agit là d'objectifs, et non d'interdictions, ce qui serait contraire au droit européen. En effet, au sein du marché unique, seules les règles d'homologation européenne peuvent interdire la mise en vente d'un véhicule sur son territoire. La révision du règlement européen sur les émissions de CO2 des véhicules légers, qui s'impose sans besoin de transposition et prime dès lors l'objectif fixé par la loi climat et résilience, prévoit une diminution des émissions moyennes des véhicules légers vendus dans le marché unique de - 55% et - 50% respectivement pour les voitures et les camionnettes en 2030, et - 100% en 2035, dont la ratification est attendue prochainement. Concernant les véhicules lourds, la proposition de la Commission européenne de révision du règlement sur les émissions de CO2 a été publiée le 14 février 2023. Ces règlements s'appliquent aux constructeurs de véhicules pour les ventes qu'ils réalisent à l'échelle européenne. Ils ne nécessitent pas de transpositions.

		La future stratégie française sur l'énergie et le climat, en particulier dans le cadre de la révision de la stratégie nationale bas carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tiendra compte de la révision de ces deux règlements européens.
2. Renforcer et mettre en cohérence les stratégies pour le transport de marchandises		
Élaborer une feuille de route d'ensemble de déploiement de la logistique urbaine décarbonée avec l'ensemble des acteurs de la filière logistique et les collectivités, en articulant l'objectif de décarbonation de 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur logistique. Cette feuille de route doit prendre en compte les trajectoires de verdissement des flottes de véhicules des professionnels et la mise en œuvre des restrictions de circulation au sein des ZFE-m (MTE, DGITM, collectivités, 2024).	66	Le Gouvernement avait d'ores et déjà décidé, lors du Comité interministériel de la logistique (CILOG) de 2021 et de 2022: - L'installation de comités techniques de liaison de logistiques; - Le lancement d'un appel à programme pour le déploiement des chartes d'engagement volontaire logistique durable, déjà retenues par 41 agglomérations et dont la pérennisation a été annoncée lors du CILOG de 2022; - Le lancement d'une start-up d'Etat Dialog, pour numériser la réglementation locale de voirie et stationnement pour outiller des collectifs de décideurs publics et privés vers la décarbonation de la logistique urbaine ; - la préfiguration d'un comité technique de liaison des acteurs économiques de la logistique urbaine, commandée à Philippe Barbier, président de la CGF. Il peut être également mentionné que la stratégie d'accélération France 2030 "Digitalisation et décarbonation des mobilités", dotée de 90 M€, finance des projets d'innovation pour la 'Logistique 4.0' afin d'accélérer la décarbonation de la chaîne logistique. Conformément à l'article 301 de la loi Climat et Résilience, une feuille de route de décarbonation des véhicules de transport de marchandises (véhicules lourds et utilitaires légers) sera publiée début 2023. Sur la base des objectifs de décarbonation et de mix énergétique fixés dans le contexte de l'élaboration de la prochaine SNBC et en cohérence avec

		l'ensemble des autres hypothèses retenues dans ce cadre, elle comprendra une cartographie des actions à mener, des freins à lever et des besoins en financement, en nouvelles compétences et emplois. Cette loi prévoit également l'extinction de la niche fiscale bénéficiant au transport routier de marchandises d'ici 2030. Des travaux seront lancés afin de définir le calendrier et les modalités de cette extinction. Sur le plan de l'exemplarité de l'Etat, il peut être noté que la DAE a d'ores et déjà décidé d'inscrire dans ses marchés l'exigence de fourniture d'un BEGES assorti de plans de progrès sur la réduction des émissions de GES générées par le transport.
Compléter et mettre en cohérence les stratégies nationales des transports de longue distance de marchandises (air/fer/maritime et routiers) pour aboutir à un schéma organisationnel global cohérent avec les objectifs de décarbonation de 2030, avec des étapes intermédiaires et des déclinaisons opérationnelles par secteur. (MTE, MinMer, DGITM, France logistique, 2024)	67	La stratégie nationale de la logistique annoncée lors du CILOG du 12 décembre 2022 entreprend de mettre en cohérence le transport de marchandise pour tous les modes. Les travaux menés dans le cadre de la planification écologique, et en particulier du chantier « transports de marchandises » piloté par le SGPE, permettront de s'assurer de la mise en œuvre de cette stratégie et de son alignement avec les objectifs nationaux de décarbonation et de transition écologique en général.
Elaborer une programmation opérationnelle de long terme avec des objectifs intermédiaires permettant d'atteindre le doublement de la part du fret ferroviaire d'ici 2030 (DGITM, 2024)	68	La Stratégie nationale de développement du fret ferroviaire, publiée en mars 2022, répond à cet objectif de doublement. A fin 2022, 44% des mesures de la Stratégie avaient été mises en œuvre. La volonté du Gouvernement de pérenniser les aides à l'exploitation complémentaires mises en place (170 M€/an) jusqu'en 2027, soit au-delà de la date de 2024 initialement prévue, conforte également l'engagement de l'Etat à soutenir le développement des services ferroviaires de transport de marchandises. Les résultats des exercices prévus par la Stratégie (schéma directeur du transport combiné, des autoroutes ferroviaires, du déploiement de l'ERTMS), ainsi que du travail d'organisation et de répartition de la capacité réalisé par les Plateformes Services et Infrastructures et encore

		du travail de programmation financière sur la base du rapport du COI permettront d'affiner cette programmation opérationnelle.
Élaborer une feuille de route de déploiement de la filière industrielle du « rétrofit électrique » pour les véhicules utilitaires légers et les véhicules de transports collectifs (DGITM, DGEC, 2023).	69	Une consultation « Technologies et offres de rétrofit pour industrialiser la transformation de véhicules thermiques en véhicules électriques » a été lancée en novembre 2022 et vise à identifier, dans le cadre de France 2030, de nouveaux projets de développements et d'investissements structurants permettant d'accélérer le passage à l'échelle du rétrofit, ainsi que les offres de rétrofit compétitives existantes permettant aux ménages de disposer d'un véhicule électrique. Dans le cadre de l'écriture de la feuille de route Art. 301 sur le transport de marchandises, un groupe de travail spécifique a traité de la question du rétrofit et en notamment du rétrofit électrique. Cette solution technologique qui permet la conversion d'un véhicule thermique en véhicule zéro émission constitue une réponse pertinente et opérationnelle pour certains usages et notamment pour les artisans (même volume, même charge utile que leur équivalent thermique, accès aux ZFEm). Les travaux de cette feuille de route qui comprendront un chapitre consacré aux VUL, sont en voie de finalisation et seront remis au Gouvernement au premier trimestre 2023. Enfin, du côté de l'Etat, la DAE va intégrer sans attendre les possibilités de rétrofit dans la doctrine de gestion du parc automobile de l'Etat et de ses établissements publics.
3. Accélérer le déploiement des infrastructures et des services ferroviaires de qualité (train d'équilibre du territoire, train de nuit et petites lignes)		
Accélérer et financer la régénération des petites lignes ferroviaires pour atteindre un taux d'électrification des lignes de plus de 50% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2050, tout	70	Dans le cadre du plan de remise à niveau des petites lignes ferroviaires lancé en 2020, l'Etat a massivement investi dans la régénération de ces petites lignes en engageant plus de 550 M€ sur la période 2020-2022, dont 300 M€ issus du Plan de relance. Cet effort représente un triplement des financements de l'Etat par rapport à la période précédente. Les

en assurant une qualité de services (Etat, Régions, SNCF Réseau, 2025)		conditions de poursuite de cet effort ont vocation à être discutées dans le cadre des négociations à venir relatives à l'élaboration des volets mobilité 2023-2027 des CPER. L'électrification des petites lignes ne fait cependant pas partie de ce plan déjà très lourd financièrement, qui donne la priorité à la régénération des voies, sans laquelle aucune amélioration pour ces lignes n'est possible. Leur électrification complète nécessiterait un niveau d'investissement supplémentaire, du même ordre de grandeur en termes de financement que la régénération du réseau. Le Gouvernement juge que la priorité devrait d'abord aller à l'électrification des parties du réseau structurant qui ne sont pas encore équipées, ainsi qu'à celle de certaines lignes participant de projets de SEM (environ 300 km). Quelques lignes de desserte fine pourraient également faire l'objet d'une "électrification frugale" (il peut être noté à ce titre que la stratégie d'accélération France 2030 "Digitalisation et décarbonation des mobilités" a financé en 2022 pour près de 100 M€ des projets d'innovation pour les trains légers et les lignes de desserte fine). Il ressort par ailleurs des analyses du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) que l'émergence de rames automotrices bi-modes à batteries rechargeables, éventuellement aprèsetrofit de matériels existants, permet des électrifications « en pointillé », pour des itinéraires voyageurs régionaux ou inter-villes. Le développement des motorisations à hydrogène devrait également représenter une alternative intéressante au lancement de nouveaux chantiers d'électrification. Avant d'envisager tout projet d'électrification, il importera de mener une analyse préalable sur les impacts socio-économiques et les solutions alternatives du projet en question.
Accélérer le déploiement des trains d'équilibre du territoire et des trains de nuit avec un réseau structurant et de qualité sur l'ensemble du territoire national (Etat, Régions, 2025)	71	Deux nouvelles lignes de nuit ont été mises en service en 2021 (Paris-Nice et Paris-Tarbes-Lourdes) et une troisième sera ouverte en décembre 2023 (Paris-Aurillac). Dans l'appel d'offres pour l'exploitation des lignes Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon, une nouvelle ligne, Nantes-Lille,

		envisagée dans le rapport d'étude LOM, est proposée de façon optionnelle (prestation supplémentaire éventuelle). La réflexion sur le périmètre des lignes TET de jour et de nuit à terme et sur le volume de matériel à financer est intégrée dans les travaux du conseil d'orientation des infrastructures (COI), dont les conclusions seront considérées dans le cadre des arbitrages de programmation qui s'en suivront.
Garantir et pérenniser les dispositifs de financements sur une période de 10 ans pour soutenir l'investissement dans le ferroviaire et anticiper les coûts de fonctionnement pour les opérateurs et les collectivités (Gouvernement, vecteur législatif 2022).	72	Le contrat de performance 2021-2030 entre l'Etat et SNCF Réseau prévoit un niveau d'investissements historiquement haut sur le réseau ferroviaire. La régénération du réseau structurant atteint un niveau proche de 2,9 Mds € chaque année (contre 2,1 Mds€ il y a 10 ans). Par des efforts de productivité, ce contrat a aussi pour vocation de conduire le gestionnaire d'infrastructure vers un équilibre économique devant garantir la pérennité du financement du système ferroviaire. Face aux enjeux de la transition écologique, qui militent pour un renforcement de l'offre ferroviaire tant voyageurs que fret, mais également à l'évolution du contexte macroéconomique, il apparaît nécessaire d'intensifier les moyens consacrés au ferroviaire en complément des financements déjà prévus dans le contrat. En ce sens, les travaux du conseil d'orientation des infrastructures serviront de base à l'actualisation de la programmation financière des investissements de l'Etat dans les transports dont le Gouvernement doit décider dans les mois qui viennent, conformément à la loi d'orientation des mobilités. D'ores et déjà, 100 millions d'euros ont été inscrits dans le budget initial 2023 de l'AFITF pour accroître l'effort de régénération du réseau ferroviaire. Un effort supplémentaire en faveur de la régénération et de la modernisation du réseau sera mis en place de manière progressive, pour

		atteindre 1,5 Md€ par an supplémentaire à partir de la fin du quinquennat.
4. Renforcer les modes de déplacements actifs et partagés		
Œuvrer sur l'intégralité des leviers de la mobilité partagée d'ici 2025 pour anticiper la croissance du coût de la mobilité pour les ménages, notamment les plus vulnérables (DGITM, 2022).	73	Les travaux menés dans le cadre de la planification écologique, notamment au sein du chantier « mobilités courtes », considèrent l'ensemble des leviers et solutions relatifs à la mobilité. D'ores et déjà certaines actions peuvent être mentionnées : - La Mobilité par Association de Services désigne les outils numériques facilitant l'usage des services de mobilité, y compris les modes partagés (notamment covoiturage). En 2022 et 2023, la DGITM a conduit plusieurs actions techniques (interfaces standardisées), juridiques (mise en œuvre des textes concernant l'ouverture des canaux de vente en FR), et de partage de connaissances (Observatoire de la MAS, communications à l'échelle européenne) et de concertation. - Le 13 décembre 2022, le Gouvernement a lancé son nouveau Plan Covoiturage pour rendre le covoiturage accessible et attractif. L'objectif de ce nouveau plan à l'horizon 2027 permettrait d'atteindre jusqu'à 4,5 millions de tonnes de CO2 annuels évitées, soit 1% des émissions de GES annuelles de la France. Ce plan contient quatorze mesures et des investissements inédits : 150M€ sont mobilisés pour trois mesures phares. Des projets d'innovation autour de la mobilité partagée sont en cours d'instruction sur des dispositifs de financement France 2030 par ailleurs, et les projets d'autopartage sont éligibles au Fonds vert.
Soutenir la structuration de la filière industrielle du vélo d'ici 2025 pour contribuer, conjointement à l'engagement des	74	La DGE et la DGITM ont soutenu et accompagné les acteurs économiques de la filière afin de faire émerger une dynamique de groupe et une adhésion collective au projet de structuration de la filière. Un comité de pilotage a été mis en place, qui a permis d'organiser les Etats généraux de

collectivités, à atteindre les objectifs de triplement de la part modale du vélo à l'horizon 2030 (DGITM, DGE, 2022).		la filière Cycle le 15 novembre 2022. Les travaux du COPIL ont également abouti à la rédaction d'un livret blanc comprenant les 9 engagements que souhaite porter la filière face aux pouvoirs publics (https://apic-asso.com/filiere-economique-du-velo/). Les chantiers de développement évoqués concernent de façon large l'écosystème économique du cycle : création d'un comité de filière, réindustrialisation, innovation, formation, cyclo-tourisme, et affirmation d'une place dans l'écosystème européen. Actuellement la filière travaille à l'écriture d'un contrat de filière qu'elle pourrait porter et signer avec l'Etat d'ici la fin d'année 2023 en vue de déployer ces différents projets de développement. En parallèle, la DAE entend faire des achats de l'Etat et ses EP un levier de soutien au développement de filières écoresponsables de fabrication et réparation de vélos en France. Cette action de structuration de la filière s'inscrit dans cadre plus large de politiques en faveur du développement du vélo et de sa part modale, comme en témoigne le lancement d'un plan vélo 2023 2027 avec pour l'année 2023 un engagement de 250 M€ pour le développement des infrastructures cyclables et notamment l'accompagnement de la filière économique et la création d'un comité interministériel du vélo, dans la lignée du Plan Vélo de 2018.
5. Clarifier le financement et la fiscalité des collectivités et des entreprises		
Redéfinir et renforcer les financements et la fiscalité des autorités organisatrices de la mobilité d'ici 2025 pour mettre en œuvre pleinement les initiatives de mobilités permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions (MTE, MinFi, DGCL, associations de collectivités, 2024)	75	Pour rappel, les principales recettes des AOM sont le versement mobilité (impôt sur les salaires des entreprises de 11 salariés et plus), les recettes commerciales issues des services de transport offerts et les contributions des membres des membres (cas des syndicats) ou du budget principal (EPCI). Le Gouvernement est conscient des difficultés financières auxquelles sont confrontées les AOM du fait de la hausse des prix de l'énergie, alors que la fréquentation des transports publics n'a pas retrouvé son niveau d'avant la pandémie dans toutes les agglomérations. Au vu de ces

		circonstances exceptionnelles, une aide de 300 M€ est inscrite dans la programmation budgétaire de la loi de finances pour 2023 pour soutenir le maintien de l'offre, une modération des tarifs et la poursuite des efforts d'investissement des AOM. 200 M€ seront ainsi alloués à Ile-de-France Mobilités et 100 M€ aux autres AOM en région. Le ministère chargé des transports souhaite réunir régulièrement les associations d'élus dans une « conférence des autorités organisatrices de la mobilité ». Cette instance vise à être un lien d'échange entre et avec les AOM pour faire progresser les mobilités durables et pourra être amenée à aborder le modèle économique des transports.
Simplifier et uniformiser les outils et les dispositifs d'aide mis en place par les entreprises et les établissements publics pour accompagner les salariés vers des mobilités plus propres (FMD, indemnités kilométriques ...) (DGITM, 2023).	76	La loi de finances rectificatives pour 2022 a relevé le plafond d'exonération de cotisations et de charges sociales du FMD de 600 à 800 €/an en cas de cumul avec les transports en commun, mais conformément à l'esprit de la LOM, le dispositif reste facultatif dans le secteur privé. L'instauration et les modalités de versement relèvent du dialogue social. Dans les trois versants de la Fonction publique, le FMD est étendu à l'utilisation d'autres services de mobilité et au cumul de ce forfait avec le remboursement d'un abonnement de transport en commun. Son montant maximal est désormais porté à 300€/an. Les résultats du second baromètre FMD, publiés fin juin 2022, confirment la montée progressive du FMD dans les politiques mobilité des employeurs français. 38 % des organisations interrogées ont déployé le FMD, soit une hausse de 12 points par rapport à 2021. Le montant moyen du FMD dans le secteur privé est passé de 400€ en 2021 à 434€ en 2022. Des besoins d'accompagnement et de communication sur le FMD ont été confirmés. L'Ademe a été missionnée par le Ministère des Transports pour évaluer les accords collectifs portant sur les mesures d'amélioration de la mobilité domicile -travail des salariés. L'un des objectifs est de produire le bilan mentionné à l'article 83 de la LOM. Les résultats seront diffusés

		d'ici la fin du premier trimestre avec une dizaine de recommandations pour le Gouvernement. Le Plan covoiturage prévoit d'accompagner les employeurs dans le développement de leurs politiques d'incitation au covoiturage en mettant notamment en place un label Employeur pro-mobilité durable pour récompenser les entreprises exemplaires. Ainsi, les agents des Ministères disposent d'une plateforme de covoiturage pour leurs trajets domicile-travail, peuvent bénéficier du forfait mobilité durable (covoiturage et vélo) cumulable avec le remboursement de 50% des frais de transports en commun, et des expérimentations de plan de mobilité sont développés sur certains territoires. Enfin, des réflexions sont en cours au sein du Gouvernement sur un budget de mobilité unique et un forfait mobilités durables global.
6. Accompagner les ménages et les professionnels dans le déploiement des alternatives modales pour contribuer à la tenue des calendriers de mise en œuvre des ZFE		
Au sein des territoires périphériques et de ceux concernés par la mise en œuvre de ZFE-m, renforcer les aides et les dispositifs financiers d'accompagnement des ménages et des professionnels, dont les plus vulnérables. (MTE, MCTRCT, associations de collectivités, métropoles, 2022)	77	En 2023, le Fonds vert de la transition écologique dans les territoires est mis en place pour, entre autres, accompagner le déploiement des ZFE-m en soutenant les projets portés par les collectivités, à hauteur de 150M€. Il pourra financer notamment des études d'analyse préalable ou évaluation ex post, des études d'ingénierie préalables, un investissement pour la mise en place de signalisation des ZFE-m, une subvention d'études et d'ingénierie, des études et aménagements de voirie pour développer le vélo et la marche ou encore l'aménagement de stationnement vélo sécurisé, etc. Afin de renforcer le soutien d'accompagnement à la reconversion du parc dans les ZFE, une surprime de 1 000 € sur le dispositif de prime à la conversion est accordée aux ménages résidant ou travaillant dans une ZFE, et aux professionnels domiciliés dans ces dernières. Ce dernier est également augmenté du même montant que l'aide de la collectivité

		locale le cas échéant, dans la limite de 2 000 €, soit jusqu'à 3 000 € de surprime ZFE. Enfin, l'Etat lance en 2023 une expérimentation pour deux ans d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions dans les ZFE en dépassements réguliers des normes de qualité de l'air.
Accélérer le déploiement des services de mobilités (alternatives modales, leasing, quotas ...) et des infrastructures de recharges électriques d'ici 2024 par anticipation des mesures de restriction de circulation des véhicules les plus polluants au sein des ZFE-m (MTE, MCTRCT, associations de collectivités, métropoles, immédiatement).	78	Le décret n° 2021-159 du 12 février 2021 a rendu obligatoire le déploiement des IRVE sur toutes les aires de service du réseau autoroutier concédé, au plus tard le 1er janvier 2023. Par ailleurs et en complément de la LOM qui impose l'équipement de points de recharge sur les parkings des bâtiments non résidentiels à échéance de 2025, la loi Climat résilience instaure des obligations pour les parcs de stationnement gérés en DSP, en régie ou via un marché public. Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe spécifique de 100 M€ a été allouée en 2021 et 2022 au développement des bornes de recharge rapide sur l'ensemble du réseau routier national, concédé ou non. A fin 2022, 90% des 346 aires du réseau concédé et 38 % des 136 aires du réseau non concédé sont équipées. Un appel à projet, doté de 300 M€, est lancé dans le cadre de France 2030 pour équiper en station de recharge haute puissance les métropoles et les territoires. La loi LOM et ses décrets d'application ont permis la mise en place du cadre réglementaire pour le déploiement des schémas directeurs des installations de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE). Si l'offre de recharge ouverte au public est un enjeu critique pour le développement de la mobilité électrique, il reste éminemment local et à la main des autorités compétentes. Le schéma directeur permet ainsi de planifier le déploiement des stations de recharge ouvertes au public sur un territoire, tous maîtres d'ouvrage confondus. Afin de faciliter leur élaboration, les données fournies en amont et produites en aval sont publiées en open data et produites à un horizon de temps opérationnel (3 ans) et plus prospectif (> 5 ans). Dispositif facultatif, il est encouragé

		par la bonification du raccordement des stations au réseau d'électricité : 75% des coûts de raccordement sont pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) à travers un taux de réfaction. Début 2023, 109 schémas directeurs étaient initiés ou validés, dont 12 par des métropoles. En sus, des financements dédiés via différents appels à projets ont permis le déploiement de nombreuses solutions de mobilités en proximité de ZFE et dans tous les territoires : ainsi l'appel à projets TCSP-PEM a permis de financer en 2022 29 projets conventionnés de développement de transports en commun, correspondant à 71 M€ de subvention, et les AMI France Mobilités ont permis, depuis 2018 pour Tenmod de financer 180 projets pour 13M€ et en 2022 pour Avenir Montagne Mobilités, 100 territoires pour 10M€.
Accompagner les opérateurs en charge du déploiement et du maillage des infrastructures de recharge des véhicules électrique (IRVE) et de la maintenance de ces infrastructures pour assurer leur qualité (MTE, 2022).	79	<i>Voir aussi réponse précédente.</i> Concernant la qualité des infrastructures et en complément des obligations de maintenance, le ministère publie en lien avec l'AVERE un baromètre intégrant un volet qualité. De plus, des obligations de publication des engagements qualité et des résultats annuels sont obligatoires pour tous les opérateurs de bornes, opérateurs de mobilité et plateforme d'interopérabilité. Ces obligations existent depuis mi 2022.
7. Définir le modèle de décarbonation de l'aérien au niveau national et impulser les évolutions au niveau européen		
Passer à l'échelle les étapes des démonstrateurs sur les carburants alternatifs décarbonnés et solutions expérimentales industrielles de décarbonation de l'aérien au niveau national, en interaction avec l'échelon européen d'ici 2025 (MTE, DGAC, DGE, 2022).	80	L'enjeu de la décarbonation de l'aérien, examinée dans le cadre du chantier « Mobilités longues distances » de la planification écologique, a été souligné lors du Conseil de Planification Ecologique du 26 janvier 2023. La définition d'un mandat d'incorporation obligatoire, déjà mis en place au niveau français et proposé au niveau européen dans le cadre du projet

		de règlement « Refuel », permet de donner de la visibilité aux acteurs quant à la demande en SAF (Sustainable Aviation Fuel). Il est désormais essentiel que l'offre puisse se développer. L'Appel à Projet « Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables », clôturé en septembre 2022, était destiné à financer, d'une part, les travaux d'ingénierie préalables à la décision d'investissement visant des procédés de fabrication plus matures et d'autre part des travaux de démonstration visant des projets dont le niveau de maturité est plus faible. D'ores et déjà, l'AAP "études & démonstrateurs" de France 2030 a permis d'accompagner 5 projets, pour un total de 18M€ d'aides. L'instruction des modalités de soutien à mettre en place pour assurer l'industrialisation de la filière est en cours dans le cadre d'un Groupe de travail de haut niveau mis en place par les Ministres de l'énergie, des transports et de l'industrie en février 2023 et au travers d'une consultation « flash » des acteurs de la filière. Le ministère des armées mène également des réflexions et des expérimentations sur l'utilisation d'agro-carburants dans l'aviation militaire.
Définir une feuille de route de maîtrise de la demande applicable dès 2025 (MTE, DGAC, DGE, 2022)	81	Le levier de la maîtrise de la demande fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des travaux de planification écologique pilotés par le SGPE. L'article 142 de la loi « Climat et résilience » dispose que l'Etat se fixe pour objectif que le transport aérien s'acquitte, à partir de 2025, d'un prix du carbone au moins équivalent au prix moyen constaté sur le marché du carbone pertinent, en privilégiant la mise en place d'un dispositif européen. Cet article ouvre la voie à un pilotage de la demande par le signal-prix, qu'il convient d'articuler avec les mesures réglementaires sur l'offre. Le rapport étudiant la mise en place de ce prix du carbone est en cours de finalisation.

	Plusieurs mesures du paquet européen « Fit for 55 », publié en juillet 2021, contribueront à renchérir le coût du transport aérien. Ainsi, l’extinction des quotas d’émissions attribués gratuitement à l’aérien dans le cadre du mécanisme EU-ETS conduira le secteur à payer l’intégralité des émissions de ses vols intra-communautaires au prix du marché (y compris les émissions des vols intra-métropolitains) tandis que la révision de la directive sur la taxation de l’énergie, conditionnée par l’unanimité des Etats membres, pourrait mettre fin à l’exonération d’accise sur l’énergie dont bénéficie le transport aérien commercial à l’intérieur de l’UE. A noter que l’incorporation de carburants d’aviation durable, imposée au niveau national par la taxe incitative relative à l’utilisation d’énergie renouvelable dans le transport (« TIRUERT ») et, bientôt au niveau européen, dans le cadre du règlement « Refuel », pèsera également sur le coût du transport aérien. S’agissant de mesures réglementaires contraignant l’offre, il convient de souligner que celles-ci doivent s’inscrire dans le respect des engagements européens et internationaux de la France (libre prestation de services sur le marché intérieur européen, accords internationaux bilatéraux et multinationaux sur les services aériens) et des contraintes constitutionnelles (liberté du commerce, liberté de déplacement). La mise en œuvre de la mesure sur les vols substituables par voie ferrée en 2h30 montre toute l’étroitesse des chemins pouvant être parcourus et une importance particulière devrait être accordée à la faisabilité juridique des mesures envisagées, ainsi qu’aux effets potentiels de détournements des flux.
--	--

RECOMMANDATIONS AUTRES ACTION INTERNATIONALE

1. Remobiliser le réseau diplomatique français autour de l'enjeu climatique.

· Se saisir des travaux du GIEC pour réaffirmer la priorité climatique à l'international (G7, G20, COP) et mettre en œuvre un ensemble de mesures systémiques pour tous les secteurs de l'économie dans un esprit de transition juste.	82 De manière générale, les autorités françaises continuent de défendre la priorité climatique dans les grandes enceintes internationales et la mise en œuvre à l'échelle internationale, de manière aussi coordonnée que possible, de mesures ambitieuses et justes. L'enjeu climatique fait partie des priorités des ambassadeurs et ambassadrices et le MEAE défend un haut niveau d'ambition dans tous les enceintes multilatérales qui traitent du sujet (UE, G7, G20, ONU, OTAN, OMI, OACI, OCDE). La France est également impliquée dans près de 50 initiatives multi-partenariales, notamment dans le cadre des sommets One Planet. Les autorités s'appuient non seulement sur l'excellence du réseau diplomatique, mais également sur le concours des administrations du MEFSIN et du MTECT, ainsi que des administrations sectorielles telles que le MSJOP dans leur domaine de compétence respectifs. Il peut être rappelé également que le MESR, qui apporte un appui logistique et financier à la production des rapports du GIEC, contribue à la sensibilisation et à la mobilisation des experts scientifiques des différentes communautés concernées. La France a ainsi eu une contribution essentielle au 6ème rapport du GIEC avec 46 scientifiques français impliqués dans tout le cycle ayant conduit à la synthèse. L'élaboration du volume 1 a été coordonnée par la climatologue Valérie Masson-Delmotte, co-Présidente du Groupe de Travail 1 du GIEC. Par ailleurs, de nombreux chercheurs issus des organismes de recherche et universités ont contribué à la relecture de l'ensemble des volumes constituant ce 6ème rapport (dont le rapport de synthèse) et donc à leur amélioration.
--	---

2. Assurer un suivi des engagements internationaux soutenus par la France.		
Assurer un suivi des mesures internationales soutenues par la France, en particulier celles annoncées à la COP26.	83	La diplomatie française est déjà pleinement investie, par le biais d'une équipe interministérielle dédiée au climat, dans les négociations mais également le suivi des actions annoncées. Le format interministériel cette équipe pilotée par l'Ambassadeur climat permet une efficacité et une réactivité particulièrement précieuses pour défendre des politiques climatiques ambitieuses. Ce partage du travail permet aux négociateurs Français d'être en position de « lead » pour de nombreuses négociations clés au niveau international (pertes et préjudices, finance climat, objectifs d'atténuation). Pour ce faire, les forces du Ministère des affaires étrangères et du MTE/MTECT sont enrichies de l'appui d'autres administrations, telles que la DG Trésor (suivi de nombreuses initiatives dans les domaines économique et financier, mobilisation dans les enceintes du G7 et du G20, suivi des coalitions privées lancées notamment lors des COP...) qui dispose de son propre réseau des services économiques à l'étranger ou le Minarm (participation à des dialogues stratégiques et autres initiatives de coalitions).
Continuer à œuvrer pour accroître les financements climat de la part des pays riches et leur contribution relative à l'adaptation, afin de restaurer un climat de confiance et créer un cadre propice à la mobilisation des financements privés, dans la perspective des futures COP, en particulier dans la perspective de la COP27 qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh.	84	Le Gouvernement souscrit pleinement à cette orientation. Concernant l'objectif de mobilisation des 100Md\$ fixé pour les pays développés (non complètement atteint en 2020 mais réaffirmé à la COP27 pour 2023), la France est l'un des pays les plus engagés, et l'un des rares pays concernés à fournir sa « juste part », en cohérence avec l'engagement du Président de la République en 2020 de mobiliser 6Md€ de finance climat par an dans les pays en développement, dont 2 Md€ pour l'adaptation, soit 5% de cet objectif de 40Md USD pour la finance adaptation) ; cette participation est saluée par des think-tanks indépendants comme ODI-WRI. En outre, la France est à l'initiative d'un Sommet, prévu en juin 2023, pour mobiliser des financements additionnels pour les pays en développement les plus vulnérables au changement climatique à travers

		la mise en oeuvre d'outils innovants (droits de tirage spéciaux du FMI, dette, fiscalité etc.).
--	--	---

ACTION EUROPEENNE

1. Accélérer sans délai la réduction des émissions suivant le nouveau cadre européen

· Anticiper sans délai la mise en œuvre du paquet Ajustement à l'objectif 55 (Premier Ministre, 2022)	85	Les textes climatiques du paquet « Fit for 55 » (ETS, dont création d'un nouvel ETS pour le transport routier et le bâtiment, ESR, LULUCF, CO2 des véhicules, Fonds social climat (FSC)) ainsi que le MACF ont fait l'objet d'accords en trilogue au second semestre 2022, après un fort portage et des progrès considérables au premier semestre sous présidence française du Conseil. Si leur validation par le Conseil et le Parlement européen sont encore en cours pour certaines (ETS, FSC), la publication au journal officielle de l'UE de ces nouveaux textes devrait intervenir en ce début d'année 2023. Toutefois, sans attendre cette dernière, les autorités françaises ont initié les travaux de mise en œuvre de ces nouvelles réglementations, notamment au vu des délais de transposition serrés et de la complexité administrative et réglementaire induite par ces révisions : la directive ETS révisée, dont la création du nouveau marché carbone européen appliqué au transport routier et au bâtiment, doit notamment être transposée d'ici le 31 décembre 2023. A noter que, pour achever les négociations sur ce paquet, la présidence suédoise du Conseil de l'UE fait de l'obtention d'accords avec le Parlement européen sur les trois projets de règlements relatifs au déploiement des carburants alternatifs dans tous les modes de transports (AFIR, Refuel Aviation, Refuel maritime) une priorité. Elle poursuivra également les discussions avec le Parlement européen sur la révision des directives sur l'efficacité énergétique (DEE) et sur les énergies renouvelables (RED III). Enfin, elle continuera les discussions au Conseil sur la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, sans visibilité à ce stade sur un accord possible au Conseil au premier semestre 2023 du fait des règles d'unanimité nécessaires. Elle devra également entamer les trilogues avec le Parlement européen sur la directive sur la performance
---	----	---

		énergétique des bâtiments et sur le règlement sur la réduction des émissions de méthane.
Revoir dès cette année les niveaux et calendriers de ses objectifs climatiques et des différentes actions inscrites dans les lois Climat et Résilience et Énergie – climat afin d'intégrer les nouvelles règles européennes alignées sur l'objectif contraignant de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à (MTE, 2022).	86	Suite au rehaussement des objectifs européens induit par le paquet « Fit for 55 » (supra), la France devra atteindre un objectif de réduction brute des émissions de GES d'au moins -50% en 2030 par rapport à 1990 (par rapport à un objectif actuel de -40%), et d'environ -55% en net (prenant en compte le puits de carbone du secteur des terres). Cette augmentation considérable de nos objectifs climatiques nécessite d'augmenter les réductions d'émissions dans tous les secteurs et de définir des mesures nouvelles et ambitieuses pour atteindre ces objectifs. Cette obligation est naturellement pleinement intégrée dans l'ensemble des travaux de planification écologique en cours et sera l'objet de la prochaine Loi de programmation énergie-climat (LPEC).
Intégrer dès à présent les nouveaux objectifs climatiques issus du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » dans l'élaboration de la SFEC et de la politique climatique française (MTE, 2022).	87	L'élaboration de la SFEC, comme l'ensemble des travaux de planification écologique conduits, intègre naturellement ce nouveau cadre européen dans son élaboration : il s'agit non seulement d'ajuster nos objectifs de réduction d'émissions pour 2030 en cohérence avec ces obligations européennes, mais également d'articuler l'ensemble des autres objectifs, dont les objectifs énergétiques mais également ceux relatifs à l'adaptation, la biodiversité, etc., et de le faire selon une trajectoire cohérente vers la neutralité climatique en 2050.
Rendre les alternatives bas-carbone plus accessibles aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables dans la perspective d'une hausse durable du prix du carbone sur le marché européen ou d'une relance éventuelle de la fiscalité carbone dans un esprit de justice sociale (CE, 2022).	88	Concomitamment à la création d'un nouveau marché carbone européen sur les consommations énergétiques du transport et du bâtiment, l'accord sur le « Fit for 55 » crée un Fonds Social pour le Climat. Doté d'une enveloppe de 65Md€ financée par les recettes des enchères ETS BRT, ce Fonds, qui démarrera dès 2026, financera des mesures et investissements des Etats membres visant à anticiper puis atténuer, voire compenser les impacts sociaux sur les ménages et les entreprises les plus vulnérables du nouveau marché carbone qui entrerait en vigueur en 2027

		(voire en 2028 en cas de déclenchement de la clause de report lié au prix des énergies). Les Etats membres devront présenter un Plan Social Climat détaillant les mesures et investissements qui devront cibler les ménages et microentreprises, ainsi que les usagers des transports qui sont vulnérables et affectés particulièrement par l'augmentation du coût des combustibles, spécialement ceux en situation de pauvreté énergétique et celle liée à la mobilité. Ces mesures et investissements devront renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, la décarbonation du chauffage et du refroidissement, l'accès à des véhicules à zéro/faible émission et à des solutions de mobilité décarbonée. La France en sera le 2e bénéficiaire (11,20%) avec une enveloppe de 7,28Md€ sur la période du Fonds 2026-2032. Par le Plan Social Climat qu'elle élaborera, la France pourra accompagner les ménages et entreprises les plus vulnérables afin de leur permettre d'accéder à des équipements et services décarbonés pour leur transport et leur logement visant à atténuer l'impact du nouveau marché carbone. D'ores et déjà, le Gouvernement accentue ses efforts pour rendre les alternatives accessibles aux ménages et entreprises les plus vulnérables. Ainsi, dans le secteur des transports, le recours aux mobilités durables est encouragé via la mise en place du forfait mobilités durables (FMD) par les employeurs (dispositif créé par la LOM) : depuis le 1er janvier 2022, les EDPM en propriété (comme les trottinettes électriques personnelles) sont inclus dans le FMD, et le plafond d'exonération de cotisations et de charges sociales du FMD a été à nouveau revalorisé et porté (en cas de cumul avec le remboursement des transports publics) à 800 € dans la loi de finances rectificatives pour 2022. Depuis août 2022, les aides à l'achat vélo ont également été bonifiées à destination des 20% des ménages les plus précaires: une aide a été créée pour les vélos classiques (max 150€) et les primes maximums pour les VAE et vélos spéciaux ont été augmentés (400 et 2000€ contre 300 et 1500). Ces aides ont été prolongées en 2023. En outre, à l'occasion du dernier appel à programmes CEE, 4 programmes lauréats auront vocation à fournir un accompagnement à la mobilité
--	--	--

		économe en énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique : « Mon vélo de A à Z » porté par FUB Services , « Justin'movE » porté par l'association Siel Bleu, « MOB-ESR » porté par l'association CESI et « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété ». porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique.
· Accompagner le renforcement du prix du carbone d'un mécanisme d'ajustement aux frontières visant à réduire les émissions importées, impliquant la suppression de l'allocation gratuite des quotas industriels (CE, PE, Conseil, progressivement à partir de 2023).	89	Un accord a été trouvé en trilogue en décembre 2022 sur le règlement relatif à la mise en oeuvre d'un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), qui devrait être adopté formellement début 2023. Ce résultat est notamment lié à l'accord obtenu par la France au premier semestre 2022 au Conseil, ce qui a permis d'accélérer l'adoption du texte, qui reprend largement les positions défendues par la France de longue date. Il s'appliquera dans un premier temps à des secteurs pilotes (acier, ciment, aluminium, fertilisants, hydrogène et électricité, ainsi que certains précurseurs et un nombre limité de produits en aval) et couvrira les émissions directes mais aussi indirectes (liées à la production d'électricité) de certains produits (ciment, fertilisants) mais pas, à ce stade, celles des secteurs bénéficiant de la compensation des coûts indirects (acier aluminium hydrogène). Les importateurs des secteurs concernés devront solliciter une autorisation afin de bénéficier du statut de « déclarant MACF autorisé » et de pouvoir acheter des « certificats MACF » en fonction des émissions de gaz à effet de serre générées par les produits qu'ils prévoient d'importer. Les déclarants MACF devront par ailleurs déposer une déclaration MACF sur le registre central MACF avant le 31 mai de chaque année, pour l'année précédente. La mise en œuvre commence par une période de transition du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025, où seules des obligations de rapportage des émissions sont demandées aux importateurs. A partir de 2026, l'ajustement financier sur les importations montera en charge. Les quotas gratuits de l'ETS seront en parallèle progressivement supprimés pour les secteurs couverts par le MACF sur la période 2026-2034, avec une baisse limitée en 2026-2028 et un point de passage à -

		48.5% en 2030. Le renforcement du signal-prix effectivement appliqué pour ces produits industriels accélérera les efforts et investissements de décarbonation. Ces investissements seront soutenus à la fois au niveau européen par le Fonds innovation doté en grande partie par des quotas gratuits libérés et au niveau français par le plan d'investissement France 2030 (cf supra).
2. Exclure les investissements climat des contraintes budgétaires européennes		
Exclure les investissements publics bas carbone du champ des contraintes budgétaires européennes (CE, PE, 2022).	90	L'instauration d'une « règle d'or » excluant systématiquement certains investissements publics (par exemple bas carbone), qui ne prendrait pas en compte la qualité et la pertinence des dépenses spécifiques, n'apparaît pas souhaitable et présenterait en outre des risques d'optimisation comptable et de multiplication des demandes de dérogation. Il est préférable de privilégier une logique de flexibilité du cadre existant en permettant aux États-membres de prioriser les investissements et réformes dans les domaines prioritaires. A cet égard, dans les premières orientations de la Commission sur le nouveau cadre de gouvernance européen, les plans budgétaires et structurels à moyen terme qui devraient être proposés par les États membres pourraient être étendus de 3 années supplémentaires (de 4 à 7 ans) en contreparties d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui devront être alignés avec les priorités européennes, et en particulier, s'agissant du volet climatique, les plans nationaux pour l'énergie ou le climat et les cibles européennes en matière de transition énergétique.

GOVERNANCE NATIONALE

1. Améliorer le processus d'élaboration de la SFEC

- Expliciter les choix qui seront retenus par le gouvernement pour l'élaboration de l'unique scénario de la Stratégie française énergie climat –SFEC (MTE, 2024)	91	L'élaboration de la future SFEC repose sur un important travail en cours de modélisation (projection) et de concertation. Dans ce contexte, l'Etat associe l'ensemble des parties prenantes (scientifiques, acteurs économiques, Etat, collectivités, associations, etc.) via des groupes de travail et des ateliers techniques pour partager et co-construire les hypothèses, la trajectoire et les leviers à mobiliser. Ce travail se fait également en lien avec les instances de concertation connexes (feuilles de routes « article 301 », Conseil National de la Refondation, Conseil National de l'Industrie, etc.). Un scénario provisoire servira de base au futur projet de loi de Programmation énergie et climat, et permettra d'alimenter l'étude d'impact associée. Un scénario définitif sera consolidé suite au vote de la loi et alimentera les futures PPE et SNBC.
- Planifier l'opérationnalisation de la SFEC lors de son élaboration, en précisant les moyens, mesures et instruments nécessaires à sa mise en œuvre concrète et en planifiant les moyens financiers nécessaires dès le premier projet de loi de finance et dès la Loi de Programmation Energie –Climat (LPEC) (MTE, Premier ministre et Parlement, 2023)	92	Compte tenu de la relative proximité de l'échéance 2030 et de l'ambition très forte des nouveaux objectifs que la France devra se fixer, les travaux sont conduits dans l'optique de faire de la SFEC un outil de planification de la décarbonation opérationnelle, robuste et partagée, à même de donner aux différents acteurs une vision claire des actions à conduire et de sécuriser l'atteinte de nos objectifs climatiques. Les réflexions portent actuellement sur le cadrage préalable de ces documents pour renforcer leur caractère opérationnel et programmatique. Pour la SNBC, l'objectif est de renforcer la place du scénario et d'explicitier les trajectoires sous-sectorielles d'émissions pour permettre aux acteurs de plus facilement se situer par rapport au scénario, et d'introduire un volet « plan d'actions à 2030 » pour les sous-

		secteurs les plus émetteurs qui préciserait l'évolution des différentes catégories de leviers les plus influents (niveau de consommation, efficacité énergétique, émissions unitaires, etc.) pour atteindre l'objectif 2030, et quelles mesures pourraient permettre d'atteindre cette évolution. Ce volet permettra de tracer un chemin plus clair et de faciliter le débat sur la compatibilité des mesures de politiques publiques ou des plans sectoriels avec la SNBC. Pour le PNACC, des travaux relatifs à l'élaboration d'une trajectoire de réchauffement mondial de référence pour les politiques d'adaptation au changement climatique sont en cours, cette trajectoire devant être accompagnée d'une évaluation économique des coûts des dommages et investissements qu'elle implique, suite à la demande du Conseil de Planification Ecologique. Les travaux en cours dans le cadre des chantiers de planification écologique permettent par ailleurs de documenter les conditions nécessaires à l'atteinte des trajectoires en discussions, y compris en termes de financement, ce qui permettra d'alimenter la déclinaison opérationnelle de la stratégie et les prochaines lois de finance.
- Assurer une démarche de co-construction permettant à chaque ministère de proposer les moyens et instruments permettant d'atteindre ses objectifs climatiques sectoriels et ainsi de s'en approprier les enjeux et de les intégrer au sein des plans d'actions ministériels (Premier Ministre, Tous les ministères, 2022)	93	Les travaux d'élaboration de la SFEC sont pilotés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) en étroite association avec les autres directions générales du MTE et du MTECT et les autres ministères ; de manière à favoriser l'appropriation et la déclinaison des orientations stratégiques retenues dans l'ensemble des politiques portées par le Gouvernement. A ces modalités s'ajoute désormais le cadre de la planification écologique, sous l'égide du SGPE, qui sans doubler les travaux d'élaboration de la SFEC permet précisément de veiller au bon déroulement des travaux interministériels, à la bonne implication et à

		l'appropriation par tous les ministères des enjeux sectoriels qui les concernent de près ou de loin.
- Détailler davantage les changements de mode de vie actuellement implicites dans la SNBC, et identifier les mesures sociales et organisationnelles permettant d'enclencher ces changements (Tous les ministères, 2023)	94	Les travaux préparatoires de la SFEC intègrent une analyse des modes de vie compatibles avec la transition bas-carbone. Dans le scénario 'AMS', sous-jacent à la future SNBC3, les évolutions comportementales nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de GES pour chaque secteur seront décrites de manière explicite. Ces changements intègrent notamment la sobriété des usages. Un groupe de travail « Dynamiques sociales et modes de vie » travaille ainsi sur l'adéquation des hypothèses de mode de vie de la SNBC-3 aux mesures envisagées. Les résultats de ces travaux pourront être intégrées dans la prochaines SNBC en 2024.
- Publier l'ensemble des résultats de modélisation de la SNBC 3 (MTE, 2024).	95	Les résultats de modélisations sont partagés avec l'ensemble des parties prenantes aux GT de la SFEC. A l'issue des travaux sur la SNBC3, ils pourront en effet être publiés dans un niveau de détail supérieur à ce qui avait été fait pour la SNBC2.
2. Améliorer le pilotage de l'action publique		
- Renforcer le mécanisme de suivi et de pilotage de la SNBC et de la SFEC, en instaurant un suivi régulier de l'action publique assortis de mesures correctrices en cas d'écart à la trajectoire (Premier ministre, 2023)	96	Les stratégies composant la SFEC font déjà l'objet d'un suivi régulier via de nombreux indicateurs, qui sont publiés par les Directions en charge. Néanmoins, la mise en place du cadre de la planification écologique, sans parler des travaux sur les révisions des stratégies, visent notamment à renforcer ce suivi des trajectoires et à permettre en tant que de besoin la remontée d'alertes et la prise de décision correctives en cas de déviation. Cela passera notamment par une meilleure organisation/hiérarchisation des indicateurs et un travail sur leur présentation claire et accessible. La redevabilité extérieure (accessibilité pour le grand public) fait aussi partie des travaux.

		Cette réponse étant naturellement faite sans préjudice de tout dispositif complémentaire de suivi et de pilotage qui pourrait émerger lors du débat parlementaire sur la future LPEC.
- Instaurer une programmation pluriannuelle des financements climat en adéquation avec les besoins de la stratégie nationale, et prévoyant à terme l’extinction des niches fiscales défavorables au climat (MEFR, ministère du Budget et Ministère des comptes publics, 2022)	97	Si la loi de programmation des finances publiques (LPFP) fixe le cadre général d’évolution de la trajectoire des finances publiques et plus particulièrement du budget de l’État, elle n’entre pas dans le détail des politiques publiques ; et le nouveau cadre organique permet tout à fait la réalisation d’une programmation pluriannuelle des financements en faveur du climat. Dans le cadre de la planification écologique, un important travail sur les moyens, notamment financiers et notamment budgétaires, associés pour mener à bien la transition dans chaque secteur est effectué. Il vise à permettre de construire une trajectoire de financement pluriannuelle robuste, cohérente avec la prochaine SFEC (mais également la prochaine SNB), et qui aura vocation à être en particulier intégrée dans les prochaines lois de finance, dans le cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques en vigueur. Dans le projet de LPFP 2023-2027 présenté par le Gouvernement au Parlement à l’automne 2022, l’article 14 prévoit de réduire de 10 % le ratio entre, d’une part, les dépenses défavorables à l’environnement et d’autre part, les dépenses dont l’impact est favorable ou mixte sur l’environnement, entre la loi de finances initiale pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027. Cet article introduit ainsi une règle de finances publiques favorable au verdissement de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques. En complément, en 2022 (et pour la première fois), la circulaire de préparation des conférences de budgétisation 2023-2027 a affiché l’amélioration de l’incidence environnementale, au sens du budget vert, comme un objectif de la budgétisation. La majorité des dépenses « brunes » du budget de l’État étant composée de dépenses fiscales, le verdissement des dépenses fiscales constitue un enjeu majeur, sur lequel des travaux ont d’ores et déjà été engagés. Plus

		largement, l'article 167 de la loi de finances pour 2023 prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de revue de dépense, qui commence à être décliné ; des travaux sur les dépenses fiscales brunes devraient être menés dans ce cadre.
- Poursuivre la démarche des plans climat, pour tous les ministères en y intégrant les nouveaux objectifs européens, et mettre en place un processus de suivi et de révision régulier (Tous les ministères, 2023)	98	Plusieurs ministères avaient formalisé et remis à la Première ministre des plans climat, visant à préciser leurs actions sur leur périmètre sectoriel mais également patrimonial. Ces documents ont constitué des bases très utiles pour amorcer les travaux de la planification écologique. Concernant la suite : à ce stade, le travail gouvernemental coordonné par le SGPE se concentre sur l'organisation par « chantier » présentée <i>supra</i> , afin de rompre la logique de silo et permettre une véritable appropriation interministérielle des enjeux ; les Ministères se voient ainsi confier des travaux spécifiques, individuellement ou collectivement dans le cadre des divers chantiers les concernant. La poursuite, en sus, de la démarche de plans climat sur un périmètre ministériels, n'est pas tranchée à ce jour.
- Poursuivre la logique d'opérationnalisation de l'action des ministères en établissant de nouveaux plans climat, articulés avec la SFEC et les objectifs découlant du Fit for 55, et procédant d'une logique de pilotage de l'action publique (Premier ministre, 2023).	99	
- Préparer des dispositifs de soutien face aux crises, qui puissent être mobilisés rapidement, ciblés sur les populations dont les besoins sont les plus critiques, et compatibles avec les objectifs climatiques (Premier ministre, 2023)	100	De nombreux dispositifs existent déjà, naturellement. Le soutien aux populations sinistrées est une compétence de la sécurité civile. En cas de catastrophe, les services d'incendie et de secours interviennent pour protéger les populations et réduire les dégradations de leurs biens. Ils sont soutenus par les associations agréées de sécurité civile du ministère chargé de l'Intérieur, formées au soutien et à l'accompagnement des populations. Ce dispositif peut être renforcé en cas de besoin par la projection de moyens nationaux via les formations militaires de la sécurité civile ou par l'envoi de colonnes de renfort provenant de toute la France. En outre, l'État peut mobiliser ses opérateurs en capacité d'intervenir post-catastrophe pour établir des diagnostics ou réaliser des interventions (par exemple le CEREMA a conçu et installé des ponts de secours très vite après le passage de la tempête

		Alex en 2020 pour désenclaver des zones habitées dans la vallée de la Roya). En complément de l'action des maires, l'Etat dispose d'un fonds de secours d'extrême urgence, qui est une aide sociale en numéraire de première nécessité versée aux familles qui ont perdu leurs effets personnels dans la catastrophe, avec l'appui des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Par ailleurs, la solidarité nationale se concrétise au travers du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui permet une prise en charge par les assurances des dégâts de ces sinistres qui ne seraient pas assurables sans ce dispositif de l'Etat. Le MTECT met en place plusieurs dispositifs d'actions post-crisis : - la délocalisation des personnes dont le bien a été sinistré et indemnisé à plus de 50 % et celle des personnes qui se révèlent gravement exposées à un aléa naturel (liste limitative définie à l'article L. 561-3) ; - l'expérimentation d'un dispositif financier permettant de mieux reconstruire après une inondation afin de rendre plus résilient les biens inondés ; - l'articulation entre les indemnisations CatNat versées par les assureurs et les délocalisations prises en charge par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Le relogement des personnes sinistrées est également organisé, par les maires dans un premier temps, en urgence, puis dans la durée avec un accompagnement financier le temps que les sinistrés puissent regagner leur domicile ou en trouver un autre. Parmi les aides financières, le fonds d'aide au relogement d'urgence est mobilisable, de même que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier) pour les biens faisant l'objet d'une acquisition amiable ou d'une expropriation. Enfin, tout contrat d'assurance habitation conclu à partir du 1er janvier 2024 devra comporter une clause de prise en charge du relogement par
--	--	--

		les assureurs pour les résidences principales, pour une durée maximale de six mois.
- Assurer la cohérence des feuilles de route des filières avec la SFEC (Premier ministre, 2023)	101	L'élaboration de chacune des feuilles de route prévues par la loi (art. 301 de la loi Climat Résilience) suit une démarche itérative afin d'impliquer les filières économiques dans la planification écologique : - Dans un premier temps, tout au long de l'année 2022, chaque filière a élaboré une proposition de feuille de route de décarbonation qui recense les leviers de décarbonation qu'elle privilégie, les freins à lever, les actions qu'elle se propose de mettre en place et les propositions d'évolution des politiques publiques qu'elle adresse aux pouvoirs publics pour accompagner cette transition ; - Ces propositions de feuille de route de décarbonation émanant des différentes filières sont remises au gouvernement au début de l'année 2023. Elles viendront utilement nourrir les décisions et orientations qui seront prises dans le cadre de la planification écologique (répartition des objectifs de baisse des émissions entre secteurs, plans de financement, arbitrages intersectoriels pour répartir les ressources rares, évolution des usages et place de la sobriété...); - Une fois les orientations de la planification écologique décidées, les feuilles de route seront retravaillées par chaque filière conjointement avec l'Etat et les représentants des collectivités locales pour y intégrer les objectifs fixés par la stratégie nationale bas-carbone et plus largement la planification écologique. Elles seront alors transmises au Parlement et constitueront dès lors le plan d'action commun entre les pouvoirs publics et les filières économiques pour garantir l'atteinte des objectifs climatiques.

3. Poursuivre la démarche d'évaluation des lois au regard du climat

- Appliquer la démarche d'évaluation des lois au regard du climat pour les lois à venir, en appliquant les principes du rapport de 2019 du HCC : « Evaluer les lois en cohérence avec les ambitions ». (Gouvernement, 2022)	102	Le gouvernement soutient la nécessité d'améliorer le processus d'évaluation des lois au regard des questions climatiques, dans une démarche de transparence et d'efficacité des politiques engagées. Dans le cadre de l'article 302 de la loi climat et résilience, une mission d'inspection est en cours afin de servir de base au rapport qui sera remis au Parlement. Ses recommandations pourront être opérationnalisées rapidement pour améliorer l'évaluation climatique des lois. Plus généralement, les autorités françaises travaillent à développer les outils d'analyse et d'évaluation des politiques de transition et de leurs impacts. A titre illustratif pour le champ économique, les évaluations ex ante de l'impact macroéconomique des lois nécessitent un renforcement des capacités de modélisation afin de mieux inclure les émissions de gaz à effet de serre et les questions liées à l'énergie. A cette fin, la DG Trésor procède notamment à l'accroissement de la taille de ses équipes en charge de ces thématiques, et se dote de nouveaux outils d'évaluation.
- Rendre publiques les études d'impact et d'évaluation des lois au regard du climat, y compris pour la LOM (MTE, 2022)	103	Les études d'impact des projets de loi sont publiques pour éclairer les citoyens sur l'intention du législateur et les impacts des dispositions adoptées. Concernant la LOM en particulier, la 1ère étude d'impact ex-ante avait ainsi été rendue publique en même temps que le projet de loi. Une étude ex-post sur évaluation des mesures de la LOM (2020-2021, évaluation des émissions GES et à l'atteinte des objectifs de la SNBC) avait été réalisée et transmise au HCC le 2 décembre 2021. Elle sera rendue publique prochainement sur le site du ministère chargé des transports.

- Mettre à jour les études d'impact à l'issue des débats parlementaires, y compris pour la loi climat et résilience (MTE, 2023)	104	Les projets de loi peuvent en effet être modifiés substantiellement après le passage au Parlement, et une mise à jour de l'étude d'impact après son adoption ou sa promulgation serait dans ce cas utile. Le Gouvernement attend les recommandations de la mission d'inspection évoquée ci-dessus sur ce point et en tirera les conclusions.
- Réaliser une évaluation ex post des principales lois récentes ayant un impact sur le climat, en particulier les lois Climat et résilience, LOM et ELAN (gouvernement, 2023)	105	Concernant la loi Climat Résilience, les modalités d'évaluation ex-post sont déjà prévues à l'article 298, qui prévoit que la Cour des Comptes et le HCC en sont chargés. Concernant la loi LOM, l'étude ex post a été transmise au HCC. Concernant la loi Elan, une telle évaluation pourra être réalisée sur la base du retour d'expérience de celle de la LOM.
4. Améliorer le socle de connaissance des décideurs sur les enjeux climatiques		
- Former l'administration et les décideurs en poste aux enjeux climatiques, dans le cadre de formation continue ou lors de prises de poste (SGPI, 2023)	106	Le 11 octobre 2022, le Ministre de la transformation et de la Fonction publiques a lancé le chantier inédit de formation des agents publics, avec l'appui du Ministre de la Transition écologique, de la Ministre de l'énergie et de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche : une formation de 28h, composée d'ateliers de sensibilisation et de passage à l'action, des conférences de scientifiques et des visites de terrain sur les enjeux climat, biodiversité et de ressources. Un groupe d'appui et d'expertise scientifique garantit la qualité du contenu de la formation et la mobilisation des réseaux scientifiques au plus près des territoires. Par souci d'exemplarité, les 220 Directeurs d'administration centrale ont été formés en premier lieu. La formation se déploie de façon territorialisée, pour former les 25.000 cadres supérieurs d'Etat d'ici fin 2024, et l'ensemble des 2.5 millions d'agents publics de l'Etat d'ici 2027. Au-delà du périmètre de l'Etat, l'objectif sera par ailleurs d'engager ce chantier avec les trois versants de la fonction publique et avec les

		établissements publics dès 2024. Le 22 novembre, le Ministre de la transition écologique a en outre annoncé la mise en place dès 2023 d'un dispositif de sensibilisation des maires. Cet effort très vaste concerne ainsi l'ensemble des administrations et s'ajoute aux efforts déjà déployées par elles. A titre d'exemple, la stratégie de préservation de la biodiversité du Ministère des armées prévoit la conception d'un programme de formation biodiversité pour l'ensemble des armées, directions et services ; la Direction des achats de l'Etat déploie les formations aux achats responsables co-construites avec l'IGPDE et élabore de nouveaux modules en lien avec les enjeux environnementaux ; le ministère de la justice forme d'ores et déjà ses magistrats et ses hauts dirigeants aux enjeux climatiques ; etc.
- Renforcer la place de l'environnement dans les cursus des grands corps de l'Etat, et plus largement des grandes écoles et des universités (MESRI/INSP/INET, 2023)	107	Une formation à la transition écologique (de 20 heures et plus) a déjà été mise en place dans le cursus de l'Insp (ex-ENA) et de 13 écoles supérieures de la fonction publique, pour l'année 2021-2022. Elle se poursuit et évolue de façon continue sur la base des évaluations. Dans les grandes écoles d'ingénieurs, la formation sur ces enjeux se renforce également. Concernant l'enseignement supérieur, la Ministre en charge a annoncé le 20 octobre 2022 sa volonté de généraliser une formation à la transition écologique pour tout étudiant de niveau 1^{er} cycle universitaire. En février 2023, des ateliers réunissant différents acteurs de l'enseignement supérieur ont porté notamment sur la définition d'un cahier des charges portant sur le socle de connaissances et de compétences à proposer à chaque étudiant de 1^{er} cycle au plus tard en 2025. Une phase de concertation dans les établissements s'est déroulée en mars. Une formation à la transition écologique des dirigeants des universités, des écoles et des organismes nationaux de recherche ainsi que des formateurs est en cours de lancement. Tous les enseignements feront appel aux ressources pédagogiques et expertises internes à

		l'enseignement supérieur et seront déployés dans le courant de l'année 2023 au bénéfice de tous les acteurs.
5. Agir sur les normes sociales		
- Renforcer et s'assurer de l'exemplarité de l'Etat et de ses représentants sur les questions climatiques à la fois dans les prises de paroles publiques et dans les actes : décisions, modes de déplacement, dépenses, exploitation des bâtiments publics. (Gouvernement, 2023)	108	Afin de renforcer l'exemplarité de l'Etat et de ses représentants sur les questions climatiques, plusieurs initiatives sont menées pour partager une culture commune autour de la transition écologique, au-delà de la formation des 25 000 cadres et des 2,5 millions d'agents publics mentionnée ci-dessus, et pour mettre en œuvre la transition écologique de l'administration. Le dispositif « Services publics écoresponsables » mobilise depuis 2020 l'ensemble des ministères, des préfectures et des opérateurs ou établissements publics de l'Etat autour d'un socle de vingt mesures obligatoires portant notamment sur les mobilités, les bâtiments, la commande publique durable, l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité. D'autres initiatives ont ou vont compléter le dispositif, comme le plan de sobriété énergétique, la stratégie de décarbonation, le plan national achat durable et la feuille de route numérique et environnement, pour ne citer que les projets déjà en chantier. Le dispositif SPE est en cours d'actualisation au premier semestre 2023, après une phase de consultation, pour devenir une circulaire ombrelle assurant la cohérence et la lisibilité de ces nombreux dispositifs. Les ministères sont très engagés dans la démarche SPE, dont la gouvernance implique une communauté établie et dynamique de plus de 900 correspondants. Le ministère chargé des sports par exemple entraîne ses partenaires dans l'exemplarité et la recherche de comportements durables via les chartes des 15 engagements écoresponsables. Le ministère des armées applique un plan d'accélération des mesures de sobriétés énergétiques et d'exemplarité.

		Dans le cadre de la planification écologique, l'exemplarité de l'Etat a été instituée comme un chantier transversal. L'importance de l'exemplarité pour la réussite collective de la transition est en effet certaine, et cet aspect sera pris en considération dans tous les arbitrages et décisions. Par exemple, le plan global sur l'eau sera décliné pour l'Etat par un plan de sobriété sur l'eau.
- Encadrer la publicité afin que n'y soient pas promues des modes de consommation carbonés incompatibles avec la SNBC (Gouvernement, 2024)	109	La loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » répond déjà largement à cette recommandation. Elle comporte en effet une série de mesures encadrant les publicités pour des produits ayant un impact excessif sur le climat, tout en permettant une meilleure information des consommateurs et en incitant l'ensemble des acteurs (annonceurs, agences de communication, régies, médias, ...) à faire évoluer leurs pratiques. La loi comporte ainsi plusieurs mesures d'interdictions : publicité pour les énergies fossiles (pas encore en vigueur), publicité pour les voitures particulières neuves fortement émettrices de CO2 (à compter de 2028), allégation de "neutralité carbone" (à moins que l'annonceur ne rende aisément disponible au public un bilan des émissions de GES directes et indirectes du produit ou service et la démarche mise en place pour éviter, réduire et enfin compenser les émissions)... et prévoit par ailleurs un dispositif d'engagements volontaires des entreprises, au travers de la signature et du dépôt de "contrats climats" sur le site publicite-responsable.ecologie.gouv.fr. Ces contrats ont pour objet de réduire de manière significative les communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), chargée de la promotion de ces contrats climats, réalise annuellement un bilan de leur mise en oeuvre, avec le concours de l'Ademe. Deux rapports sur le dispositif seront remis au Parlement par l'Arcom d'ici fin 2023 et par le CGDD à l'été 2023. Par ailleurs, le 28 mars 2023, une charte a été

		signée avec les acteurs du transport pour aller plus loin dans la régulation de la publicité lumineuse dans les gares et les aéroports. S'agissant plus particulièrement des voitures, des messages de promotion des mobilités actives, partagées et en commun doivent obligatoirement figurer dans les publicités depuis le 1er mars 2022 en application de la LOM. Depuis le 1er mars 2022 également, ces publicités doivent faire apparaître le niveau d'émissions de CO2e de la voiture présentée dans une étiquette pleinement visible, en application de la loi climat et résilience. Dans le cadre du chantier relatif à la consommation, les travaux de la planification écologique examineront l'adéquation et l'effectivité de l'encadrement existant pour appuyer l'atteinte des objectifs SNBC. Notamment, si les engagements des contrats climat ne sont pas suffisants pour parvenir aux objectifs (et notamment les engagements pris au titre de l'axe 1 « types de produits et services promus » et de l'axe 2 « Mode de vie et comportements promus ou évoqués »), des mesures de restrictions publicitaires pourraient être à nouveau proposées.
- Renforcer l'espace réservé aux enjeux climatiques dans le service audiovisuel public, en particulier lors des campagnes électorales (Gouvernement, 2024)	110	Le cadre légal (loi de 1986 relative à la liberté de communication) et réglementaire (cahiers des charges de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde) s'imposant au secteur tient d'ores et déjà compte de l'enjeu de sensibilisation aux enjeux climatiques et les entreprises apportent une exposition importante à cette problématique. A ce jour, le Gouvernement juge qu'il n'y a pas lieu d'amplifier ces obligations incombant aux entreprises du secteur public, considérant que ses objectifs sont déjà remplis et souhaitant éviter une rigidification excessive de la programmation.

6. Renforcer les conditionnalités climat en contrepartie des aides publiques aux entreprises

- Conditionner tout soutien public significatif à l'établissement d'une feuille de route climat par les parties prenantes bénéficiaires, en respectant les principes méthodologiques publiés par le gouvernement (Gouvernement, 2022)	111	Verdir et mieux conditionner le soutien public apparaît un axe de première importance. Le dispositif des conditionnalités environnementales des soutiens financiers publics aux entreprises a été mobilisé dans le cadre du Plan de relance pour lutter contre le changement climatique, en particulier pour les prises de participations de l'Etat au capital des entreprises en difficulté, ou pour les petites entreprises non soumises au dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Le retour d'expérience sur ces dispositifs pourra servir à envisager leur élargissement le cas échéant. De façon générale, les grandes entreprises sont déjà soumises à la déclaration de performance extra-financière, ou au dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, et doivent dans ce cadre publier des informations sur leurs émissions et leur stratégie de réduction. [DGE : Il est proposé de privilégier « l'éco-additionnalité » (proposer/inciter à la réalisation de diagnostics bénéficiant de soutien public à l'occasion de l'octroi d'une aide) à « l'éco-conditionnalité » (réalisation préalable d'une évaluation avant l'octroi d'une aide). Généraliser tout soutien public à l'établissement d'une feuille de route climat paraît disproportionné et risque de complexifier et allonger significativement les procédures, en particulier pour les TPE et PME. Les aides ne doivent pas être transformées en outils de coercition au risque de perdre leur pertinence et leur efficacité ; l'éco-conditionnalité ne serait pertinente que sur certains cas ciblés.]
- Mobiliser la commande publique et les politiques d'achat public pour améliorer les procédures au regard du climat,	112	L'article 35 de la loi Climat et Résilience impose notamment la prise en compte de considérations environnementales dans tous les contrats de la commande publique d'ici août 2026 au plus tard et renforce l'obligation de la mise en oeuvre des Schémas de promotion des achats

pour l'Etat, les administrations et les collectivités territoriales (Gouvernement, 2023)	socialement et écologiquement responsables. Le 15 mars 2022, un Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025) a été lancé pour accompagner la mise en oeuvre de la loi. Il est piloté par le commissariat général au développement durable, en copilotage avec la DAJ, la DAE, la DGE du MEFSIN et la DGEFP. Certaines actions prioritaires pour 2023 ont été identifiées au regard de l'urgence climatique et du rapport du Haut Conseil. - En matière d'indicateurs, deux arrêtés ont été publiés le 22/12/22 afin d'enrichir les données achats responsables et la traçabilité des produits pour les marchés et les concessions ; par ailleurs, un groupe de travail dédié sur le sujet des indicateurs et de l'évaluation des impacts sera lancé en 2023, associant des acteurs locaux et visant à améliorer la remontée, l'utilisation et la qualité des données ; - En matière d'outils, le travail porte actuellement sur les actions permettant d'accompagner les acheteurs et les entreprises pour le respect des obligations et la réduction de leur impact concernant les secteurs prioritaires ; ainsi que sur la mise à jour du guide de 2019 sur les achats innovants afin d'orienter la commande publique vers des industries et produits bas-carbone. - Par ailleurs des travaux sont également menés au niveau européen, et la France s'y implique fortement : qu'il s'agisse des travaux sur la rationalisation de l'effort européen matière de textes relatifs à l'achat durable, ou des divers projets de règlement contenant des dispositions relatives à la commande publique durable (projet de règlement relatif à l'écoconception des produits durables, projet de règlement relatif à la commercialisation des produits de construction, projet de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballage et projet de règlement sur la déforestation notamment). Au niveau de l'Etat, la DAE publiera début 2023 un document-cadre sur la politique d'achat responsable de l'Etat et de ses établissements
---	---

		publics, les leviers organisationnels, juridiques et techniques à mobiliser. D'autres initiatives peuvent également être mentionnées, comme l'engagement n°6 de la charte des 15 engagements écoresponsables des établissements publics sous tutelle du MSJOP en faveur d'une politique d'achats responsables, qui implique la mise en place d'une démarche d'achats responsables incluant une politique d'achats responsables, une cartographie des achats, et un suivi analytique et pratique des engagements de leurs fournisseurs en la matière. Le ministère des armées, de son côté, a décidé d'amplifier son engagement en matière d'achats responsables en se dotant en janvier 2023 d'une 5ème directive achats responsables pour la période 2022-2025 : l'ambition de cette nouvelle feuille de route est de donner aux acteurs de l'achat les moyens d'atteindre les objectifs cibles en 2025 notamment avec la mise à disposition d'un guide pratique achats responsables.
--	--	---

ACTION TERRITORIALE

1. Développer une vision nationale de la planification territoriale (SRADDET, PCAET) pour appuyer la planification écologique (SFEC)

- Définir les schémas d'organisation future du territoire en anticipant le redéploiement à l'échelle nationale des populations, activités et infrastructures (Gouvernement en concertation avec les collectivités, 2023)	113	L'enjeu de la déclinaison territoriale de la planification écologique, qu'il s'agisse en particulier de la SFEC mais également des autres stratégies nationales relatives à l'environnement, est bien identifié par le Gouvernement comme un enjeu majeur, faisant l'objet d'un chantier dédié de la planification. La création du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires témoigne de cette volonté de co-construction collective et cohérente. Le Gouvernement s'attachera en effet à faire en sorte que les collectivités locales disposent de toutes les informations, outils et canaux de dialogue nécessaire pour que les divers schémas et plans encadrant le développement des territoires (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDuC, PCAET, SCoT, PLUi, etc.) puissent être, chacun dans la temporalité appropriée, mis en cohérence avec les orientations nationales et des perspectives tracées par la planification écologique, en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Il travaille à cet effet, sous l'égide du MTE-CT, avec l'ANCT et les autres opérateurs territoriaux, et en lien avec les acteurs économiques notamment par le biais des feuilles de route de l'aménagement, des transports, etc. Le renforcement envisagé des Contrats de relance et de transition écologique pourrait, en s'accompagnant d'un travail de mise en cohérence des indicateurs, favoriser la mise en cohérence des divers exercices.
- Opérationnaliser la planification à tous les échelons à travers les actions d'aménagement local et d'urbanisme, afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et en veillant à la cohérence avec les orientations nationales. Les inégalités entre territoires, à toutes les échelles, doivent être prises en compte pour une répartition équitable des objectifs et des moyens (Gouvernement en concertation avec les collectivités, 2023)	114	Cette démarche concernera en particulier la question de l'adaptation des territoires. Le Gouvernement travaille à l'élaboration d'une trajectoire de réchauffement climatique mondial de référence sur la base de laquelle les stratégies nationales et territoriales pourront être précisées. Cette référence aura vocation à être prise en compte dans les documents de planification territoriaux, tels que les SRADDET et les

		PCAET notamment. Le renforcement de la connaissance des impacts directs et indirects du changement climatique, et des vulnérabilités des territoires à cet égard, sera un élément clé de cette bonne intégration.
- Prendre en considération l'échelon européen dans les objectifs nationaux de planification écologique et territoriale et dans la déclinaison régionalisée des objectifs d'atténuation et d'adaptation (Gouvernement, Régions, 2024).	115	Les textes européens fixant des objectifs et trajectoires d'atténuation sont naturellement à la base des objectifs nationaux, et dès lors déclinés au niveau territorial. En matière d'atténuation, les SRADDET et les PCAET quantifient des objectifs pour les territoires qu'ils recouvrent. Ces documents s'insèrent dans le paysage normatif et les différents liens juridiques qu'ils entretiennent avec les autres documents de planification (SCoT, PLUi..) doivent notamment permettre de décliner sur le territoire les ambitions nationales en matière climatique, énergétique et de qualité de l'air, en prenant en compte les spécificités locales et en responsabilisant chacun des acteurs, au maillon territorial le plus fin. Le cycle de révision des PCAET, fixé par la loi tous les 6 ans, permettra donc d'ajuster l'objectif de réduction de GES, et de prendre en compte les nouveaux objectifs nationaux, dès lors qu'ils auront été adoptés. S'agissant d'adaptation au changement climatique, il n'existe en revanche à ce jour aucun objectif quantitatif fixé au niveau européen. La préparation du PNACC-3 prend en revanche les objectifs de la stratégie UE « Bâtir une Europe résiliente ».
2. Opérationnaliser les choix nationaux sur la base d'un diagnostic territorial des vulnérabilités aux impacts du changement climatique.		
· Opérationnaliser la déclinaison locale des objectifs nationaux de planification sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités du territoire concerné aux impacts du changement climatique (populations, activités	116	<i>Voir réponses précédentes.</i> A titre complémentaire, il convient de rappeler que les Plans climat air énergie territoriaux doivent inclure une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Au 1^{er} janvier 2023, 48%

économiques, usages des sols, etc.), en intégrant les enjeux de transition juste (Gouvernement, 2023).		des EPCI obligés avaient adopté un PCAET, et plus de 90% des EPCI obligés avaient soit un PCAET adopté soit un PCAET en cours d'élaboration. L'Etat encourage également les analyses de vulnérabilité sectorielles à l'échelle territoriale : par exemple, le MTECT accompagne l'étude de vulnérabilité lancée par la Région PACA à l'échelle des infrastructures de transport d'intérêt régional, tous modes confondus. Cette étude permettra d'analyser les impacts du changement climatique en termes de dommages physiques sur les infrastructures mais aussi de conséquences sur les fonctions du transport pour le territoire (desserte, approvisionnement...). En complément de la démarche de planification écologique, le Gouvernement déploie des outils pour appuyer les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Le dispositif CRTE, qui permet d'accompagner la mise en œuvre des plans d'action identifiés dans les documents de planification tels que SCoT et PCAET, constitue notamment un levier d'incitation pour la collectivité à mener un diagnostic des impacts du changement climatique avec les éléments à sa disposition à date, et à prendre en compte les résultats de ce diagnostic pour actualiser le projet de territoire, les orientations stratégiques du contrat et prioriser les projets du plan d'action. Le Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros à compter 2023, permettra également aux collectivités de bénéficier de financements supplémentaires pour mettre en œuvre les actions identifiées. Il peut enfin être rappelé que la loi 'Climat et Résilience' prévoit l'évolution des documents d'urbanisme par les communes et les EPCI compétents afin d'anticiper les phénomènes de recul du trait de côte pour un aménagement du territoire résilient.
· Prioriser les actions en fonction des spécificités des territoires, pour permettre un « ciblage » efficace et	117	Cette priorisation relève <i>in fine</i> des collectivités. Néanmoins, le cadre du CRTE, sous l'animation des Préfets, vise à permettre de conjuguer la

efficient de l'accompagnement financier et technique (Collectivités, 2024)		cohérence avec les orientations nationales et les spécificités des territoires, et orienter les soutiens financiers de l'Etat en conséquence. Sur le plan de l'ingénierie, l'ANCT, le Cerema ou encore l'ADEME peuvent appuyer les collectivités, et s'efforceront d'articuler leurs appuis de la manière la plus efficace. A cela s'ajoutent certains sujets spécifiques. Par exemple, par la suite de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite "Climat et Résilience", un premier décret publié le 30/04/2022 établit la liste des 126 communes littorales particulièrement exposées au recul du trait de côte dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'érosion du littoral. Elles devront, si elles ne disposent pas encore de "plan de prévention des risques littoraux", réaliser la cartographie de l'évolution du trait de côte à 30 et 100 ans, et adapter leur document d'urbanisme en conséquence. Les zones ainsi définies seront soumises à des règles d'urbanisme spécifiques (inconstructibilité ou constructibilité limitée) et d'information préventive (renforcement de l'information acquéreur locataire) et ouvriront pour les collectivités compétentes l'accès à des outils d'aménagement dédiés (droit de préemption, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière). Afin de mettre en œuvre des opérations de recomposition spatiale, les collectivités pourront contracter avec l'État des projets partenariaux d'aménagement (PPA).
· Construire et partager un référentiel commun de méthodes et moyens avec les opérateurs de l'État, pour permettre aux collectivités de réaliser les diagnostics et d'élaborer chaque stratégie locale en cohérence avec les objectifs et les jalons temporels de planification écologique nationale (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023)	118	<i>Voir réponses précédentes.</i> Les opérateurs portent plusieurs démarches d'appui aux collectivités dans la réalisation des diagnostics et stratégies climatiques. Les travaux de la planification écologique viseront notamment à permettre la clarification des objectifs et jalons nationaux, pour chaque secteur, à définir des référentiels de méthode communs, et à organiser les leviers et moyens de réalisation.

		Sur de nombreux sujets, les objectifs et référentiels sont déjà établis. Par exemple, dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme des communes littorales évoqué à la réponse précédente, des recommandations nationales et un CCTP type ont été élaborés par le Cerema et le BRGM, sous pilotage du MTECT, et des réunions d'information en direction des collectivités sont prévues en 2023. Autre exemple, la démarche France Mobilités vise à accompagner l'émergence des nouveaux projets de mobilité durable adaptés aux territoires avec la création d'une plateforme dédiée, des offres de services pour accompagner les collectivités et les porteurs de projets et apporter un soutien en ingénierie grâce à 15 cellules régionales d'appui regroupant les DREAL, le Cerema, l'ADEME et la Banque des Territoires en métropole et outre-mer. Elle se déploie en 2022, via un partenariat avec l'ANCT. La COMMunauté Ecologie et Territoires COMETE mérite enfin d'être mentionnée. Avec sa plateforme dédiée, elle vise à mettre en visibilité les ressources et les accompagnements proposés par les différents opérateurs de l'Etat, pour une approche globale des enjeux de la transition écologique.
3. Améliorer la performance des instruments existants, en les articulant entre les échelles territoriales, nationale et supranationale		
- Recenser les instruments existants qui opérationnalisent la planification écologique aux différents échelons de compétence et les rendre plus performants (Gouvernement, opérateurs d'État, collectivités, 2024)	119	Quelques éléments sont déjà disponibles. Le guide "La transition écologique dans les CRTE" met à disposition des collectivités les éléments de référence sur les politiques publiques du MTECT, et partage des exemples opérationnels de la mise en œuvre de ces politiques. Le site "aides-territoires" permet de recenser les aides financières à disposition de chaque collectivités. Au niveau local, le dispositif CRTE

		inclut un comité des financeurs, sous l'égide du préfet, qui permet d'articuler les aides financières et les soutiens disponibles en ingénierie. Par ailleurs, le site internet "la France des solutions" permet un partage des bonnes pratiques entre élus en présentant clairement des projets efficaces et vertueux. L'exercice est néanmoins loin d'être achevé et l'effort continue pour recenser, articuler voire rationaliser les instruments opérationnels aux différents niveaux, comme avec la démarche France Mobilités au travers son site internet de référence et ses offres de services (plateforme de référencement des projets et solutions de mobilités, banque de données sur les marchés publics, Portail mobilités de "Aides-Territoires", FAQ LOM, etc.).
- Renforcer les moyens humains, juridiques et financiers des opérateurs d'État qui apportent une contribution à l'atténuation et l'adaptation climatique (Gouvernement, immédiatement)	120	L'identification des moyens humains, juridiques, méthodologiques et financiers nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs actions climatiques fait partie des axes de travail de la SFEC. D'ores et déjà, le Fonds vert et l'offre mise en place par la Caisse des dépôts incluent une offre d'ingénierie nouvelle pour accompagner les collectivités dans le pilotage de leurs travaux ; offre qui sera articulée avec celle, généralement croissante, des autres partenaires, comme le CEREMA, l'ADEME, la Banque des territoires et l'ANCT, dont la coordination de l'action se fait d'ores et déjà sur le champ de la mobilité au sein de la démarche "France Mobilités". D'autres opérateurs essentiels comme l'ANAH, le Conservatoire du littoral, l'Office français de la biodiversité ou l'établissement public du marais poitevin ont vu leurs effectifs s'accroître dans le cadre de la LFI 2023. Le recensement plus exhaustif des moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la transition écologique en général, et à sa déclinaison locale en particulier, ainsi que les réflexions sur leur optimisation,

		restent néanmoins en cours dans le cadre des travaux de la planification écologique.
- S'assurer de l'équilibre des missions d'ingénierie territoriale sur l'ensemble des collectivités. (Gouvernement, opérateurs d'État, immédiatement)	121	Voir réponses précédentes. Il s'agit d'un des principaux enjeux abordé dans le cadre du chantier relatif à la territorialisation, pour lequel les travaux sont en cours. Sur le champ des mobilités, l'appui apporté par les 15 cellules régionales partenariales d'appui France Mobilités, en métropole et outre-mer, apporte une première réponse aux besoins des territoires. Lieu unique regroupant les principaux acteurs de l'ingénierie publique (Cerema, Ademe, Banque des territoires et ANCT) aux côtés des services déconcentrés de l'Etat, cet accompagnement de proximité doit gagner en visibilité pour mieux être identifié par les acteurs locaux.
- Préciser et renforcer le rôle des régions, « cheffes de file du climat » dans la déclinaison locale des objectifs climatiques stratégiques, en clarifiant la responsabilité de la coordination de l'action territoriale et de la répartition équitable des ressources et efforts au sein du périmètre régional et entre régions (Gouvernement, 2022).	122	Le périmètre des compétences de tous les niveaux des collectivités territoriales a fait l'objet de débat dans le cadre du vote de la loi 3DS adoptée en février 2022. Une stabilisation du cadre juridique en vigueur apparaît souhaitable pour réussir la déclinaison des politiques publiques à l'échelon territorial.

ADAPTATION

1. Faire évoluer le PNACC vers un outil de pilotage opérationnel

1.1 Intégrer des objectifs précis accompagnés d'une trajectoire des moyens humains et financiers à mobiliser, des jalons temporels de réalisation et des indicateurs de progression (recommandation réitérée) à l'occasion de la SFEC (Gouvernement, 2023)	123	Pour rappel, les 58 actions du PNACC-2 ont été déclinées en près de 400 sous-actions opérationnelles, avec des contributeurs, un budget, un calendrier et des indicateurs de suivi consacrés. Ces données sont mises à jour 2 fois par an et présentées à la Commission spécialisée dédiée du CNTE. Il est en effet prévu de renforcer ce mécanisme de mise en œuvre et de suivi tout au long du PNACC-2 et en vue du PNACC-3, notamment par la proposition d'indicateurs de plus en plus précis au fur et à mesure de la disponibilité des données sur le changement climatique et les actions engagées. La trajectoire de réchauffement global de référence mentionnée <i>supra</i> permettra de calibrer l'ambition des actions qui seront intégrées au PNACC-3 et les moyens correspondant.
1.2 Mettre systématiquement en cohérence, lorsque cela est possible, la SNBC et l'adaptation (Gouvernement, 2023)	124	Une des actions du PNACC-2 portait sur la cohérence entre les mesures d'adaptation et d'atténuation avec comme objectif la prise en compte du climat futur dans le scénario de référence de la SNBC – laquelle mentionne déjà à plusieurs reprises les impacts du changement climatique ainsi que les synergies et compromis potentiels avec la politique d'adaptation comme points de vigilance. Par ailleurs, les impacts du changement climatique avaient été modélisés dans le scénario prospectif qui sous-tend la SNBC2, notamment pour ce qui concerne l'évolution des consommations de chauffage et de climatisation, ainsi que pour l'agriculture et la forêt, dans la limite des connaissances qui étaient disponibles. Des développements complémentaires sont prévus pour expliciter plus avant les impacts du changement climatique dans le scénario SNBC3,

		notamment au travers d'un cadrage plus large de l'exercice, qui intégrera désormais les dynamiques sociales et les modes de vie, ainsi que via des hypothèses plus fines sur l'impact du changement climatique sur les différents secteurs, en capitalisant les travaux publiés depuis 2019. La démarche de planification écologique vise précisément à assurer la cohérence et la pleine articulation des enjeux d'adaptation et d'atténuation, ainsi que des autres enjeux environnementaux (voir précédemment). En outre, l'intégration du PNACC dans la SFEC et le calage temporel des futurs PNACC avec les futures SNBC et PPE permettra de renforcer l'articulation entre ces stratégies. A titre d'illustration, la place des solutions fondées sur la nature, qui s'appuient sur la conservation, la protection et la restauration d'écosystèmes, et qui participent également à la séquestration du carbone, pourra être davantage précisée.
1.3 Opérationnaliser l'adaptation dans les différentes actions ministérielles, en intégrant les parties prenantes et les territoires (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023)	125	Le PNACC est un plan interministériel et chaque ministère participe à son élaboration et assure le pilotage des actions entrant dans son champ de compétences. Les collectivités territoriales et les parties prenantes sont par ailleurs associés à l'élaboration du plan via différents groupes de travail, ce qui permet de préparer sa déclinaison opérationnelle. A titre d'illustration concernant les actions engagées par les ministères, dans son marché interministériel portant notamment sur la prospection immobilière, la DAE intègre désormais des exigences en matière d'adaptation au changement climatique des bâtiments (étude de vulnérabilité). De même, dans le secteur des transports, l'opérationnalisation de l'adaptation au changement climatique passe avant tout par la réalisation d'études de vulnérabilité des infrastructures de transport.

		Dans ce sens, le MTECT a lancé plusieurs démarches nationales et veillent à leur cohérence : - Groupe de travail (DGITM, DGPR, GPM-grands ports maritimes, UPF et Cerema) pour élaborer des orientations nationales (cadre commun) relatives à l'adaptation des ports au changement climatique (les études de vulnérabilité devront alimenter le volet adaptation des projets stratégiques des GPM). - Suivi des études de vulnérabilité au changement climatique engagées par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris. - Accompagnement de la Région PACA dans la démarche multi-partenariale qu'elle a initiée pour rendre son système de transport plus résilient, associant la Région, l'Etat, les gestionnaires d'infrastructure et opérateurs de transport. En particulier la DGITM et la DREAL PACA accompagnent l'étude de vulnérabilité des infrastructures de transport sur le territoire régional. - Travaux en cours sur la révision des référentiels techniques (conception, construction, exploitation et maintenance des infrastructures de transport) pour prendre en compte le changement climatique (groupes de travail avec les acteurs publics et privés du secteur routier et réflexion en cours sur les autres modes avec le Cerema). Le Ministère des sports et des JOP a mis en place un groupe de travail copiloté avec le MTECT et annoncé la publication d'un plan d'adaptation de la pratique sportive au changement climatique avant la fin de 1er semestre 2023. Plus généralement, la mise en place du cadre de la planification écologique permettra de renforcer cette déclinaison opérationnelle aux différents échelons, via la prise en compte systématique de l'adaptation dans l'ensemble des chantiers sectoriels du SGPE.
--	--	---

1.4 Décliner les objectifs nationaux de planification à l'échelle locale sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités ces territoires concernés aux impacts du changement climatique (populations, activités économiques, usages des sols, etc.), en intégrant les enjeux de transition juste.	126	<i>Voir réponses aux questions très similaires 116 et 117</i> De façon générale, la politique de prévention des risques de la France est construite sur une logique d'adaptation des territoires, et de nombreuses actions sont déjà en cours, parfois généralisées à l'échelle nationale et parfois expérimentées sur certains territoires.
1.5 À l'échelle des territoires, prioriser de façon transparente et partagée avec l'ensemble des parties prenantes et de la population dont les jeunes générations, les actions en fonction des spécificités, ressources et besoins locaux, pour permettre un « ciblage » efficace et efficient de l'accompagnement financier et technique (Collectivités, 2024)	127	A titre d'illustration concrète, concernant la prévention des risques d'inondation, dans le cadre de la directive Inondation, l'État effectue une évaluation préliminaire du risque d'inondation sur chaque bassin hydrographique, sur la base de laquelle sont élaborés les plans de gestion du risque d'inondation (PGRI), travaux menés en association des parties prenantes des territoires. Ils fixent, à l'échelle des bassins hydrauliques, les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Les 12 PGRI 2022-2027 ont été approuvés, et publiés au JO entre mars et mai 2022. Chacun a rappelé l'impact du changement climatique sur l'aléa de submersion marine et intégré les références aux politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique. Autre exemple, les volets "changement climatique" se généralisent également dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), mis en œuvre dans le cadre de la directive Cadre sur l'eau, pour lesquels des plans de bassin d'adaptation au changement climatique ont été élaborés, et ont vocation à être systématiquement pris en compte dans les contrats territoriaux passés entre les Agences de l'eau et les collectivités locales. Les projets territoriaux de gestion de l'eau mis en œuvre sur les bassins où la ressource en eau est critique visent également à mettre en capacité les acteurs du territoire à faire des choix de développement du territoire en cohérence avec la disponibilité de la ressource et son évolution compte tenu du changement climatique. De plus, le cahier des charges de l'appel à projets des "programmes d'actions de prévention des inondations" (PAPI) de 2021, à destination

		des collectivités, intègre pleinement la prise en compte du changement climatique, tant lors de l'analyse de la vulnérabilité du territoire que de la définition de la stratégie et du programme d'actions. Cette disposition sera réaffirmée dans le prochain cahier des charges qui sera publié en 2023. La politique de prévention des risques est également élaborée en lien étroit avec les élus et parties prenantes. Au niveau national, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques majeurs (COPRNM) émet des avis sur les actions et les politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles. Il apporte ainsi sa contribution à la prévention des risques naturels en proposant des orientations, consolidées au niveau national, sur les grandes questions d'actualité. Le COPRNM peut notamment s'appuyer sur les remontées des concertations réalisées au niveau local par les Commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM), composées d'élus, de représentants professionnels et de l'administration. Elle émet des avis sur certaines actions de prévention des risques naturels majeurs menées à l'échelle du département. Elle suit entre autres les financements apportés localement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.
2. Poursuivre les réformes des systèmes d'indemnisation publics et privés, afin de préserver l'équilibre financier de ces dispositifs sans réduire leur couverture		
2.1 Définir les multiples facteurs climatiques générateurs d'impacts à intégrer dans l'évaluation des aléas, y compris les éventualités à probabilité d'occurrence faible ou difficile à quantifier, et les niveaux de réchauffement	128	Comme indiqué précédemment, la définition du niveau de réchauffement climatique mondial auquel la France doit s'adapter à différents horizons temporels est en cours. Cela permettra d'identifier les multiples facteurs évoqués et d'orienter leur prise en compte dans les politiques publiques. Les référentiels et réglementations techniques

planétaire sur lequel se baser pour les politiques d'adaptation à différents horizons temporels (MTE, 2023)		"climato-dépendants" seront ainsi adaptés et mis à jour pour prendre en cours les niveaux de réchauffement retenus en intégrant une concertation avec les parties prenantes. Cette mise à jour pourra être constituée de la mise à jour d'une valeur liée à une variable climatique, ou d'une modification de la définition de la variable climato-dépendante elle-même. Il peut être noté, de façon générale, que la prise en compte du changement climatique dans la politique de prévention des risques naturels et d'adaptation est également liée à l'évolution de la connaissance scientifique. La DGPR opère régulièrement une mise à jour du dimensionnement et des objectifs à atteindre pour les outils de la politique de prévention des risques naturels (surveillance, cartographie, mise en place de plans de prévention des risques dans les communes, etc.). Cette mise à jour vise notamment à prendre en compte les différentes évaluations des experts, notamment le dernier rapport du GIEC, sur l'évolution des risques naturels pouvant frapper notre pays : élévation du niveau de la mer, fréquence et intensité des cyclones, évolutions des incendies et des pluies, etc.
2.2 Co-construire un référentiel méthodologique commun entre les opérateurs d'État et les collectivités territoriales pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité et élaborer chaque stratégie locale en cohérence avec les objectifs et les jalons temporels de planification écologique nationale (Gouvernement, opérateurs d'État, 2023)	129	La définition du niveau de réchauffement climatique mondial auquel la France doit s'adapter à différents horizons temporels constituera la base commune à utiliser par les différents acteurs de l'adaptation au changement climatique, et permettra de mettre à jour et compléter les outils existants. La démarche de planification écologique vise précisément à faciliter la mise en cohérence des objectifs et jalons nationaux et des stratégies locales. Le Gouvernement continuera dans ce cadre de s'attacher à la co-construction des référentiels, des stratégies et des outils. A titre d'exemple, le référentiel national de vulnérabilité aux inondations a été co-construit par la DGPR, le Cerema, une association de collectivités (CEPRI) et des collectivités sur des sites pilotes. Dans le secteur des transports, le MTECT encourage également l'utilisation d'une méthodologie commune, mise au point par le Cerema,

		pour les analyses de vulnérabilité des infrastructures de transport, ainsi que la mise à jour de cette méthodologie par le Cerema suite aux retours d'expérience sur son application passée. A titre d'exemple, le groupe de travail mis en place par la DGITM pour aider les Grands Ports Maritimes (GPM) dans l'élaboration du volet adaptation de leurs projets stratégiques a défini, en décembre 2022, un cadre commun pour les études de vulnérabilité des ports, en termes d'aléas, de risques, d'infrastructures et de fonctionnalités des ports à prendre en compte.
2.3 Arbitrer rapidement pour une meilleure réponse au risque de retrait-gonflement des argiles au sein du dispositif CatNat (Gouvernement, 2023)	130	L'ordonnance relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été publiée au Journal officiel du 9 février 2023. Cette réforme prévoit, entre autres, plusieurs améliorations visant à mieux prendre en compte le caractère lent et progressif du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols (en introduisant notamment la prise en compte de successions anormales de sécheresse d'ampleur significative), tout en restant dans le cadre du régime des catastrophes naturelles. La réforme corrige en outre certaines limites des critères actuels. Elle comporte également un volet relatif à l'encadrement des modalités de réalisation de l'expertise désignée par les assureurs, assorti de contrôles et de sanctions pesant sur les experts ne remplissant pas les exigences de qualité prévues par la loi. Plusieurs décrets en Conseil d'Etat viendront préciser ces modalités et une révision des critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène RGA est prévue par circulaire.
2.4 Impliquer davantage les acteurs de l'indemnisation dans l'information préventive sur les risques climatiques et les solutions de prévention, et intégrer l'adaptation au	131	La Caisse centrale de réassurance a mis en place un dispositif de commissionnement des assureurs qui dépend de leurs actions en matière de prévention des risques naturels. Par ailleurs, des expérimentations sur la reconstruction résiliente ont été développées.

climat qui change lors de la reconstruction après sinistre (Gouvernement, MTE, MEF 2023)		France Assureurs est représenté au sein du groupe de travail du Conseil d'orientation de la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et est associé au dispositif expérimental "Mieux reconstruire après inondation" (MIRAPI) créé pour réduire la vulnérabilité des habitations à la suite d'un sinistre en misant sur la conscience d'exposition au risque des sinistrés.
3. Améliorer le suivi et l'évaluation des politiques et actions d'adaptation et leur efficacité		
3.1 Evaluer et suivre la mise en œuvre de l'adaptation en s'appuyant sur les outils existants en France et à l'international (MTE, 2025)	132	Comme indiqué par le HCC, contrairement à la politique d'atténuation, il n'existe pas de métrique consensuelle pour évaluer la politique d'adaptation au changement climatique. Pour autant, plus de 150 indicateurs ont été développés pour suivre la mise en œuvre du PNACC-2 et de ses avancées. On y trouve des indicateurs d'actions mais aussi des indicateurs de résultats, comme recommandé par le CCC britannique. Certains indicateurs thématiques ont également été regroupés pour identifier des tendances, en les replaçant dans le contexte climatique de l'année écoulée. Un outil de suivi des actions et sous-actions du PNACC-2 a été spécifiquement développé. Il est renseigné par les différents ministères pour les actions dont ils ont la charge. Il permet de compléter les informations quantitatives par des informations qualitatives et de fournir chaque année un état d'avancement complet à la Commission Spécialisée du CNTE qui peut ainsi donner son avis sur l'avancement du PNACC-2. Le travail sur les indicateurs et le suivi de la mise en œuvre sera actualisé dans le cadre des travaux sur le PNACC-3, ce qui permettra de continuer à renforcer le cadre actuel. Un parangonnage des différents plans d'adaptation au changement climatique de plusieurs pays a été réalisé par l'IGEDD. Les différents types d'indicateurs utilisés par ces pays ont été recensés et inspireront les travaux du PNACC-3. La

		définition préalable d'une trajectoire de réchauffement global de référence mentionnée supra permettra de calibrer l'ambition des actions qui seront intégrées au PNACC-3 et les indicateurs de suivi correspondants.
3.2 Développer la recherche sur les indicateurs pertinents pour les différents types de risques, en intégrant les dimensions économiques, sociales et territoriales, et la transition juste (MESR, 2023)	133	Le PEPR exploratoire IRIMA, lancé dans le cadre de France 2030, a pour objectif de formaliser une « science du risque » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion des risques et des catastrophes et de leur impact dans le contexte de changements globaux, anthropiques et climatiques. Pour cela, ce programme met en œuvre une série de travaux de recherche et de développement d'expertise en termes d'observation, d'analyse et d'aide à la décision ayant pour but d'accélérer la transition vers une société plus résiliente, notamment sous la forme d'indicateurs, capable de renseigner les actions à conduire pour faire face à un tout un ensemble de menaces (hydro-climatiques, telluriques, technologiques, sanitaires...) en étant plus anticipateur, dans une perspective de développement soutenable. Il peut également être signalé que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat/biodiversité pour l'ESR remis à la première ministre en octobre 2022, le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur a prévu de conduire, avec l'appui méthodologique de l'IDDRI, un chantier sur l'élaboration d'un tableau de bord stratégique pour assurer le pilotage de sa réalisation. Les indicateurs à définir dans ce contexte auront pour vocation à faire un lien politique et opérationnel entre les chantiers ouverts au titre de ce plan et les risques/enjeux à relever au titre de la SNBC, de la SNB, et du PNACC. Ces indicateurs pourront ensuite servir de base à une extension aux autres politiques publiques sectorielles concernées. Dans ce contexte, le gouvernement reste attentif aux recommandations que pourrait faire le HCC pour préciser la nature des risques pour

		lesquels il considère qu'une réflexion méthodologique est prioritaire en identifiant les cibles et les usages attendus.
3.3 Intégrer les co-bénéfices et des co-coûts des solutions dans les études d'impacts, en s'appuyant sur les objectifs de développement durable (ODD) (Ministères, opérateurs d'État, 2023)	134	Concernant l'évaluation environnementale des projets soumis à étude d'impact, un travail est en cours pour publier un guide visant à améliorer la prise en compte de l'adaptation dans l'analyse, à l'instar de ce qui avait déjà été réalisé pour les émissions de GES. La grille d'évaluation proposée dans le rapport du groupe de travail 2 du GIEC pourrait être partiellement utilisée dans le cadre du PNACC-3 pour évaluer les co-bénéfices et les co-coûts des solutions d'adaptation envisageables. Néanmoins, il sera difficile, voire impossible dans de nombreux cas, de quantifier précisément certains d'entre eux, d'autant que les ODD couvrent un champ très vaste de domaines. A titre d'exemple sectoriel, depuis 2016, le MSJOP conduit, en s'appuyant sur l'observatoire économique du sport, organe indépendant dont le MSJOP assure le secrétariat, des études d'impact des grands événements sportifs internationaux (GESI). Cette démarche d'étude est désormais enrichie d'un volet impact environnemental et sera conduite sur les championnats du monde ski alpin organisés à Courchevel Méribel en février 2023, sur la coupe du monde de rugby qui aura lieu à l'automne 2023 dans plusieurs villes françaises et enfin sur les JOP 2024.
3.4 Identifier et éviter les mal-adaptations (MTE, opérateurs d'État, 2023)	135	Eviter la maladaptation est un principe général de la politique française d'adaptation et une priorité des travaux de planification écologique, qui devront permettre, par la prise en compte systématique des objectifs et trajectoires de long-terme et les analyses de « bouclage », de privilégier les voies d'adaptation réellement adéquates. L'absence à ce jour d'outil d'analyse permettant de le faire de façon systématique demeure une difficulté. Un guide s'appuyant sur les exemples de maladaptation

		identifiés dans le rapport du groupe de travail 2 du GIEC pourrait toutefois être élaboré en ce sens et publié au lancement du PNACC-3.
3.5 Établir une méthodologie de priorisation des actions d'adaptation, de façon transparente et partagée avec l'ensemble des parties prenantes (MTE, 2024)	136	Une telle méthodologie générale n'existe pas à l'heure actuelle et la grille d'identification de la faisabilité des actions d'adaptation proposée par le GIEC dans le rapport du groupe de travail 2 reste de nature qualitative. Le Gouvernement n'est pas convaincu de la faisabilité et de la pertinence de prioriser les actions d'adaptation de façon systématique trop encadrée, mais considère qu'il convient d'inciter à prendre en compte le long terme et l'adaptation en profondeur dans l'ensemble des politiques nationales et territoriales, en fournissant les outils pour adapter les solutions aux différents cas. Pour donner une illustration sectorielle, le MTECT a initié une réflexion pour que la méthodologie d'analyse de vulnérabilité des infrastructures de transport soit enrichie d'une méthodologie de priorisation des actions d'adaptation permettant d'inscrire les études de vulnérabilité dans une démarche de résilience. Cette méthodologie pourrait constituer une référence à utiliser par tous les gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transport dans leurs études de vulnérabilité. En parallèle, la DGITM est également impliquée, avec le groupe d'experts sur l'adaptation au changement climatique des transports de la CEE-ONU, dans l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'application de la méthodologie des trajectoires d'adaptation au secteur des transports, qui comporte aussi des clés de priorisation des actions d'adaptation pour ce secteur. Le groupe d'experts a également initié l'élaboration d'un guide méthodologique sur l'analyse de la criticité des infrastructures de transport, qui pourra également être utilisé, en complément de la méthodologie d'analyse de vulnérabilité du Cerema, pour identifier les infrastructures à enjeux dont l'adaptation au changement climatique est prioritaire.

3.6 Prioriser lorsque cela est possible les solutions fondées sur la nature (Gouvernement, opérateurs d'État, collectivités 2023)	137	Le recours aux solutions d'adaptation fondées sur la nature était déjà une priorité du PNACC-2 et l'ONERC a publié un rapport exhaustif sur le sujet, soulignant le potentiel des approches de ces solutions pour l'adaptation. Par ailleurs, l'Office français de la biodiversité (OFB) a lancé, avec le soutien de l'UE et du MTECT, le projet Life intégré ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature). Ce projet vise le renforcement jusqu'en 2027 de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature. Avec la mobilisation de 28 acteurs de la biodiversité et du climat, dont les services et opérateurs de l'Etat, et des acteurs locaux engagés, et un budget de 16.7 millions d'euros sur 8 ans, ARTISAN permettra le déploiement à grande échelle des Solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la Nature. Le PEPR exploratoire « SOLU-BIOD » piloté par le CNRS et l'INRAe vise à lever les verrous majeurs au déploiement des solutions fondées sur la nature, en (i) fédérant la communauté de recherche française en pointe dans ce domaine et en facilitant son accès à des infrastructures adéquates sur ce thème émergent ; (ii) étudiant les mécanismes écologiques et sociaux qui les sous-tendent et développant les approches et critères pour évaluer leur performance et la capacité de prédiction; et en (iii) développant la formation et le transfert de connaissances qui n'intègrent pas encore ses enjeux.
4. Renforcer et évaluer les actions d'information et de formation sur les conséquences du changement climatique		
4.1 Renforcer les services climatiques et la co-construction de connaissances mobilisant les acteurs de terrain, ainsi que l'effort pédagogique de cartographie, d'élaboration de supports de communication et d'outils de décision à différentes échelles spatiales et temporelles, a-fin de	138	Des progrès considérables ont été faits sur ce sujet dans le cadre du PNACC-2, avec une mise à jour par Météo-France du principal portail d'accès aux services climatiques français, DRIAS. Une nouvelle amélioration est prévue avec la présentation de l'évolution des variables climatiques principales en fonction des niveaux de réchauffement global

permettre à chacun de s'approprier les risques liés à un climat qui change.	qui seront fixés dans la loi de programmation énergie climat. Il est d'ores et déjà possible d'accéder aux projections climatiques par commune ou par intercommunalité, de façon à favoriser la prise en main par les acteurs territoriaux (site climadiag). Une extension des services climatiques aux données régionalisées de hausse du niveau des mers sera également réalisée à la suite de travaux à mener par le BRGM. De nombreux projets sectoriels ont également été engagés dans ce sens. A titre d'exemple, dans le domaine du sport, les engagements relatifs à la sensibilisation et à l'éducation au développement durable des chartes des 15 engagements écoresponsables sont mis en œuvre afin de permettre à chacun des acteurs de s'approprier les risques liés au changement climatique. Dans le domaine des transports, La DGITM a établi une liste des ressources (guides méthodologiques, formations et outils de financement) disponibles sur l'adaptation au changement climatique et pouvant être utiles au secteur des transports, à destination des services déconcentrés de l'Etat.
--	--